

---

# AUDIT DES PARTICIPATIONS DELTA SYNERGIE

---

*Rapport de mission - 15 avril 2012*

***Fénéon & Delabrière Associés***

*Alain FENEON & François NOUVION*

*Avocats au Barreau de Paris*

*78 avenue Henri Martin – 75116 PARIS*



---

## INTRODUCTION

---

### I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Dans le cadre de la succession du défunt Président Monsieur Omar Bongo Ondimba, vous nous avez demandé de réaliser un audit juridique des participations détenues par la Société Delta Synergie, et plus particulièrement :

- d'en réaliser un recensement en insistant sur les points d'attention particuliers devant être pris en compte par Delta Synergie en tant qu'actionnaire, notamment :
  - le niveau de participation au capital ;
  - les résultats de la société et sa politique de distribution de dividende ;
  - les engagements financiers pris par Delta Synergie vis-à-vis de chaque filiale (comptes courants, cautions, etc.) ;
  - la gouvernance de la société ;
  
- d'émettre, le cas échéant, toutes recommandations utiles d'ordre juridique sur chaque participation.

Nous souhaitons préciser qu'il ne s'est pas agi pour nous de réaliser un audit opérationnel, technique, économique, comptable/fiscal et stratégique de chaque entreprise (audits par ailleurs confiés pour certaines entreprises à des cabinets d'audit de la place : Deloitte, PWC, Baker Tilly, etc. dont les conclusions sont mentionnées dans ce rapport).

## II. METHODOLOGIE – PERSONNES RENCONTREES

Nous avons dans un premier temps collecté les documents disponibles et pertinents dans le bureau de la société Delta Synergie situé dans l'immeuble MALAIKA à Libreville, qui ont été classés et répertoriés société par société.

Cette documentation a ensuite été complétée par :

- des demandes écrites de communication de documents formulées auprès de chaque société, conformément aux Articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA sur les Sociétés Commerciales, que nous avons fait parvenir à l'ensemble des Sociétés ;
- les recherches que nous avons effectuées – sur une base anonyme – auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Libreville (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier), en particulier avec Madame le Greffier en Chef ;
- les investigations que nous avons pu mener – sur une base anonyme – auprès de diverses Administrations (Services des Impôts, DGH Marine Marchande, etc...) ;
- les renseignements que nous avons pu obtenir auprès de tiers (Avocats, Cabinets d'audits PWC, Deloitte, Baker Tilly notamment), Notaires (Me Alfred Bongo Ondimba – Me Lydie Relongue), Banques, etc..

Enfin, cette documentation a été complétée par les différents entretiens que nous avons pu avoir à Libreville et à Paris avec les Directions Générales et Financières des différentes filiales ou leurs représentants.

Notre rapport de mission est basé sur ces seuls documents portés à notre connaissance, tels qu'ils sont listés en Annexe 1, et ne saurait par nature avoir un caractère exhaustif.

### **III. CONFIDENTIALITE**

Ce rapport confidentiel a été rédigé au terme de la mission commandée par Delta Synergie, dont celle-ci est le destinataire exclusif. Son contenu ne saurait être publié ni communiqué à des tiers sans le consentement écrit et préalable du Cabinet Fénéon & Delabrière.

Le Cabinet se dégage de toute responsabilité si ce document devait être porté à la connaissance d'un tiers ou s'il entre en sa possession par quelque moyen que ce soit.

---

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	Page 2
<b>BANQUES ET ASSURANCES</b> .....	Page 8
✓ BGFH HOLDING CORPORATION .....	Page 9
✓ BGFIBANK CONGO.....	Page 14
✓ FINATRA.....	Page 16
✓ ECOBANK GABON.....	Page 19
✓ UGB.....	Page 23
✓ BICIG.....	Page 25
✓ OGAR / OGAR VIE.....	Page 28
✓ SOLICAR.....	Page 37
✓ ASSINCO.....	Page 40
<b>SECTEUR INDUSTRIEL</b> .....	Page 43
✓ SOGAFAM .....	Page 44
✓ ANK GABON.....	Page 50
✓ SOCOBA / EDTPL.....	Page 55
✓ SEGUIBAT.....	Page 66
✓ MGV.....	Page 70
✓ COMPAGNIE DU KOMO.....	Page 74
✓ ETDE.....	Page 81

✓ SETEG.....	Page 83
✓ SOMIVAB.....	Page 85
<b>MINES, CARRIERES ET PETROLE.....</b>	<b>Page 86</b>
✓ SOMIPAR.....	Page 87
✓ MABOUMINE.....	Page 91
✓ CARRIERES DE MAKORA.....	Page 96
✓ COMILOG.....	Page 103
✓ PETRO GABON.....	Page 104
✓ AMEP.....	Page 108
<b>SECTEUR AGRO – ALIMENTAIRE.....</b>	<b>Page 109</b>
✓ VHO.....	Page 110
✓ SODATO.....	Page 117
✓ RAGASEL.....	Page 120
✓ SMAG.....	Page 127
<b>SECTEUR DES SERVICES.....</b>	<b>Page 128</b>
✓ SGS.....	Page 129
✓ SAREP GABON.....	Page 134
✓ IMP CONSEIL.....	Page 141
✓ GABON MINING LOGISTICS.....	Page 143
✓ AICI GABON.....	Page 147
✓ RADIO NOSTALGIE AFRIQUE.....	Page 149

<b>SECTEUR AERIEN.....</b>	<b>Page 154</b>
✓ AIR SERVICES.....	Page 155
✓ GABON AIRLINES.....	Page 163
✓ GABON FRET.....	Page 171
✓ SN2AG.....	Page 175
<b>SOCIETES LIQUIDEES OU CEDEES.....</b>	<b>Page 182</b>
✓ GATHA INDUSTRIAL VENTURE.....	Page 183
✓ COFRIGAB.....	Page 186
✓ BOIS TRANCHES.....	Page 188
✓ SIAEB.....	Page 189
✓ AFRIQUE RIZ IMPORT.....	Page 190
✓ COMPAGNIE D'IMPORT EXPORT.....	Page 192
✓ AFRICA FORAGES.....	Page 193
✓ ALPAGE.....	Page 194
✓ EMS DELTA PLUS – IFK.....	Page 195
✓ AUTRES.....	Page 196
<b>RELEVÉ DES ACTIONS RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>Page 197</b>
<b>INDEX ALPHABÉTIQUE.....</b>	<b>Page 229</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>Page 235</b>

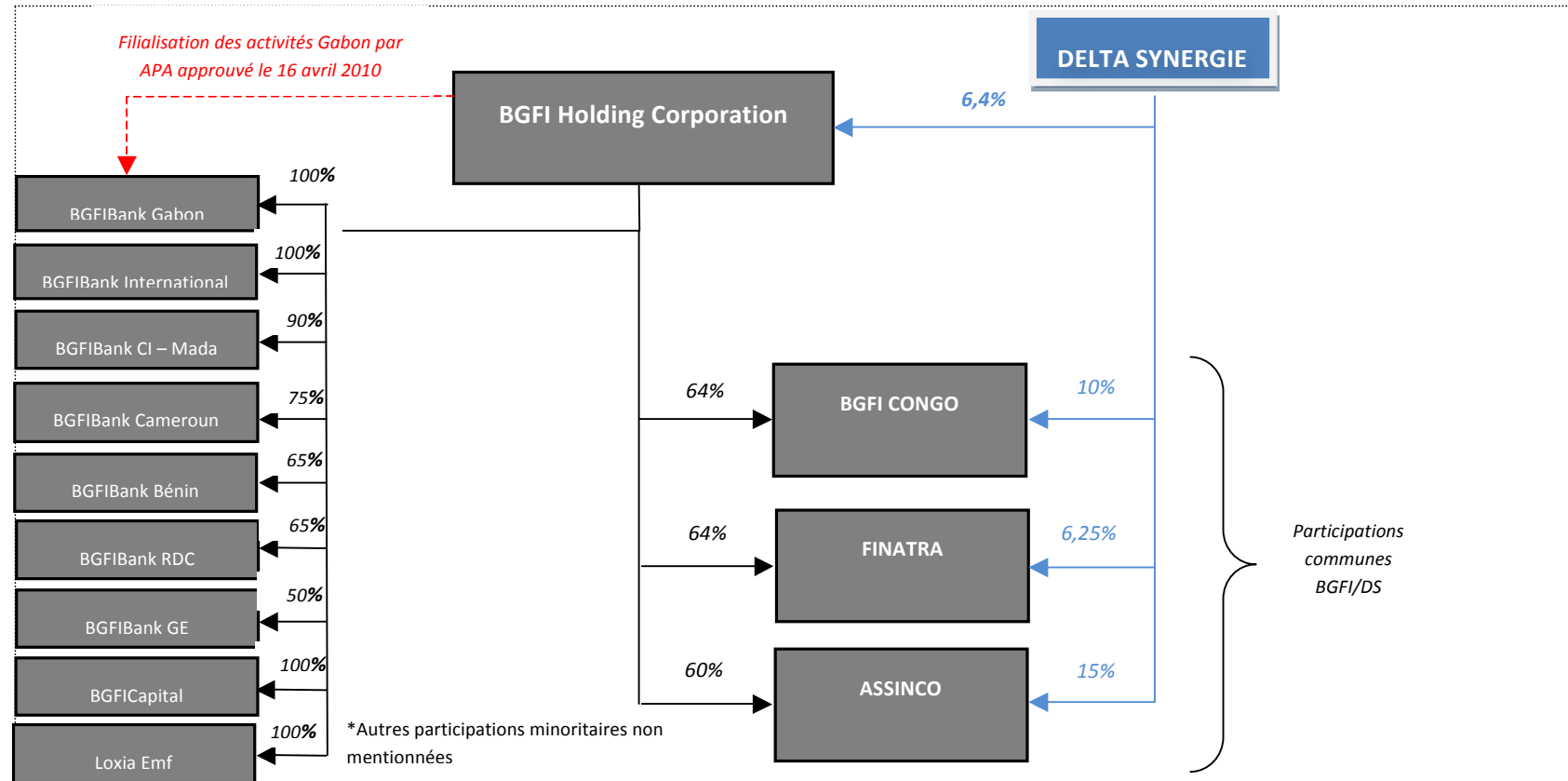
# ***SECTEUR FINANCIER***

## ***Banques et Assurances***





• **Constat**



- ✓ **BGFI HOLDING CORPORATION** est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 103.853.376.000 FCFA divisé en 1 573 536 actions de 66 000 FCFA de valeur nominale. Constituée en avril 1971, elle est immatriculée au RCCM de Libreville sous le n° 2001 B 00771.

Elle a pour objet principal de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du groupe BGFIBank en mettant en œuvre les politiques et décisions du Groupe, prendre/céder des participations et apporter une assistance technique aux sociétés du Groupe.

- ✓ **Capital**

Le capital de **BGFI HOLDING CORPORATION** est détenu par :

- **Compagnie du Komo (25,01%)**
- **BGD (7,11%)**
- **Carlo Tassara Asset Management (6,76%)**
- **DELTA SYNERGIE (6,40%)**
- **Société Financière des Vosges (5%)**
- **Divers investisseurs privés (39,08%)**
- **Personnel BGFIBank (10,64%)**

Nous relevons que la participation de Delta Synergie, qui était de 14,4%, a diminué dans le courant des années 2008 et 2010, compte tenu :

- de la cession – par bordereaux de transferts<sup>1</sup> – de 60 000 actions (soit 5,4%) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, au bénéfice de :
  - Mme Yacine Queene BONGO ONDIMBA (12 000 actions)
  - Mr Omar Denis Junior BONGO ONDIMBA (12 000 actions)
  - Mme Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA (12 000 actions)

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas eu communication à ce stade (i) du procès-verbal du Conseil d'Administration de BGFIBank ayant agréé ces mutations d'actions conformément à l'article 7 des statuts, ainsi que (ii) de l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration de DS conformément aux articles 438 et s de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales. Il conviendra d'obtenir communication de ces documents.

- Mr Nesta BONGO PING (12 000 actions)
- Mr Christopher BONGO PING (12 000 actions)
- de la dilution de Delta Synergie ayant résulté de son absence de souscription à l'augmentation de capital de 30 000 036 000 FCFA votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2010, ayant eu pour conséquence de réduire la participation de DS de 9% à 6,40%.

✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 s'est soldé par un **bénéfice de 3 554 155 742 FCFA (contre 13 037 456 083 FCFA en 2009)**. L'écart de résultat constaté entre 2009 et 2010 provient de la filialisation des activités bancaires gabonaises par apport partiel d'actifs de celles-ci à une filiale dédiée, dénommée BGFIBANK GABON, créant ainsi un décalage d'un an dans la remontée des dividendes.

Cela étant, BGFH HOLDING CORPORATION disposait de réserves suffisantes et a pu distribuer au titre de 2010 un dividende total de 6 490 836 000 FCFA (contre 2 895 000 000 FCFA au titre de 2009).

Il résulte de nos entretiens avec la direction financière du Groupe BGFH que le résultat 2011 devrait être d'environ 33 milliards de FCFA et que la distribution d'un dividende brut de 4600 FCFA/action est envisagée.

Au titre de sa participation, DS a perçu des dividendes bruts de 441 millions de FCFA au titre de l'exercice 2009 et 415 millions de FCFA au titre de l'exercice 2010. Un dividende brut de 463 millions de FCFA est attendu au titre de l'exercice 2011.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **BGFH HOLDING CORPORATION** est composé de :
  - Monsieur Patrice OTHA (PCA)
  - Monsieur Henri-Claude OYIMA (ADG)
  - Madame Martine GOMEZ, Secrétaire Général de la Compagnie du KOMO

- Compagnie du Komo, représentée par Monsieur Christian KERANGALL
  - Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA
  - Monsieur Richard Auguste ONOVIET
  - Monsieur Marc LIENARD, représentant de la Société Financière des Vosges
  - Monsieur Claude LE MONNIER Directeur Financier, représentant de Carlo Tassara Asset Management
  - BGD, représentée par
  - Monsieur Francis Gérard CAZE
  - Monsieur Marcel ABEKE
  - Monsieur Thierry Pascault
- La société est dirigée par Mr Henri-Claude OYIMA (DG).

✓ ***Engagements financiers de Delta Synergie***

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur BGFI HOLDING CORPORATION. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie***

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans BGFI HOLDING CORPORATION ;
- Les procès verbaux des assemblées générales sont communiqués à DS. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration ne sont, en revanche, pas communiqués à DS qui n'est pas Administrateur.
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

## **2. Observations et recommandations**

- ✓ **En termes de résultats**, nous avons noté que pour les cinq prochaines années, BGFI annonce s'être fixée pour objectif de porter à 15 % la rentabilité de ses fonds propres. En terme de taille, l'objectif est de porter le total du bilan au-delà de la barre des 2.000 milliards de Fcfa en 2015.

Parmi les facteurs qui peuvent concourir à ces objectifs, nous avons noté :

- que BGFI présente une situation de liquidité intéressante ; aucune des filiales anciennes ou nouvelles n'ayant recours à un refinancement extérieur,
- que BGFI bénéficie des placements issus du secteur des assurances, et notamment des réserves techniques de ses filiales ASSINCO et OGAR.

Il paraîtrait donc pertinent de maintenir cette participation qui permet d'obtenir :

- un dividende élevé (en hausse pour 2011),
- et des perspectives d'évolution de la valeur de l'action.

La Direction financière nous a indiqué qu'une introduction en bourse n'était pas à l'ordre du jour.

- ✓ **En termes de gouvernance**, nous avons relevé qu'il n'existe pas de pacte d'actionnaire permettant notamment de fixer les règles en matière d'organisation du Conseil d'Administration. Nous relevons également que DS n'est pas, en tant que tel, Administrateur.

Il pourrait le cas échéant sembler pertinent de proposer la candidature de DS à un poste d'Administrateur lors d'un prochain renouvellement, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration comprend déjà son maximum de 12 membres.

**1- Constat**

✓ **BGFIBANK CONGO** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 10.000.000.000 FCFA divisé en 500 000 actions de 20 000 FCFA. Constituée le 5 juillet 2003, elle est inscrite au RCCM de Brazzaville, Congo, sous le numéro 07 B 519.

✓ **Capital**

**BGFIBANK CONGO** est détenue par :

- **BGFI HOLDING CORPORATION (60%)**
- **SCIPA SA (25%)**
- **DELTA SYNERGIE (10%)**
- **SUCCESSION EDITH BONGO ONDIMBA (5%)**

✓ **Résultats/Dividendes**

BGFIBANK CONGO a réalisé un résultat net bénéficiaire de 11 692 722 664 FCFA en 2009 et 8 833 216 041 FCFA en 2010.

Elle a distribué à DS un dividende brut de 400 000 000 FCFA au titre de 2009 et 900 000 000 FCFA au titre de 2010.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **BGFIBANK CONGO** est composé de :
  - **Mr Jean-Dominique OKEMBA (PCA)**
  - **Mr Henri Claude OYIMA**
  - **Mr Narcisse OBIANG ONDO**
  - **Mr Francis Gérard CAZE**
  - **Mr Augustin ETIMA**
  - **Mr Brice LACCRUCHE ALIHANGA**
  - **BGFI HOLDING CORPORATION**
- La société est dirigée par Mr Narcisse OBIANG ONDO (DG) et Mr Eric GUYON (DGA).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur BGFI CONGO. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans BGFI CONGO;
- Les procès verbaux des assemblées générales ont été communiqués à DS. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration ne sont, en revanche, pas communiqués à DS qui n'est pas Administrateur.
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

## 1- Constat

- ✓ **La Financière Transafricaine (FINATRA)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 8.000.000.000 FCFA divisé en 40 000 actions de 200 000 FCFA. Constituée le 5 juillet 2003, elle est inscrite au RCCM de Brazzaville, Congo, sous le numéro 07 B 519.

Elle a pour objet principal le financement à crédit de biens d'équipement.

- ✓ **Capital**

FINATRA est détenue par :

- **BGFI HOLDING CORPORATION (64%)**
- **OGAR VIE (8%)**
- **DELTA SYNERGIE (6,25%)**
- **COMPAGNIE DU KOMO (5%)**
- **LA FINANCIERE DE L'OGOUE (5%)**
- **BOSSI SI FINANCES (5%)**
- **HENRI CLAUDE OYIMA (2,75%)**
- **MEDICIS CAPITAL INVESTMENTS (2%)**
- **GET FINANCES (1%)**



**FINATRA** a procédé à la fusion absorption de la société **BGFIBAIL** en date du 15 octobre 2009, entraînant une augmentation de capital de FINATRA de 4 000 000 000 de FCFA (plus prime de fusion de 1 101 339 803 FCFA) destinée à rémunérer les actionnaires de BGFIBAIL (BGFIBANK, OGAR VIE et Mr OYIMA). Il en a logiquement résulté une dilution de la participation de DS dans FINATRA qui est passée de 12,5% à 6,25% (i.e. puisque DS n'était pas présente au capital de BGFIBAIL dont les actifs ont été apportés à FINATRA).

✓ **Résultats/Dividendes**

FINATRA a réalisé un résultat net bénéficiaire de 1 181 043 577 FCFA en 2009 et 1 795 692 392 FCFA en 2010.

Elle a distribué à DS un dividende brut de 62 475 000 FCFA au titre de 2009 et 68 722 500 FCFA au titre de 2010.

✓ **Gouvernance**

• Le Conseil d'Administration de **FINATRA** est composé de :

- **Mr Henri Claude OYIMA (PCA)**
- **Mme Marie Céline NTSAME MEZUI**
- **Mr Francis Gérard CAZE**
- **Mr Jean-Luc LABONTE**
- **DELTA SYNERGIE représentée par Mr Jérôme ANDJOUA**
- **Mme Henriette SAMAISSA**
- **Monsieur Richard Auguste ONOVIET**
- **COMPAGNIE DU KOMO**
- **OGAR VIE représentée par Mr Crépin GWODOCK**
- **Mr Brice LACCRUCHE ALIHANGA**
- **Mr Edgar Anon**

- La société est dirigée par Mr Malick NDIAYE (DG) et Mr Hygin ANKAMA (DGA).

✓ ***Engagements financiers de Delta Synergie***

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur FINATRA. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie***

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans FINATRA;
- Les procès verbaux des assemblées générales ont été communiqués à DS. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration ne sont, en revanche, pas communiqués à DS qui n'est pas Administrateur.
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

**ECOBANK GABON  
(7,5%)****1 - Constats**

- ✓ **ECOBANK** est une société anonyme au capital de 6.900.000.000 FCFA divisé en 69 000 actions de 100.000 FCFA. Constituée en 2007, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n°2007 B06589.

Elle a pour objet principal l'activité de banque.

- ✓ **Capital**

ETI, la société holding du Groupe ECOBANK en est l'actionnaire le plus important, **devant DELTA SYNERGIE qui détient 7,5 % du capital.**

Les autres actionnaires significatifs sont AXA GABON et COLINA GABON. L'actionnariat est complété par une trentaine d'actionnaires individuels.

ECOBANK procède à diverses augmentations de capital (pour des raisons de réglementation bancaire) :

- une 1<sup>ère</sup> augmentation de capital de **1 400 000 000 FCFA** (19 août 2010) à laquelle DS a souscrit le 15 septembre 2010 en versant 105 000 000 FCFA pour 1050 actions supplémentaires;

- une 2<sup>nd</sup>e augmentation de capital de **3 100 000 000 FCFA, qui sera appelée en 2 temps:**
  - ❖ **1 900 000 000 FCFA** à souscrire et libérer au plus tard **le 30 juin 2012**, correspondant à un montant de **142 500 000 FCFA à libérer par DS pour maintenir sa participation à 7,5%**;
  - ❖ **1 200 000 000 FCFA** à souscrire et libérer au plus tard **le 30 juin 2014**, correspondant à un montant de **90 000 000 FCFA à libérer par DS pour maintenir sa participation à 7,5%**.

=> Il conviendra de bien veiller à la souscription par DS à ces augmentations de capital, afin de ne pas voir sa participation diluée.

#### ✓ *Résultats/Dividendes*

L'implantation du Groupe ECOBANK au Gabon en 2008 est intervenue dans le cadre de la stratégie d'expansion de son réseau ; stratégie qui lui permet aujourd'hui d'être présent dans plus d'une quinzaine de pays africains.

**L'exercice 2011 est marqué par les premiers résultats positifs (+ 612 millions de FCFA)** permettant d'envisager à terme une rémunération du capital, étant précisé toutefois que jusqu'en 2014, ECOBANK fera appel à ses actionnaires pour de nouvelles augmentations de capital destinées à respecter les ratios fixés par la Banque Centrale.

#### ✓ *Gouvernance*

- Le Conseil d'Administration d'ECOBANK est composé de :
  - **Mr Joseph OWONDAULT BERRE (PCA) ;**
  - **La société ECOBANK TRANSNATIONAL INCOPORATED (ETI) représentée par Mr Ali MAHAMAT KERIM ;**
  - **Mr Jérôme Andjoua;**
  - **Mr Jean Baptiste SIATE ;**
  - **Mr Richard LOWE;**

- Mme Gaelle BITHEGUE;
- Mr Christophe JOCKTANE.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur ECOBANK. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation initiale dans ECOBANK. Elle ne dispose pas des certificats afférents aux nouvelles actions souscrites en septembre 2010 (c.f. supra), qu'il conviendra d'obtenir ;
- Les procès verbaux des assemblées générales et Conseils d'Administration ont été communiqués à DS.
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

## **2 - Observations et recommandations**

- ✓ Le Groupe ECOBANK apparaît de tous les professionnels du secteur bancaire, comme l'une des signatures les plus sérieuses et prometteuses du Continent Africain.

Ses dirigeants ont la réputation d'être d'excellents professionnels et la stratégie d'expansion du réseau ne peut qu'avoir un effet synergique dans les performances de la banque.

La structure financière d'ECOBANK GABON est aujourd'hui consolidée et les premiers bénéfices sont attendus avec les exercices 2011 et 2012.

Vous nous avez indiqué souhaiter maintenir la participation existante à son niveau en répondant positivement aux demandes de libération du capital interviendront en 2012 et 2014.

**Action/Recommandations 1 :** Maintenir la participation au capital à son niveau actuel en souscrivant aux augmentations de capital d'ici au 30 juin 2012 (142 500 000 FCFA) et 2014 (90 000 000 FCFA). Le cas échéant, renforcer la présence au Conseil d'Administration ou favoriser la désignation d'un Administrateur indépendant.

**Action/Recommandations 2 :** Obtenir copie des nouveaux certificats d'actions qui seront émis suite à la seconde augmentation de capital.

**UNION GABONAISE DE BANQUE**  
**(5,2% / 2,6% via OGAR)**

## 1 - Constats

- ✓ **L'UGB** est une société anonyme au capital de 7.400.000.000 FCFA divisé en 740 000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n°2002 B01521.

Elle a pour objet principal l'activité de banque.

- ✓ **Capital**

UGB est détenue par :

- **ATTIJARIWafa BANK (58,7%)**
- **REPUBLIQUE GABONAISE (26%)**
- **DELTA SYNERGIE (5,2%)**
- **OGAR (4,39%)**
- **BGD (3,75%)**
- **Autres privés gabonais (1,96%)**

- ✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 est marqué par un bénéfice de **6,5 milliards de FCFA**. La Direction financière de la société nous a indiqué que le résultat 2011 devrait être compris entre 4 et 5 milliards de FCFA.

DS a perçu un dividende brut de **334 millions de FCFA** au titre de 2010 et 165 millions de FCFA au titre de 2009.

✓ **Gouvernance**

DELTA SYNERGIE n'est pas présente au Conseil d'Administration d'UGB, alors qu'OGAR (qui a pourtant une participation moindre) y dispose d'un siège (voir ci-après nos recommandations).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur UGB. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation;
- Les procès verbaux des assemblées générales et Conseils d'Administration ont été communiqués à DS.
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

## **2 - Observations et recommandations**

**Action/Recommandations :** Il semble anormal que Delta Synergie, troisième actionnaire de référence de l'UGB, n'y dispose pas de siège au Conseil d'Administration. Il pourrait être envisagé d'écrire au Conseil d'Administration de l'UGB, **qui doit se tenir le 27 avril 2012**, afin que celui-ci propose à la prochaine Assemblée Générale de l'UGB la désignation de DS comme Administrateur.



**BICIG  
(3,23%)****1 - Constat**

- ✓ **BICIG** est une société anonyme au capital de 18.000.000.000 FCFA divisé en 1 800 000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n°2002 B01732.

Elle a pour objet principal l'activité de banque.

- ✓ **Capital**

La BICIG est une filiale de BNP PARIBAS détenue :

- à concurrence de 46,67% par BNP PARIBAS,
- de 3,23% (soit 58 069 actions) par **DELTA SYNERGIE**,
- et de 50,10% par d'autres intérêts gabonais.

- ✓ **Résultats/Dividendes**

La BICIG constitue le premier réseau bancaire du marché gabonais ; sa solidité financière est garante d'une rentabilité pérenne et ce bien que le résultat net soit à la baisse depuis 2008.

- RBE (en MFCFA) :

2008 : 11 376

2009 : 6 956

2010 : 5 790

- Résultat net (en MFCFA):

2008 : 6 295

2009 : 4 612

2010 : 1 223

Elle n'a distribué aucun dividende au titre des 3 derniers exercices.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur UGB. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **BICIG** est composé de 11 membres dont 5 représentants du Groupe BNP PARIBAS et 6 administrateurs représentant les intérêts gabonais.

DELTA SYNERGIE n'est pas représentée au Conseil d'Administration et il reste par ailleurs un poste d'administrateur indépendant à pourvoir.

- La BICIG a pour Administrateur Directeur Général Monsieur Claude AYO-IGUENDHA et pour Administrateur Directeur Général Adjoint Monsieur Michel DUBOIS. Ce dernier est assisté de Madame Carole MEYO, Directrice Centrale de la Conformité. Nous avons été reçus le 27 février 2012 par Monsieur DUBOIS et Madame MEYO, lesquels nous ont remis les rapports 2008, 2009 et 2010.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation;
- Des rapports annuels 2008, 2009 et 2010;
- Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé.

**2 - Observations et recommandations**

- ✓ S'agissant du Conseil d'Administration, la société DELTA SYNERGIE est le premier actionnaire de la BICIG et donc premier actionnaire hors BNP PARIBAS et l'Etat. Il paraîtrait cohérent qu'un poste d'administrateur lui soit réservé.

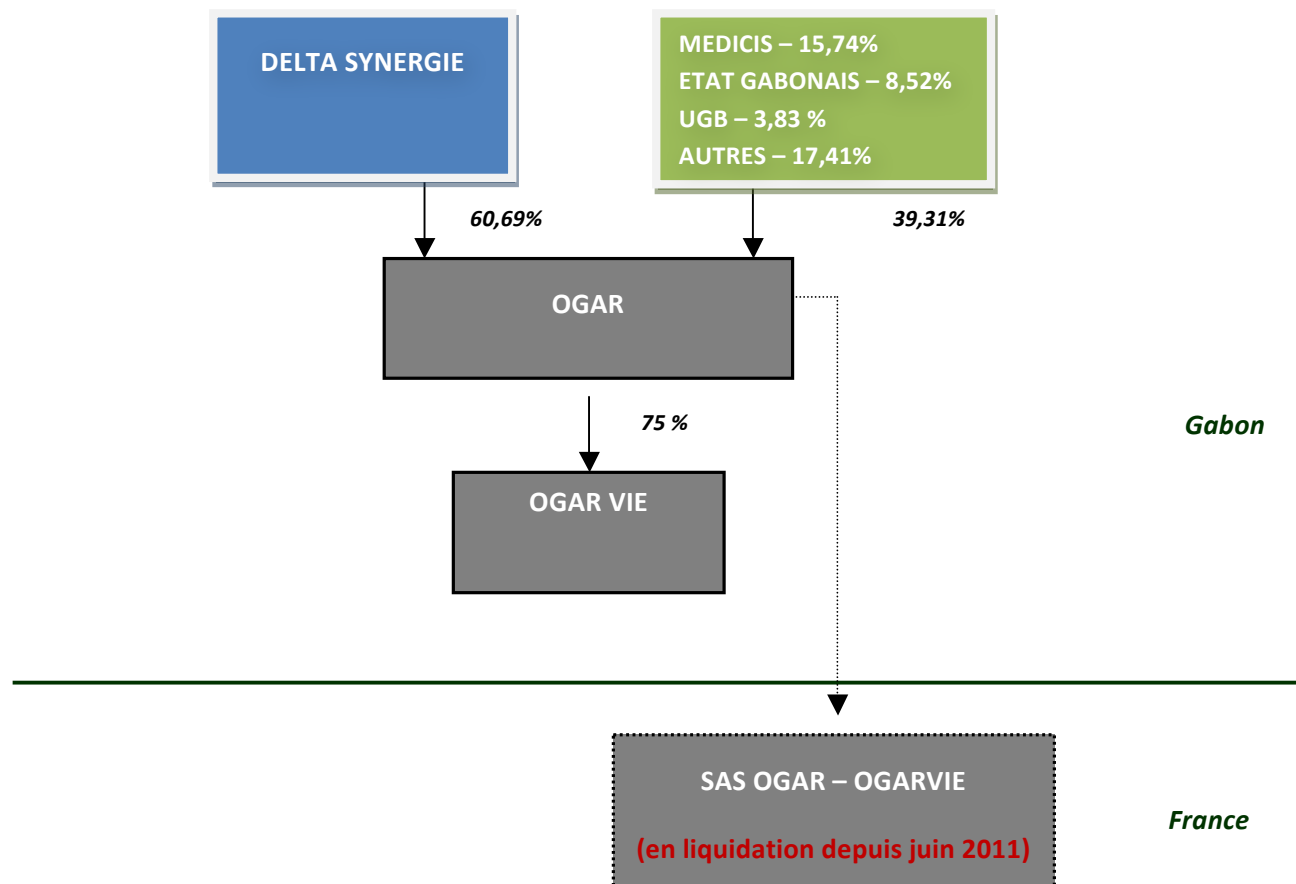
Cette proposition pourrait être faite à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle qui doit se réunir le 14 juin prochain. Conformément à l'usage, il serait préférable d'ores et déjà d'en informer le Président du Conseil d'Administration et les administrateurs. De même, un poste d'administrateur indépendant est à pourvoir.

- ✓ L'entretien que nous avons eu le 27 février 2012 avec Monsieur Michel DUBOIS, Directeur Général Adjoint et Madame MEYO, Directrice Centrale de la Conformité, laisse supposer que les comptes de la BICIG devraient se redresser en 2011 à condition toutefois que la BICIG ait pu maîtriser ses frais de gestion. Le résultat net de 2010 ayant été notamment affecté par un niveau élevé de provision.

✓ **Pérennité de l'investissement**

Le Groupe BNP PARIBAS pourrait être intéressé par le rachat des 3,23% de DELTA SYNERGIE ce qui lui permettrait, avec l'apport d'un ou deux petits actionnaires, de prendre la majorité du capital. Il convient en effet d'observer que l'offre faite par BNP PARIBAS à l'Etat Gabonais d'augmenter sa participation dans le capital de la BICIG n'a pas pour l'instant été suivie d'effet.

**Action/Recommandations :** Il convient de proposer avant la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2012 de désigner DELTA SYNERGIE en qualité d'administrateur ; une démarche préalable doit être entreprise en ce sens auprès du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs actuels de BNP PARIBAS. La dégradation des résultats au cours des deux dernières années devrait, si elle se poursuivait, être observée avec vigilance dans la perspective éventuelle d'une sortie du capital.

I - Constats

## 1. OGAR

- ✓ La société **Omnium Gabonais d'Assurance et de Réassurance (OGAR)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.208.000.000 FCFA divisé en 46.000 actions de 48.000 FCFA. Elle est inscrite au RCCM sous le numéro 2002 B 01739 (Libreville).

Elle a pour objet principal la réalisation de toutes opérations d'assurance et réassurance.

- ✓ **Capital**

OGAR (qui détient elle-même 75% de la société OGARVIE) est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (60,69%)**
- **MEDICIS (15,74 %)**
- **ETAT GABONAIS (8,52 %)**
- **UGB (3,83%)**
- **BGD (3,50%)**
- **Autres (13,91%)**

- ✓ **Résultats/Dividendes**

- **L'exercice 2011 s'est soldé par une amélioration des performances de la société :**
  - **+ 9% de CA par rapport à 2010**
  - **+16% de bénéfice par rapport à 2010 (1.253.972.996 FCFA)**

Le taux de rendement des capitaux propres de la société est de 42% et le rendement sur opération de 5%.

- **Un dividende brut de 1 000 000 000 FCFA (soit 606 Millions pour DS)** est proposé. Pour mémoire, aucun dividende n'a pu être distribué au titre des exercices 2009 et 2010 compte tenu des pertes de l'exercice 2009.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne détient aucun compte courant d'associé auprès de OGAR. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- L'Assemblée Générale du 8 mai 2007 (dont nous ne disposons pas de la copie) a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans, **soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2012 de :**
  - **Monsieur Henri-Claude OYIMA - Président**
  - **La société DELTA SYNERGIE, représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
  - **UGB, représentée par Monsieur Bennis REDOUANE**
  - **MEDICIS, représentée par Madame Henriette SAMAISSA**
  - **REPUBLIQUE GABONAISE représentée par M. Alain Paul NDJOURI – OSSAMY**
  - **Monsieur Edouard-Pierre VALENTIN**
  - **Monsieur Marcel DOUPAMBY MATOKA**
  - **Monsieur André Paul-APANDINA**
  - **BGD (AGO 10.05.2010), représentée Monsieur Roger OWONDO MBA**
- Il convient de préciser également qu'il ressort d'un **PV de délibération du Conseil d'Administration du 28 juillet 2011** (PV non encore signé mais dont il conviendra d'obtenir copie) que le Président a proposé de faire nommer à la prochaine Assemblée Générale (prévue prochainement) **deux nouveaux Administrateurs représentant DS en la personne de :**

- Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA et
  - Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA.
- Ainsi, le Conseil d'Administration d'OGAR comprendra désormais **11 membres** :
    - Monsieur Henri-Claude OYIMA – Président du Conseil d'Administration
    - **Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA**
    - **La société DS représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
    - **Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA**
    - Monsieur Marcel DOUPAMBY MATOKA
    - Monsieur André Paul-APANDINA
    - Monsieur Edouard Pierre VALENTIN
    - La BGD représentée par Monsieur Marcel DOUPAMBY
    - L'IGB représentée par Monsieur Redouane BENNIS
    - La société MEDICIS représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA
    - L'Etat gabonais représenté par Monsieur Alain Paul NDJOUBI-OSSAMY
- ✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie***
- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans OGAR ;
  - Les procès verbaux des conseils d'administration et assemblées générales sont communiqués à DS à l'appui de chaque nouvelle réunion;
  - Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## 2. OGAR VIE

- ✓ La société **Omnium Gabonais d'Assurance et de Réassurance Vie (OGAR-VIE)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.600.000.000 FCFA divisé en 50.000 actions de 32.000 FCFA. Elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2002 B 01737.

Elle a pour objet principal la réalisation de toutes opérations d'assurance et réassurance sur la vie.

- ✓ **Capital (rappel : OGAR détient 75% du capital d'OGAR VIE)**

DS ne détient plus d'actions directement dans OGAR VIE. Il apparaît en effet d'une note de Crédit du 12 décembre 2001 que DS aurait vendu à OGAR 10.223 actions OGARVIE au prix de 11.177 FCFA (soit un total de 114.262.471 FCFA).

⇒ Il conviendra d'interroger directement la direction d'OGARVIE afin d'obtenir communication du dossier titre d'OGARVIE et ainsi vérifier que les bordereaux de cession et certificats nominatifs ont bien été émis, la note de crédit portant mention « *règlement par chèque à réception contre remise du certificat nominatif correspondant* ».

- ✓ **Résultats/Dividendes**

- **L'exercice 2010 s'est soldé par un bénéfice de 603.365.450 FCFA** (contre un bénéfice en 2009 de 324.212.428 FCFA). Un dividende brut de 500.000.000 FCFA a été distribué à ses actionnaires, essentiellement à OGAR (qui détient 75%);
- **Pour l'exercice 2011**, la direction de la société a relevé une **très forte croissance de l'ensemble des indicateurs de la société** sur le premier semestre (c.f. rapport d'activité au 30/06/2011) :
  - Une augmentation de **+ 64 %** du résultat net réalisé au 30/06/2011 par rapport au réalisé au 30/06/2010 ;



- Par rapport au **budget** qui avait été fixé pour 2011, le résultat net intermédiaire est supérieur de 100% au 30/06/2011 ;
- Une augmentation de **+ 5%** du chiffre d'affaires au 30/06/2011 par rapport à l'objectif annuel de production ;
- Sur la base de ces indicateurs intermédiaires, le taux de rendement des fonds propres de la société (Résultat net/fonds propres) est de 29% et le rendement sur opération (Résultat net/Chiffre d'affaires) est de 18% (contre 10% en 2010).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne détient aucun compte courant d'associé auprès de OGARVIE. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- **L'Assemblée Générale du 8 mai 2007** (dont nous ne disposons pas de la copie) a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2012 de :

- **Monsieur Henri-Claude OYIMA - Président**
- **La société DELTA SYNERGIE, représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
- **UGB, représentée par Monsieur Bennis REDOUANE**
- **MEDICIS, représentée par Madame Henriette SAMISSA**
- **OGAR, représentée par Monsieur Bernard BARTOSZEK**
- **Monsieur Edouard-Pierre VALENTIN**
- **Monsieur Marcel DOUPAMBY MATOKA**
- **Monsieur André Paul-APANDINA**
- **Monsieur Gustave BONGO**
- **BGD (AGO 10.05.2010), représentée Monsieur Roger OWONDO MBA**

- Nous disposons **d'un PV du Conseil d'Administration** (PV non encore signé mais dont il conviendra d'obtenir copie) **en date du 28 juillet 2011** aux termes duquel le Président du Conseil d'Administration propose de faire nommer à la prochaine Assemblée Générale deux nouveaux Administrateurs représentant DS en la personne de :
  - Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA et
  - Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA.

Cette proposition est justifiée par le fait que DS détient 60% des actions et des droits de vote d'OGAR lui-même détenant 75% des actions et des droits de vote d'OGAR VIE.

Ainsi, le Conseil d'Administration d'OGAR VIE comprendra désormais 12 membres :

- **Monsieur Henri-Claude OYIMA - Président**
- **Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA**
- **La société DS représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
- **Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA**
- **UGB, représentée par Monsieur Bennis REDOUANE**
- **MEDICIS, représentée par Madame Henriette SAMAISSA**
- **OGAR, représentée par Monsieur Bernard BARTOSZEK**
- **Monsieur Edouard-Pierre VALENTIN**
- **Monsieur Marcel DOUPAMBY MATOKA**
- **Monsieur André Paul-APANDINA**
- **Monsieur Gustave BONGO**
- **BGD (AGO 10.05.2010), représentée Monsieur Roger OWONDO MBA**

## **2 - Observations et recommandations**

Il nous a été indiqué oralement qu'un projet de cession d'un certain nombre d'actions détenues par OGAR dans OGARVIE à BGFIBANK aurait été proposé.

Outre le fait que l'opportunité de céder ces actions (ou leur valorisation) **devrait être appréciée au regard des augmentations très significatives des indicateurs de performance de la société en 2011, nous ferons les observations suivantes :**

**i) Un agrément préalable du Conseil d'Administration d'OGAR VIE est nécessaire :** aux termes de l'art.11 des statuts d'OGAR VIE la cession des actions à des tiers étrangers à la société (i.e. nous comprenons que BGFIBANK n'est pas actionnaire d'OGAR VIE) doit obligatoirement être agréée par le Conseil d'Administration de OGAR VIE. A cet effet, la cession projetée doit être notifiée à la société par LRAR ou par acte extrajudiciaire en indiquant les noms, prénoms, qualité et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix.

L'accord du Conseil d'Administration d'OGAR VIE résulte soit d'une notification de sa réponse, soit du défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la demande.

**ii) Un agrément préalable des Conseil d'Administration de OGAR (actionnaire cédant) et BGFIBANK (acquéreur potentiel) est également nécessaire :** un acte de cession des actions OGAR VIE à conclure entre OGAR et BGFIBANK nécessiterait l'agrément préalable de cette convention réglementée (art 438 et s de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales) par leurs conseils d'administration respectifs, dans la mesure où BGFIBANK et OGAR ont des Dirigeants et Administrateurs en commun, qui ne pourraient dans cette hypothèse participer au vote.

Ces Administrateurs et Dirigeants communs aux deux sociétés, qui ne pourraient participer au vote du Conseil d'Administration pour autoriser une telle cession, sont Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA, Monsieur Henri-Claude OYIMA et Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA.

Une telle autorisation devrait donc être accordée à la majorité des Administrateurs suivants d'OGAR :

- Monsieur Marcel DOUPAMBY MATOKA

- Monsieur André Paul-APANDINA
- Monsieur Edouard Pierre VALENTIN
- La BGD représentée par Monsieur Marcel DOUPAMBY
- L'IGB représentée par Monsieur Redouane BENNIS
- La société MEDICIS représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA
- **La société DS représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
- L'Etat gabonais représenté par Monsieur Alain Paul NDJOUBI-OSSAMY

Il appartient ensuite aux Assemblées Générales annuelles de chaque société d'approuver cette convention, sans que les intéressés ne puissent prendre part au vote s'ils sont actionnaires.

**SOLICAR  
(55%)****1 – Constats**

- ✓ La Société librevilloise de courtage d'assurances et de réassurances (SOLICAR) est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 50.000.000 FCFA divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier sous le numéro 2000 B 00226 (Libreville).

SOLICAR exerce une activité de courtage d'assurance et de réassurance.

✓ **Capital**

**SOLICAR** est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (55%),**
- BGFIBANK (20 %),
- Crystal Finances (20 %),
- Monsieur Norbert OKOUMA (5 %).

✓ **Résultats/Dividendes**

Les bilans des deux derniers exercices clos dont nous disposons (2008 et 2009) font apparaître un résultat net bénéficiaire de 126.182.090 FCFA pour l'exercice 2008 et de 10.249.684 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

SOLICAR n'a distribué aucun dividende au cours des cinq derniers exercices.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Au vu de la documentation dont nous disposons, DELTA SYNERGIE ne détient aucun compte courant d'associé auprès de SOLICAR. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de SOLICAR est composé comme suit :
  - Monsieur Norbert OKOUMA, Président Directeur Général,
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA,**
  - BGFIBANK, représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA,
  - CRYSTAL FINANCE, représentée par Monsieur Norbert OKOUMA,
- SOLICAR est dirigée par Messieurs Norbert OKOUMA (PDG) et Patrick GOCKOT BAYENDE (DGA).

✓ **Evénements notables**

SOLICAR semble avoir connu d'importantes difficultés puisque, le 18 mars 2011, son directeur général convoquait les administrateurs à un CA en date du 7 avril 2011. Celle-ci devait notamment permettre d'arrêter les états financiers, d'évoquer l'organisation de la direction générale, et d'examiner les questions à soumettre à l'AG des actionnaires (notamment approbation des comptes et conventions réglementées).

Nous n'avons pu disposer des PV du CA du 7 avril 2011 et de l'AG l'ayant suivi, qui semblent toujours en cours de rédaction.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

- DELTA SYNERGIE ne dispose pas des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans SOLICAR, ni même d'une copie des registres de la société.

- S'agissant de la documentation comptable, DELTA SYNERGIE dispose des états financiers relatifs aux exercices 2007, 2008 et 2009. En revanche, la documentation ayant trait à l'exercice 2010 fait défaut.
- DELTA SYNERGIE ne dispose pas des PV des CA et AG des trois derniers exercices (le seul acte disponible est le PV d'AG du 9 août 2006)
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## 2 – Observations et recommandations

- ✓ **Faiblesse de la documentation disponible.** La documentation relative à SOLICAR dont dispose DELTA SYNERGIE est particulièrement faible.

**Action / Recommandation.** Il convient de se procurer les PV des AG et CA des trois exercices précédents, et tout particulièrement ceux du CA du 7 avril 2011 et de l'AG l'ayant suivi, afin de parvenir à une compréhension satisfaisante de la situation de la société.  
La société doit en outre mettre en place un « dossier titres » et communiquer à DS ses certificats d'actions.

- ✓ **Distribution de dividendes.** SOLICAR n'a pas distribué de dividendes au titre des derniers exercices. Il apparaît pourtant que la société dispose de capacités de distribution.

**Action / Recommandation.** Il convient d'envisager la possibilité de distribution de dividendes si la trésorerie de la société le permet, la société disposant en principe de capacités de distribution.

## 1 - Constats

- ✓ **Assurances Industrielles et Commerciales (Assinco)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.000.000.000 FCFA divisé en 20.000 actions de 100.000 FCFA. Constituée en janvier 1997, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n°2007 B 05810.

**Assinco** a pour objet principal la réalisation d'opérations d'assurances.

✓ **Capital**

**Assinco** est actuellement détenue par :

- **Compagnie du Komo (26%) => participation en cours de cession à BGFIBANK (c.f. nos commentaires infra)**
- **BGD (17%) => participation en cours de cession à BGFIBANK (c.f. nos commentaires infra)**
- **BGFIBANK (17%) => participation qui sera portée à 60% suite aux acquisitions en cours**
- **DELTA SYNERGIE (15%)**
- **Bossissi Finances (9,99%)**
- **Medicis (9%)**
- **Lekabi Investissement (5%)**
- **Autres (1,01%)**



✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 s'est soldé par un bénéfice de 897.026.656 FCFA (contre 601.139.861 FCFA en 2009).

Au titre de sa participation de 15%, DS a perçu des dividendes nets se montant à 31 MFCFA en 2009, 38 MFCFA en 2010 et 43 MF en 2011.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration d'Assinco est composé de
  - **Compagnie du Komo, représentée par Mr Kerangall**
  - **BGFI HOLDING CORPORATION, représentée par Mr Laccruche**
  - **BGD, représentée par Mr Mounzebi**
  - **DELTA SYNERGIE, représenté par Jérôme Andjou**
  - **Bossissi Finances, représentée par Mme Ba**
  - **Medicis, représentée par Mr Onouviet**
  - **Lekabi Investissements, représentée par Mme Ba**
  - **Mr Onouviet**
  - **Le temps des moissons, représentée par Mr Mounzebi**
  - **Mr Ayo-Iguendha**
- La société est dirigée par Madame Eugénie DENDE (DG).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur Assinco. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- Nous disposons d'une documentation juridique complète de la société.
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

**2 - Observations et recommandations**

- ✓ **Il nous a été indiqué que BGFIBANK** avait fait l'acquisition des participations d'Assinco détenues par CDK et la BGD, devenant ainsi actionnaire majoritaire à hauteur de 60%, sous réserve de l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances dont il nous a été indiqué qu'elle était en cours d'obtention.

# ***SECTEUR INDUSTRIEL***



## 1 - Constats

- ✓ **La Société Gabonaise de Fabrication de Médicaments (SOGAFAM)** est une société anonyme avec Administrateur Général au capital de 600.000.000FCFA divisé en 60.000 actions de 10.000 FCFA. Elle a été constituée en janvier 2005 et est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2005 B04006.

Elle a pour objet principal la préparation, la fabrication, la transformation et la vente de produits pharmaceutiques ; en particulier la production sous forme sèche (comprimés, gélules) de médicaments génériques.

Cette société est actuellement en situation de cessation d'activités, le Comité de Privatisation intervenant au nom de l'Etat pour lui trouver un repreneur (compte tenu des engagements financiers pris par l'Etat à son égard, c.f. infra).

- ✓ **Capital**

Lors de sa constitution, le capital de SOGAFAM se montait à 200 000 000 FCFA et était détenu par :

- **DELTA SYNERGIE (60%)**
- **PROPHAREX (40%), société de droit belge représentée par Mr Jean-François CAPART**  
Nota : d'après les informations dont nous disposons, PROPHAREX serait depuis un an confrontée à des difficultés de trésorerie suite à un manque de chiffre d'affaires récurrent. En 2009, PROPHAREX a enregistré une perte de 1,15 millions d'euros et en conséquence, **pour éviter la faillite, a déposé en juin 2010 une demande de mise sous sauvegarde de la justice belge**. Une négociation était notamment en cours

avec la Région Wallonne pour convertir la créance de celle-ci en capital, reporter les arriérés de loyer de l'usine PROPHAREX, et permettre le redémarrage de celle-ci.

Selon les documents très limités mis à notre disposition (voir Annexe), une assemblée générale extraordinaire du 08 août 2005 a porté ce capital à 600 000 000 FCFA mais nous n'avons pas pu obtenir d'informations quant à un éventuel changement de la répartition de celui-ci. Le Cabinet DELOITTE ayant été désigné en qualité de premier Commissaire aux Comptes, nous l'avons contacté mais celui-ci n'a pas pu nous fournir d'explications à ce sujet ni les documents sociaux correspondants (PV d'assemblée générale, bulletins de souscription, etc.). Des recherches complémentaires devront être effectuées sur ce point.

✓ **Résultats/Dividendes**

La société a réalisé une perte de 248 millions de FCFA en 2006 puis de 7 millions de FCFA en 2007. Ayant cessé son activité en 2008, elle n'a jusqu'ici jamais été en mesure de distribuer de dividende.

PWC, mandaté par le Comité de Privatisation, indique que celle-ci n'a jamais tenu de comptabilité probante certifiée par les Commissaires aux Comptes, ni convoqué/tenu aucune assemblée générale depuis 2005.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS n'a effectué aucune avance en compte courant à SOGAFAM. Aucune caution de DS n'a été portée à notre attention.

✓ **Gouvernance**

Monsieur Jean-François CAPART a été désigné en qualité d'Administrateur Général de la société dans l'acte constitutif, et ce, pour une durée de deux ans, se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007, soit au cours du premier semestre 2008. Celui-ci aurait en tout état de cause démissionné le 15 mars 2008.

Aucune Assemblée Générale ne lui a désigné un remplaçant à ce jour.

✓ **Point sur la documentation juridique**

Nous ne disposons d'aucune documentation juridique concernant SOGAFAM, à l'exception des statuts de la société mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 août 2005 et du rapport de PWC.

✓ **Événement notable : Audit stratégique du Comité de Privatisation**

i) Nous avons pu obtenir communication du rapport d'audit comptable et financier, organisationnel, stratégique et technique réalisé le 5 septembre 2011 par le cabinet PWC à la demande du Comité de Privatisation, duquel il ressort principalement les constats suivants :

- D'un point de vue comptable et financier :
  - l'absence de tenue d'une comptabilité probante depuis l'origine de la société ainsi que d'une certification par les Commissaires aux Comptes ;
  - l'absence d'encaissement par SOGAFAM de 2 milliards de FCFA sur les 4 milliards de FCFA (de « subvention »<sup>2</sup>) engagés par l'Etat pour SOGAFAM entre 2006 et 2008 ;
    - ❖ Nota : le Comité de Privatisation nous a quant à lui indiqué oralement que l'Etat aurait par ailleurs avancé les coûts (i) de terrassement et de construction pour un total de 6 milliards de FCFA (comprenant la subvention évoquée ci-dessus pour 2 milliards de FCFA) et (ii) du plan social de SOGAFAM à hauteur de 330 millions de FCFA.
  - l'absence de justificatifs de paiements de 1,5 milliard de FCFA effectués par SOGAFAM sur ordre de son actionnaire PROPHAREX et au profit de celle-ci, étant précisé que cette dernière a déposé en juin 2010 une demande de mise sous sauvegarde de la justice belge compte tenu de ses difficultés financières ;
  - l'absence de rentabilité commerciale du projet (compte tenu du modèle économique retenu), malgré le potentiel technique de l'outil de production ;

---

<sup>2</sup> Le terme « subvention » utilisé par le cabinet PWC est ambigu dans la mesure où il résulte de nos entretiens avec le Comité de Privatisation que celui-ci le considère plutôt comme une avance remboursable (ou éventuellement à incorporer au capital).

- D'un point de vue organisationnel :
  - l'absence de tenue des Conseils d'Administration et Assemblées générales ;
  - l'absence de direction effective de la société présente au Gabon et la dépendance totale de SOGAFAM vis-à-vis de son fournisseur/actionnaire PROPHAREX.
- D'un point de vue stratégique et commercial :
  - l'absence de stratégie commerciale formalisée – le projet semble jusqu'ici plus axé sur des objectifs sociaux que de rentabilité ;
  - le défaut d'accord signé avec les trois principaux distributeurs locaux de médicaments (OPN, CPHARGA et FARMAGABON).
- D'un point de vue opérationnel et technique
  - la cessation d'activité de l'usine par ailleurs dépourvue d'électricité, engendrant un risque de détérioration des stocks et équipements techniques ;
  - l'impossibilité de diligenter l'audit technique devant être réalisé par Bureau Veritas en l'absence d'électricité et de personnel technique.

**Nota : dans ce cadre, PWC a notamment émis pour recommandation :**

- la réalisation d'une réduction de capital permettant de constater la sortie des anciens actionnaires, dont Delta Synergie ;
- suivie d'une augmentation de capital permettant de recomposer l'actionnariat de SOGAFAM ;
- adopter une organisation collégiale (Conseil d'Administration) en remplacement de l'organisation actuelle reposant sur l'Administrateur Général ;
- ainsi que la mise en œuvre de d'une nouvelle stratégie commerciale et marketing, tenant compte d'objectifs de rentabilité plutôt que d'objectifs sociaux.

## 2 - Observations et recommandations

### ✓ Sur les perspectives de reprise de la société :

Deux repreneurs potentiels ont à ce jour été identifiés pour SOGAFAM :

- l'un, en contact avec le Comité de Privatisation : Mr Mahen Gowressoo, DG du groupe SAMLO (Ile Maurice) ainsi que Mr Anan Juddoo (JUDDOO Consulting) ;
- l'autre actuellement en contact avec DS.

Lors de notre entretien avec le Comité de Privatisation, nous lui avons indiqué qu'un scénario alternatif à celui proposé par PWC (qui impliquerait une sortie préalable de DS de SOGAFAM) pourrait consister pour l'Etat :

- à incorporer au capital de SOGAFAM la seule créance résultant de la prise en charge du plan social, à savoir 330 millions de FCFA ;
- à louer à SOGAFAM les constructions qu'il a financées à hauteur de 6 milliards de FCFA (montant à confirmer).

*Nota : le rapport PWC indique qu' «il ne nous a pas été fourni de titres de propriété relatifs à l'usine ou au terrain occupé par la société. Ces actifs seraient toujours la propriété de l'Etat Gabonais. Par conséquent l'usine n'a pas été inscrite à l'actif de SOGAFAM ».*

Ce faisant, l'entrée au capital de l'Etat ne se ferait qu'à hauteur de 330 millions de FCFA et laisserait le cas échéant la possibilité pour DS de rester au capital de SOGAFAM dans des proportions satisfaisantes.

Le Comité de Privatisation s'est montré ouvert à une telle restructuration.

- **Action/Recommandation 1 :** Compte-tenu de la participation majoritaire de DELTA SYNERGIE et de l'investissement déjà réalisé par l'Etat, il nous apparaît que des contacts complémentaires doivent être entrepris :
  - pour connaître les intentions du partenaire belge actuel (PROPHAREX) et les conditions de son retrait au profit d'un nouveau partenaire ;



- pour confirmer avec le Comité de Privatisation que le scénario alternatif proposé par DS (i.e. entrée de l'Etat seulement à hauteur de 330 millions de FCFA et location) pourrait être envisagé.
  
  - **Action/Recommandation 2 :** Même si ce point a été oralement évoqué lors de notre séance de travail avec le Comité de Privatisation, il est impératif, en vue d'un plan de reprise, que les conditions nécessaires<sup>3</sup> à la réalisation de **l'audit technique des installations commandé au Bureau Veritas** soient réunies et que l'audit puisse être effectué dans les meilleurs délais. DS pourrait le cas échéant écrire au Comité de Privatisation sur ce point.
  
  - **Action/Recommandation 3 :** sur la base des recommandations faites par PWC et l'audit technique qui sera réalisé par Bureau Veritas, le partenaire potentiel pourra établir un business plan et une proposition argumentée pourra être faite au Comité de Privatisation.
  
  - **Action/Recommandation 4 :** en termes de documentation juridique, une restructuration de la société devra donner lieu au préalable à une importante régularisation, à savoir :
    - Tenue des assemblées générales et conseils d'administration d'approbation des comptes de la société depuis sa constitution ;
    - Préparation d'un dossier titre et émission de certificats d'actionnaire au nom de DS.
- ✓ **Sur les transactions effectuées par PROPHAREX (coactionnaire de DS) ayant donné lieu à des réserves significatives de PWC :**
- Action/Recommandation 5 :** afin de lever toute ambiguïté qui pourrait être liée à son absence du Gabon lors du rapport d'audit de PWC, il convient d'interroger Monsieur CAPART (Administrateur Général à l'époque des faits) sur les difficultés mises en avant par PWC:
- l'absence d'encaissement par SOGAFAM de 2 milliards de FCFA de subvention accordée par l'Etat et la destination de ces sommes ;
  - les justificatifs des paiements de 1,5 milliards de FCFA effectués par SOGAFAM sur ordre direct et au bénéfice de son actionnaire belge PROPHAREX.

---

<sup>3</sup> A savoir le rétablissement de l'électricité et la mise à disposition du personnel technique.

**ANK GABON  
(51%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ **La société ANK GABON** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de **2.000.000.000 FCFA** divisé en 200.000 actions de 10.000 FCFA. Constituée le 8 juin 2007, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2007 B 06078.

Elle a pour objet principal de procéder à la fabrication et à la transformation de féculé, d'amidon et de dérivés à base de féculé d'amidon, en particulier par la réalisation d'un projet agro-industriel à Léconi.

ANK Gabon a arrêté ses activités fin 2009. A la demande de son PCA, un rapport d'audit complet sur la situation juridique et comptable de la société a été effectué au 31 octobre 2009 par le Cabinet Baker Tilly.

Un business plan a été élaboré pour la période 2011-2015 par Baker Tilly (Septembre 2011), qui reste à financer.

✓ **Capital**

**ANK GABON** est détenue par :

- **M.I. INVESTMENT, société de droit marocain (50,75%)**
- **DELTA SYNERGIE (39,2%) => participation portée à 51% suite à un coup d'accordéon (en cours, voir infra)**
- **Monsieur LEMBOUMBA LEPANDOU (10,05%)**

**Coup d'accordéon** : il nous a été oralement indiqué que DS aurait souscrit à une augmentation de capital d'ANK Gabon à hauteur de 2 milliards de FCFA portant sa participation à 51%, suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes ayant apuré celles-ci et reconstitué les capitaux propres de la société. Cette opération est à confirmer en fonction des procès-verbaux d'assemblées générales (et DNSV) non communiquées à ce jour.

✓ **Résultats/Dividendes**

ANK ne réalise pas de chiffre d'affaires et a réalisé des pertes de 1,2 milliard de FCFA (2010) et 2,2 milliards de FCFA (2009), pour une situation nette négative de 2 milliards de FCFA au 31/12/2010 (contre – 836 millions au 31/12/2009).

- **Obligation légale de reconstitution des capitaux propres** : conformément à l'article 664 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration d'ANK GABON avait l'obligation de convoquer une Assemblée Générale dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes de l'exercice 2009, afin de décider de la poursuite de l'activité ou la dissolution de la société. **Dans l'hypothèse d'une poursuite de l'activité**, les capitaux propres (négatifs de 2 milliards de FCFA au 31/12/2010) bien inférieurs au minimum requis par l'article 664 de l'Acte uniforme OHADA qui est de + 1 milliard (i.e. 50% du capital social) devront être reconstitués au plus tard le 31/12/2012 **afin de porter les capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social (i.e. au moins + 1 milliard de FCFA)**.

Nous comprenons toutefois, mais cela reste à confirmer, qu'un **coup d'accordéon** aurait été réalisé, reconstituant les capitaux propres de la société (c.f. supra).

- **Le business plan présenté par le cabinet Baker Tilly sur la période 2011-2015 est basé sur les hypothèses suivantes :**
  - **Subvention de l'Etat à hauteur de 2,5 milliards de FCFA** (ayant fait l'objet d'une demande officielle de Mr LEMBOUMBA auprès de Monsieur le Président de la République) ;
  - Restructuration de la dette BGFI de 3 milliards de FCFA (à négocier) ;
  - Apports supplémentaires de fonds des actionnaires à hauteur de 1 milliard de FCFA (à évaluer) ;
  - Exonération d'IS (à obtenir).

⇒ **Le cabinet d'audit estime que des bénéfices pourraient être réalisés à compter de 2013 (2,4 milliards de bénéfices prévisionnels en 2013 pour un CA prévisionnel de 7,9 milliards).**

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration d'**ANK GABON** est composé de :

- **Mr François BANGA EBOUMI (PCA)**
- **DELTA SYNERGIE, représentée par Mr Jérôme ANDJOUA**
- **Monsieur Ari BOUHADANA**

Nota : le Conseil d'Administration d'ANK Gabon du 4 juin 2010 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale la **révocation de Messieurs TIROSH et RETTER, ainsi que de la société M.I. INVESTMENT**, de leurs mandats d'Administrateurs, « *compter tenu de l'importance des constats effectués au sein de la société* ».

N.B : le rapport d'audit Baker Tilly relevait notamment :

- un virement de 1,3 milliard du 29 août 2009 en règlement de la facture pro forma n°A800008 « avances sur commandes d'immobilisations » de la société MRCO Ltd, pour laquelle il est indiqué « *nous n'avons pas obtenu la facture concernée et ne savons pas si les matériels facturés ont été livrés* ».

Il relevait en outre qu' « *il y a une incertitude sur le solde du compte de la société MRCO, principal fournisseur des matériels de la société* », « *malgré plusieurs demandes, nous n'avons pas obtenu un relevé de compte provenant de cette société* ».

La société MRCO Ltd est une société immatriculée à Chypre.

- l'absence de facture originale pour l'assistance technique facturée par MI INVESTMENT.

*(voir ci-dessous nos recommandations).*

- La société est dirigée par Mr **Ari BOUHADANA** (DG)

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS détenait (au 31 octobre 2009) une créance en compte courant de **1 769 736 000 FCFA** (à réajuster au 31 décembre 2011). Aucune caution de DS n'a été portée à notre attention.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

DS dispose d'une documentation relativement complète concernant cette société (voir annexe).

Les éléments suivants sont toutefois manquants (et devront donc être demandés à la direction de ANK GABON) :

- Procès-verbal signés de l'Assemblée Générale ayant révoqué les Administrateurs et ayant réalisé une opération de coup d'accordéon restaurant les capitaux propres de la société (ainsi que la DNSV constatant l'augmentation de capital);
- **Certificats d'actions et copie des registres de la société.**

## **2 - Observations et recommandations**

- ✓ **S'agissant des perspectives de reprise de l'activité** : le rapport du cabinet Baker Tilly au 31 octobre 2009 faisait état de l'avancement opérationnel du projet dans les termes suivants : *«un travail très important depuis le début du projet en 2007 a été abattu à ce jour. Plusieurs hectares de tubercules de manioc ont été plantés et l'usine sera vraisemblablement opérationnelle au premier trimestre de 2010».*

Cela étant, lors de notre rencontre avec la direction financière de BGFI, celle-ci a émis des doutes quand aux débouchés commerciaux de ce projet, qui mériteront d'être levés (le cas échéant par la réalisation d'une étude de marché).

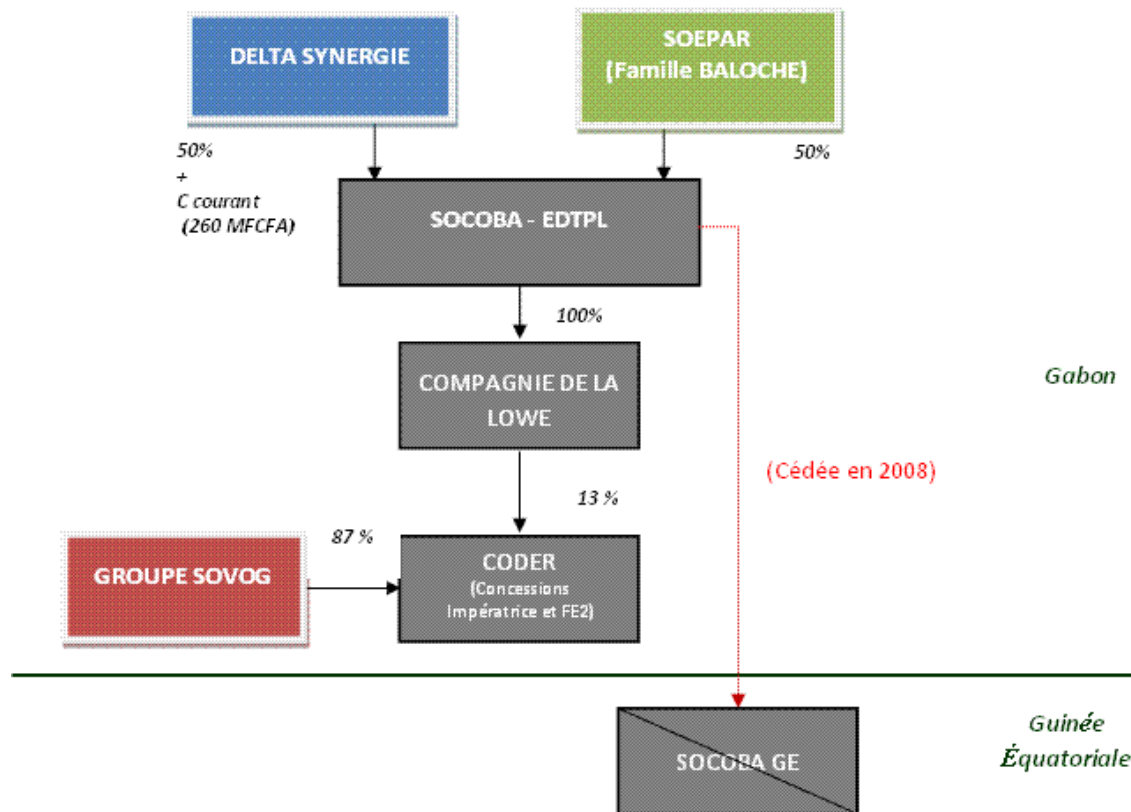
**Action/Recommandation 1:** En fonction de l'orientation stratégique que souhaitera prendre DS sur ce dossier (selon les résultats, le cas échéant, d'une étude de marché complémentaire), une reprise de l'activité conforme aux hypothèses du business plan nécessitera d'entrer en contact:

- avec l'Etat pour négocier une **subvention** à hauteur de 2,5 milliards de FCFA (i.e. en faisant suite à la demande officielle faite par Mr LEMBOUMBA) et une exonération d'IS ;
  - avec la BGFI pour restructurer la dette actuelle d'ANK qui se monte à 3 milliards de FCFA ;
  - avec les coactionnaires (MI Investment et Mr LEMBOUMBA) afin de définir la répartition des apports supplémentaires de 1 milliard de FCFA nécessaires à la reprise du projet.
- **Action/Recommandation 2 :** en termes de documentation juridique et dans l'optique d'un plan de reprise d'activité, il convient d'obtenir:
    - Copie des procès verbaux enregistrés de l'assemblée générale ayant votée le coup d'accordéon (et DNSV correspondante);
    - Préparation d'un dossier titre et émission de certificats d'actionnaire au nom de DS.
- ✓ **S'agissant des paiements non justifiés faits à la société chypriote MRCO pour 1,3 milliard de FCFA**
- Action/ Recommandation 3:** il convient (i) de réunir la documentation contractuelle afférente aux livraisons qui devaient être effectuées par MRCO (nous ne disposons que des factures) et (ii) de contacter directement celle-ci à Chypre pour lui demander de produire les justificatifs des livraisons correspondant aux virements effectués. A défaut, nous pourrions engager pour ANK GABON des poursuites judiciaires contre cette société en vue du remboursement des sommes ainsi virées (1,3 milliard de FCFA).

## SOCOBA - EDTPL (50%)

15 AVRIL 2012

### 1 – Constats



- ✓ **La société de Construction de bâtiments entreprise de dragages et de travaux publics de la Lowe (SOCOBA)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.350.000.000 FCFA divisé en 1.35.000 actions de 10.000 FCFA. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> juillet 1964 et est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2001 B 00746.

Elle a pour objet principal l'édification, la réparation ou la démolition de tous bâtiments et ouvrages divers.

- ✓ **Capital**

**DS est actionnaire à 50% de SOCOBA-EDTPL**, aux cotés de la Société **SOEPAR** (Famille BALOCHE) **qui en détient également 50%**.

*Nota* : Cette répartition 50/50 est susceptible de poser des difficultés puisqu'en cas de désaccord aucune majorité ne se dégage. Aucun pacte d'actionnaire n'a été porté à notre connaissance, qui pourrait permettre de résoudre d'éventuelles difficultés.

Nous comprenons que les discussions intervenues en 2011 sur une cession de cette participation par DS n'ont pas abouties.

- ✓ **Résultats/Dividendes**

SOCOBA-EDTPL a réalisé des résultats de 450 MF en 2008 (CA : 50 milliards FCFA), puis 94 MF en 2009 (CA : 27 milliards FCFA) et enfin 412 MF en 2010 (CA : 38 milliards FCFA)

⇒ Depuis 2007 (dividende de 270 MF), SOCOBA EDTPL n'a distribué aucun dividende et a systématiquement affecté en « report à nouveau » l'ensemble des bénéfices réalisés en 2008, 2009 et 2010.

⇒ Le Commissaires aux comptes de SOCOBA (PWC) a, dans son rapport sur les comptes 2010, émis des réserves **significatives, à savoir**:

- Une première réserve portant sur des règlements non-justifiés pour 3,9 milliards de FCFA (dont 1,7 milliard ayant déjà fait l'objet de réserves au titre de l'exercice 2009) ;



- La direction de SOCOBA n'a, à ce jour, pas pu justifier ces règlements et s'est bornée à indiquer qu'il s'agit de travaux réalisés par une société dénommée « **Société Routière de l'Ogooué** » pour laquelle elle s'est engagée à communiquer l'ensemble des justificatifs.
- Dans ces conditions, le Commissaire aux Comptes a demandé à la société de « reclasser » comptablement ces règlements dans un compte de « dette envers SOCOBA » de la Société Routière de l'Ogooué (i.e. dette de remboursement des montants versés ou d'exécution des travaux) dans l'attente des justificatifs promis.

DS n'entend par conséquent approuver les comptes de 2010 que sous la réserve expresse de ce reclassement comptable, qui devra donner lieu à production de l'ensemble des justificatifs des règlements effectués à la Société Routière de l'Ogooué, lors de l'arrêté des comptes 2011 (en cours).

Nous avons effectué des recherches auprès du RCCM de Libreville concernant la « **Société Routière de l'Ogooué** », qui ne semble pas être immatriculée au RCCM de Libreville.

- Une seconde réserve portant sur des produits non comptabilisés comme tels à ce jour (i.e. simplement comptabilisés en « compte d'attente ») pour **2,3 milliards de FCFA** : nous comprenons que le Conseil d'Administration a décidé de les laisser par prudence en compte d'attente au titre de 2010. Ce débat doit être repris au titre de l'exercice 2011.

*Nota* : De telles réserves, tout à fait inhabituelles et susceptibles de modifier de façon significative les résultats de la société, devront faire l'objet d'une revue par un expert comptable indépendant chargé de remettre au Conseil d'Administration de la Société un rapport spécifique sur cette question (voir ci-après nos recommandations).

#### ✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

**DS détient une créance en compte courant de 260 Millions de FCFA sur SOCOBA-EDTPL.**

*Note* : lors de l'acquisition des actions SOCOBA par DS par contrats du 21 décembre 2000 et 3 juin 2002, DS a dû fournir plusieurs garanties (cautions et lettres de confort) des engagements de SOCOBA auprès de la BNP et de l'UGB. SOCOBA nous a oralement indiqué que ces garanties avaient expiré, ce que nous ne sommes pas en mesure de vérifier dans le cadre de la présente mission.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **SOCOBA-EDPTL** est composé de :
  - **Mr Jean-Claude BALOCHE (PDG)**
  - **Mme Flore BALOCHE BONGO ONDIMBA**
  - **Mr Christian BONGO**
  - **Mr Arthur BONGO ONDIMBA**
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Mr Jérôme ANDJOUA**
  - **Mr Guy BROYART**

**L'ensemble de ces mandats arrivent à expiration en 2012, le jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 qui doit se tenir d'ici le 30 juin 2012.**

- La société est dirigée par Mr Jean-Claude BALOCHE (PDG) et Mr Guy BROYART (DGA).

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans SOCOBA-EDPTL ;
- Les procès verbaux des conseils d'administration et assemblées générales sont communiqués à DS, étant toutefois précisé que le procès-verbal d'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2010 n'a pas pu être signé à ce jour, dans l'attente de l'inscription des réserves des commissaires aux comptes dans le procès verbal conformément aux demandes formulées par DS;
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## 2 - Observations et recommandations

### 2.1 Sur les réserves significatives formulées par les Commissaires aux Comptes (PWC)

- ✓ **Action/Recommandation 1:** en vue de la préparation de l'arrêté des comptes 2011, DS devrait demander qu'un rapport spécial « indépendant » soit rédigé sur les réserves faites par le commissaire aux comptes, et ainsi demander à la Direction de SOCOBA **qu'un expert comptable extérieur soit désigné** afin de procéder à des vérifications et contrôles approfondis sur cette question, tant auprès de la société que de tiers à celle-ci, en vue (i) de se faire communiquer l'ensemble des justificatifs promis et (ii) d'émettre un rapport spécifique et détaillé sur ces opérations, à l'attention du Conseil d'Administration et en prévision de l'arrêté des comptes 2011.
- ✓ Nous vous avons fait parvenir un projet de courrier en ce sens, à envoyer à la Direction Générale de SOCOBA.

### 2.2 Sur la gouvernance de la société

#### 2.2.1 Expiration des mandats des Administrateurs

- ✓ Les mandats des Administrateurs actuels **arrivent à expiration en 2012** (expiration du mandat de 6 ans<sup>4</sup>), le jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011. Cette Assemblée doit se tenir au plus tard le 30 juin 2012.

- ✓ **Action/Recommandation 2:** Il pourrait être envisagé de demander à ce que de nouveaux Administrateurs soient nommés lors de la prochaine Assemblée Générale de SOCOBA-EDTPL, qui pourraient le cas échéant être choisis pour leur indépendance ainsi que leur compétence avérée en matière comptable et financière.
- ✓ Cela pourrait notamment s'inscrire dans le cadre de la négociation d'un pacte d'actionnaire destiné notamment à encadrer la gouvernance de la société détenue à 50/50 avec SOEPAR (Famille Baloché). Si cette option devait être reconnue, un courrier en ce sens devra être préparé à l'attention du PDG de SOCOBA-EDPTL dans les plus brefs délais.

---

<sup>4</sup> De 4 ans pour DS et Mr Broyart.

### 2.2.2 Sur la tenue des Conseils et Assemblées

- ✓ **Action/Recommandation 3:** Afin de préparer au mieux la tenue des Assemblées Générales et Conseils d'Administration, il convient de demander, dès réception de la convocation, la communication des rapports (CAC et Conseil d'Administration notamment) qui seront présentés ainsi que les projets de PV ou de résolutions.
- ✓ Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés, tout actionnaire peut prendre connaissance de ces documents dans les quinze jours qui précèdent toute assemblée générale.
- ✓ S'agissant des Conseils d'Administration, même s'il n'existe pas d'obligation statutaire spécifique de communiquer (avec la convocation) la documentation afférente au Conseil, cela peut être demandé à la Direction Générale de la société dès réception des convocations.

## 2.2 Sur les filiales de la société SOCOBA EDTPL

### ▪ CODER :

- ✓ CODER a été créée en 2008 conjointement par SOCOBA EDTPL (via sa filiale d'investissement « COMPAGNIE DE LA LOWE ») et le groupe SOVOG, chacun en détenant initialement 50%.

CODER a obtenu auprès de l'Etat des concessions en vue de la construction et l'exploitation (pendant 30 ans) de deux barrages hydroélectriques (*FE II* et *Chutes de l'Impératrice*).

- ✓ Il nous a été indiqué que les financements nécessaires pour la construction de ces barrages se montent à 200 millions d'euros et seraient assurés par des bailleurs de fonds internationaux, à savoir :
  - Banque Africaine de Développement (BAD) ;
  - FMO (Hollande);
  - DEG (Allemagne) ;
  - Actis (UK).
- ✓ Nous comprenons des documents en notre possession (PV d'AGE du 12 avril 2011 et rapport du CA du 11 juillet 2011) ainsi que de notre entretien avec Monsieur BALOCHE, que la participation de SOCOBA EDTPL (via la COMPAGNIE DE LA LOWE) dans CODER a très significativement diminué depuis avril 2011, passant de 50% à 9,99% en raison d'augmentations successives depuis avril 2011 du capital social de CODER, le portant de 4 à 30 milliards de FCFA.

- ✓ SOCOBA-EDTPL, via sa filiale « COMPAGNIE DE LA LOWE », a en effet décidé de ne pas souscrire à ces augmentations de capital et donc accepté une dilution très significative de sa participation. Les augmentations de capital se détaillent comme suit :

			Cie de la Lowe	JC Baloche Ondimba	J. Anjoua	Pangola Afrique	Sedep	D. Auroy	L. Traore Manton	SC. Vahitahi	Miro	SCI Maximi	Domah	Barroux	Totaux
05/03/2009	Capital en FCFA : 500 000 000	Actions détenues	24 998	1	1	19 993	5 000	1	1	1	1	1	1	1	50 000
		Part au K (%)	50%	0	0	40%	10%	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
11/06/2010	Augmentation de capital de 3.5 milliards FCFA	Actions détenues	199 984	8	8	159 952	40 000	8	8	8	8	8	-	8	400 000
		Part au K (%)	49,9%	0,002	0,002	39,9%	10%	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	-	0,002
12/05/2011	Augmentation de capital de 6.5 milliards FCFA	Actions détenues	299 984	8	8	350 007	349 945	8	8	8	8	8	-	8	1 000 000
		Part au K (%)	29,9%	0,0008	0,0008	35%	35%	0,0008	0,0008	0,0008	0,0008	0,0008	0,0008	-	0,0008
11/07/2011	Augmentation de capital de 20 milliards FCFA	Actions détenues	299 984	8	8	21 619	873 093	8	8	8	8	1 805 248	-	8	3 000 000
		Part au K (%)	9,9%	0,0003	0,0003	0,72%	29,1%	0,0003	0,0003	0,0003	0,0003	60,1%	-	0,0003	100%

⇒ **Compte tenu de ces augmentations de capital successives, la participation de SOCOBA (Cie de la Lowe) dans ce projet a été diluée et est passée de 50% à 9,99% depuis mai 2011. Corrélativement, le Groupe SOVOG détient donc aujourd'hui 90% de ce projet, par l'intermédiaire :**

- **de la SCI Maximi (60,1%), immatriculée à Tahiti, détenue elle-même à 90% par Mr Auroy (et 10% par Mr Manton)**
- **de la SAS SEDEP (29,1%), également immatriculée à TAHITI, société mère du groupe SOVOG ;**
- **PANGOLA AFRIQUE (0,72%), immatriculée à Wallis et Futuna.**

- ✓ Lors de nos différents entretiens, il nous a été indiqué par Messieurs AUROY et BALOCHE que la dilution de DELTA SYNERGIE se justifiait par le fait que **la politique d'investissement des bailleurs de fonds internationaux (notamment la BAD) finançant la construction des barrages ne leur permettait pas d'accepter que DELTA SYNERGIE, compte tenu de son actionariat, puisse bénéficier indirectement de leurs financements.**

**Cela étant**, nous constatons que Delta Synergie est toujours au capital, même si sa participation a été diluée.

- ✓ Il apparait que ces différentes augmentations de capital ayant « dilué » DELTA SYNERGIE ont entraîné l'entrée de trois sociétés du « groupe SOVOG » dont les associés ne sont pas entièrement connus à ce stade :
- SCI Maximi (60,1%), immatriculée à Tahiti, détenue elle-même à 90% par Mr Auroy (et 10% par Mr Manton) ;
  - de la SAS SEDEP (29,1%), également immatriculée à TAHITI, société mère du groupe SOVOG dont nous ne connaissons précisément l'actionariat;
  - PANGOLA AFRIQUE (0,72%), immatriculée à Wallis et Futuna dont nous ne connaissons précisément l'actionariat.

**Action/Recommandation** La situation de CODER, et plus particulièrement la restructuration capitalistique ayant dilué SOCOBA (et donc DELTA SYNERGIE) au profit du groupe SOVOG, **appelle à être approfondie** afin notamment de connaître l'identité précise des associés de SEDEP et de PANGOLA AFRIQUE.

Nous supposons que le détail des associés a également dû être communiqué aux bailleurs de fonds internationaux finançant le projet.

- ✓ **Absence de cohérence entre actionariat et gouvernance.** La dilution de SOCOBA/COMPAGNIE DE LA LOWE (et donc indirectement de DELTA SYNERGIE, c.f. supra) est incohérente avec l'évolution de la gouvernance de CODER. En effet, alors même que la participation au capital de CODER de SOCOBA/COMPAGNIE DE LA LOWE est marginalisée, le poids des représentants de ces sociétés au conseil d'administration demeure prépondérant.

Le conseil d'administration de CODER compte en effet :

- Monsieur Jean-Claude BALOCHE ONDIMBA,
- Madame Flore BALOCHE BONGO ONDIMBA, **désignée Administrateur lors de l'AG du 11 juin 2010 en remplacement de M. Jérôme ANDJOUA, qui nous a indiqué ne pas avoir été informé de cette décision,**
- Monsieur Christian BONGO ONDIMBA,

représentant à eux trois **la moitié** du conseil d'administration de CODER. Ce point mériterait également d'être éclairci.

- ✓ **Régularité des décisions.** Il apparaît par ailleurs que les opérations affectant le capital de CODER auraient été proposées et décidées à l'occasion d'assemblées générales auxquelles Monsieur Jérôme ANDJOUA, Administrateur et actionnaire de CODER, n'aurait pas été convoqué.

De même, le remplacement au poste d'administrateur de Monsieur Jérôme ANDJOUA par Madame Flore BALOCHE semble avoir été décidé lors d'une assemblée générale à laquelle M. ANDJOUA n'aurait pas été convoqué (AG du 11 juin 2010).

**Action/Recommandation** Pour le cas où le défaut de convocation de Mr Andjoua aux Assemblées ayant décidé (i) l'augmentation de capital et (ii) son remplacement par Mme Flore BALOCHE BONGO ONDIMBA au Conseil d'Administration de CODER serait confirmé, les dispositions de l'article 303 de l'Acte uniforme (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique auraient vocation à trouver application. Il existerait à ce titre des arguments permettant de soutenir la nullité des décisions concernées.

- **SOCOBA GUINEE EQUATORIALE :**

L'**activité de SOCOBA GE** n'a pas donné satisfaction et a été **cédée** par SOCOBA EDPTL dans le courant de l'exercice 2008.

Nous avons pu obtenir l'acte de cession du 9 mai 2008 par lequel SOCOBA EDPTL:



- ✓ a cédé à Mr Jésus ENDAMANA NDONG BIKIE 80% de SOCOBA GE pour un prix symbolique de 8 MFCFA – SOCOBA GE changeant de nom pour devenir SOCOGE ;
- ✓ s'est engagée corrélativement à abandonner son compte courant dans cette société de 1,1 milliard de FCFA ;
- ✓ s'est engagée à céder à la même personne les 20% restant à raison de 10% le 31/12/2008 et 10% le 31/12/2009.

⇒ L'abandon de créances réalisé concomitamment à la cession de 80% des actions de la société, pour leur valeur nominale, a été justifié par l'importance des dettes de SOCOBA GE, ce que nous ne sommes pas en mesure de vérifier sauf à demander une expertise de gestion sur ce point.

**Action/Recommandation:** Nous continuons nos investigations en Guinée Equatoriale afin de connaître la nature exacte des activités de la société SOCOGE ainsi que sa direction actuelle, et dans quelle mesure son activité s'est poursuivie. Cela étant, les recherches de ce type en Guinée Equatoriale sont délicates.

En vue de la préparation du prochain conseil d'administration, DS pourrait demander à ce qu'un point soit fait sur cette question, en particulier sur la réalisation effective des cessions de 10% qui devaient intervenir en 2008 et 2009 et dont il n'a pas été fait mention dans les précédents conseils tenus au titre de ces exercices.

**SEGUIBAT**  
**(47%)****1 – Constats**

- ✓ **SEGUIBAT** est une société anonyme de droit équato-guinéen au capital de 1.000.000.000 FCFA. Son siège social est situé à Malabo (route de l'Aéroport). Ses statuts ont été établis le 18 juin 2002 par Me Pedro EYANG, notaire à Malabo.

La société intervient tant dans le domaine du **bâtiment** (urbanisme, construction de logements, aménagements touristiques, bâtiments civils et industriels) que dans celui des **travaux publics** (infrastructure, terrassement, déforestation, ouvrages d'art...). Elle a notamment réalisé le Palais présidentiel de Malabo, l'Hôtel de Bahia 2, l'immeuble Soraya, les villas du parlement de la CEMAC et de nombreux immeubles de bureaux et d'habitations, tant sur l'île de Malabo qu'à Bata.

✓ **Capital**

Il ressort des statuts de SEGUIBAT dont nous avons pu avoir lecture et des informations que nous avons pu recueillir que la société est détenue par :

- ABAYAK (45 %) société de droit equato-guinéen
- **DELTA SYNERGIE (45 %),**
- M. Kassem HEJEIJ (10%).

Selon Me. Rasseck BOURGI, avocat M. HEJEIJ, **DELTA SYNERGIE aurait cédé en 2006 sa participation**. Dans ce cadre, le paiement d'une somme de 2,5 à 3 milliards de FCFA aurait été effectué à Libreville par une délégation équato-guinéenne conduite par M. MANGUE.

Il nous semble qu'**une éventuelle cession des actions de DELTA SYNERGIE au profit de la société ABAYAK n'est pas cohérente avec l'absence de présentation d'une documentation attestant de la cession** : il est en effet peu vraisemblable que la sortie de DELTA SYNERGIE du capital de SEGUIBAT n'ait pas été formalisée par un acte de cession d'actions ou constatée par Me EYANG, notaire de la société.

Au surplus SEGUIBAT a, selon les informations fournies par DS reçu de substantielles dividendes en 2007 et 2008, ce qui est manifestement incohérent avec une cession.

Les indications fournies donc par Me BOURGI n'emportent donc pas la conviction.

✓ **Résultats/Dividendes**

La société a connu un **chiffre d'affaires en constante augmentation** depuis 2003 : son chiffre d'affaires est ainsi passé de 4,6 milliards de FCFA en 2003 à 131 milliards de FCFA en 2010.

Elle a versé à DELTA SYNERGIE : en 2006, un dividende de 300 millions de FCFA au titre de son exercice 2005 ; en 2007, un dividende de 250 millions de FCFA au titre de son exercice 2006 ; en 2008, un dividende de 500 millions de FCFA au titre de son exercice 2007.

Depuis 2007, **la société SEGUIBAT a cessé de verser des dividendes à DELTA SYNERGIE** bien que ses résultats aient été en nette augmentation.

✓ **Gouvernance**

Les informations dont nous avons pu avoir connaissance, notamment à la suite de notre entretien avec Me Rasseck BOURGI, permettent d'indiquer que :

- le PCA actuel de SEGUIBAT est **Madame Constancia MANGUE** ;
- son DGA est **Monsieur Juan Pablo ROMERO**.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

- DELTA SYNERGIE ne dispose pas de documentation pertinente relative à SEGUIBAT (statuts, PV d'AG et de CA, comptes sociaux...).
- Malgré des demandes formulées auprès de la société SEGUIBAT, cette dernière n'a pas communiqué la documentation sociale requise.

- Nous avons également tenté, mais en vain, de joindre M. Kassem HEJEIJ, dirigeant de SEGUIBAT. Nous avons toutefois obtenu un rendez-vous avec son conseil Maître BOURGI et échangé plusieurs entretiens téléphoniques.
- Dans le cadre de nos investigations, nous avons pu avoir lecture des statuts de SEGUIBAT.

## **2 – Observations et recommandations**

- ✓ L’opacité de la société SEGUIBAT et l’impossibilité de joindre ses dirigeants ou d’obtenir les documents sociaux pertinents, de même que le caractère inexplicé de la cessation du versement de dividendes à DELTA SYNERGIE, appelleraient en principe à **prendre des mesures permettant d’accéder à l’information nécessaire et, le cas échéant, d’engager les recours appropriés.**

Deux actions seraient envisageables :

- **Désignation d’un mandataire *ad hoc***

Nous vous avons soumis un projet de **requête aux fins de désignation d’un mandataire *ad hoc***, conformément aux prévisions de l’article 516 de l’Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales. Ce mandataire aurait pour mission de convoquer l’AG des actionnaires de SEGUIBAT avec notamment pour ordre du jour : la présentation du rapport du CA sur la marche de la société entre 2009 et 2011, l’approbation des comptes relatifs à cette période, la nomination d’administrateurs représentant DELTA SYNERGIE...

- **Assignment en référé afin d’obtenir la communication des documents sociaux**

Nous vous avons également soumis un **projet d’assignment en référé** visant à la communication sous astreinte des documents sociaux et la désignation d’un expert de gestion.

- ✓ Cela étant, lors de notre entretien, Me BOURGI a fait part de la volonté des dirigeants d’ABAYAK d’**entrer directement en contact** avec ceux de DELTA SYNERGIE.

**En conséquence, les actions juridictionnelles ont été suspendues.**

**Action/Recommandation:** Rencontrer l'ayant droit économique de la société ABAYAK, co-actionnaire.

A défaut et pour le cas où cette rencontre n'aurait donné aucun résultat engager au plus tôt les deux actions judiciaires préconisées : désignation d'un mandataire ad hoc et assignation en référé afin de communication des documents sociaux.

**MANUFACTURE GABONAISE DE VETEMENTS (MGV)**  
**(34,68%)**

### 1 - Constats

- ✓ La **Manufacture Gabonaise de Vêtements (MGV)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de **1.350.000.000 FCFA** divisé en 135.000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2005 B 01436.

Elle a pour objet principal la fabrication, confection, de vêtements en tous genres.

- ✓ **Capital**

Suite à une augmentation de capital de 1,2 milliard de FCFA réalisée en juin 2007, son capital est désormais réparti comme suit :

- **DELTA SYNERGIE : 34,68 %**
- **Succession de Madame Edith-Lucie BONGO ONDIMBA: 16,02%**
- **Monsieur Omar BONGO ONDIMBA Junior: 10,08%**
- **Madame Yacine BONGO ONDIMBA: 10,67%**
- **Monsieur Ali BONGO ONDIMBA: 9,25%**
- **BGFIBANK: 9,35%**
- **Société ALPHALINE: 9,24%**

✓ **Résultats/Dividendes**

**MGV n'a distribué aucun dividende depuis 2006.** Compte tenu des pertes constatées au cours des derniers exercices (les derniers comptes communiqués datent de 2009), les capitaux propres de MGV sont inférieurs à la moitié du capital social de la société : les capitaux propres s'élèvent à 329.000.000 de FCFA pour un capital social de 1.350.000.000 de FCFA.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2010 (dont le PV, non signé à ce jour, devra être communiqué) a :

- décidé de poursuivre l'activité de MGV malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- rappelé l'obligation légale de MGV :
  - i) soit de réduire, avant le 31 décembre 2012, son capital, d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées ;
  - ii) soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital<sup>5</sup>.

Voir ci-dessous nos recommandations sur ce point.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

Compte tenu de l'augmentation de capital effectuée par compensation avec le compte courant de DS (AG du 15 juin 2007) à hauteur de **408 170 000 FCFA**, DS dispose aujourd'hui d'une créance en compte courant sur MGV de **28.786.561 FCFA**. Nous n'avons connaissance d'aucune caution ou garantie accordée par DS.

---

<sup>5</sup> Aux termes de l'art. 665 de l'Acte Uniforme sur les sociétés la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital. La perte étant constatée en 2010, la réduction du capital doit se faire au plus tard le 31 décembre 2012 et non comme indiqué dans le PV le 31 décembre 2013.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **MGV** est composé de :
  - Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA, PCA
  - Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Administrateur
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Monsieur Jérôme ANDJOUA**
  - la société BGFIBANK, représentée par Monsieur Henri Claude OYIMA

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 doit également statuer sur le renouvellement du mandat des administrateurs de la société.

- Le Directeur Général est Madame Carine BONGO ONDIMBA.

✓ **Point sur la documentation juridique**

i) Lors de notre rencontre avec la direction de la société, la documentation sociale disponible - i.e. concernant les exercices 2008 et 2009 notamment - nous a été remise (voir liste ci-joint en Annexe). La documentation concernant les exercices 2010 et 2011 n'est pas disponible à ce jour, aucun conseil d'administration ni assemblée générale n'ayant été convoquée ou tenue depuis le 10 juin 2010.

ii) Nous relevons que DS ne dispose pas des certificats d'actions nominatives ni d'une copie du registre des mouvements de titres de la société MGV, qui n'étaient pas disponibles lors de notre rencontre avec les dirigeants de la société. Il conviendra de demander à la société de mettre en place cette documentation (voir ci-dessous nos recommandations).

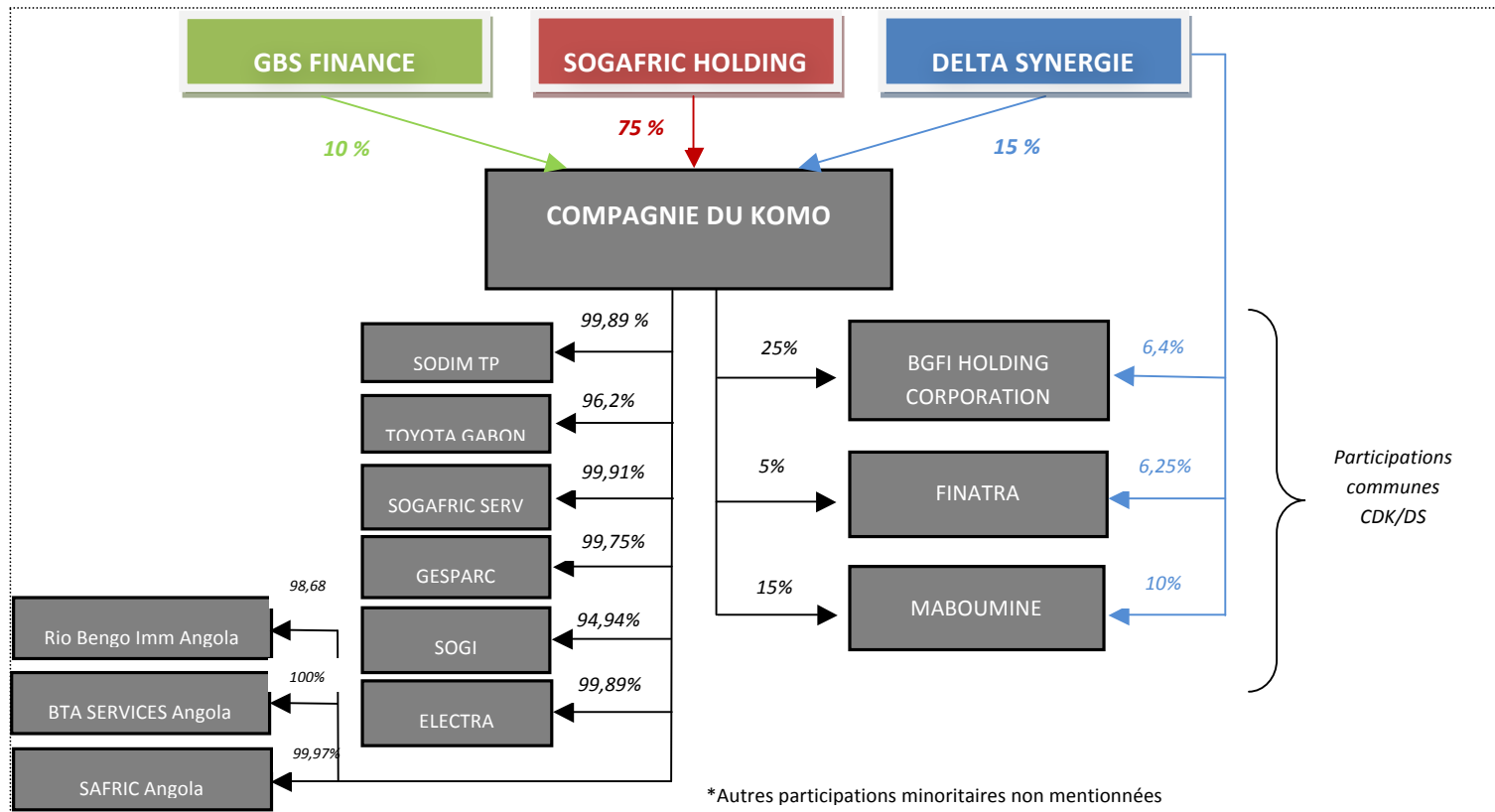


## 2 - Observations et recommandations

- ✓ **Action/Recommandation 1:** Afin d'apprécier l'opportunité d'effectuer une recapitalisation de MGV d'ici le 31 décembre 2012 (ou une réduction du capital sans recapitalisation), ce qui est rendu obligatoire par les dispositions précitées de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales, **il nous semble nécessaire que le prochain Conseil d'Administration décide de l'élaboration d'un business plan complet de la société pour les prochaines années d'exploitation, qui seront présentées ultérieurement au CA.**
- ✓ **Action/Recommandation 2 :** Une restructuration de la société nécessitera au préalable (i) que des conseils d'administration et assemblées générales d'approbation des comptes (2010 et 2011) soient tenus et (ii) la mise en place d'un « dossier titre » (Certificats d'actions, registres de mouvements) à jour, afin que DS détienne la preuve matérielle de l'existence de sa participation.

**COMPAGNIE DU KOMO (CDK)  
(15%)**

**1 - Constats**



- ✓ **La Compagnie du Komo (CDK)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 9.119.800.000 FCFA divisé en 911.980 actions de 10.000 FCFA. Immatriculée le 25 avril 1995, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n°2000 B 00153.

Elle a pour objet la prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés.

✓ **Capital**

CDK est détenue par 3 actionnaires principaux ayant conclu un **pacte d'actionnaires** (non daté) :

- **SOGAFRIC holding (75%)**, société gabonaise détenue par **Messieurs Boutonnet, Kerangall, Renoux et Mme Gomez**
- **DELTA SYNERGIE (15%)**
- **GBS FINANCES (10%)**, société luxembourgeoise elle-même représentée par une société AMSAM Management Ltd
- **Autres (Messieurs Boutonnet, Kerangall, Renoux et Oyima, disposant d'une action chacun)**

✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 s'est soldé par un **bénéfice de 5,3 milliards de FCFA (contre 2,1 milliards en 2009)**.

Au titre de sa participation de 15%, **DS a perçu des dividendes nets se montant à 639 millions de FCFA en 2011** (contre 395 millions de FCFA en 2009 et 383 millions de FCFA en 2010).

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **CDK** est composé de
  - **Monsieur Christian KERANGALL ;**
  - **SOGAFRIC HOLDING, représentée par Mr Robert BOUTONNET ;**
  - **Monsieur Romain BOUTONNET ;**
  - **Monsieur Christian RENOUX ;**
  - **Monsieur Henri-Claude OYIMA ;**
  - **Madame Martine GOMEZ.**

**Nota : DS n'est pas membre du Conseil d'Administration de CDK (voir ci-après nos recommandations).**

- La société est dirigée par Monsieur Christian KERANGALL (PDG) et Monsieur Romain BOUTONNET (DGA).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur CDK, celles-ci ayant été intégralement remboursées. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- DS dispose des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation de 15% dans CDK ;
- Les procès verbaux des assemblées générales sont communiqués à DS. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration ne sont, en revanche, pas communiqués à DS qui n'est pas Administrateur.
- Un pacte d'actionnaire a été signé (c.f. infra).

## 2 - Observations et recommandations

- ✓ **S'agissant du Conseil d'Administration de CDK :** vous nous avez indiqué qu'une demande de nomination d'un représentant de DS au Conseil d'Administration de CDK a été formulée en juin 2011 auprès de CDK, qui n'y a donné aucune suite à ce jour.
  - **En application de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales,** DS n'est légalement pas en mesure, avec 15% du capital, d'exiger une présence au Conseil d'Administration de CDK.

*Note :* nous indiquerons toutefois que DS a toujours la possibilité, en tant qu'actionnaire détenant plus de 0,5% du capital, de requérir l'inscription à l'ordre du jour d'une assemblée générale un projet de résolution prévoyant la nomination d'un administrateur, qui devra obligatoirement être soumis au vote de l'Assemblée Générale sous peine de nullité de celle-ci (art 520 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales).

=> **Même si DS ne dispose pas d'une majorité en Assemblée Générale susceptible d'établir la nomination d'un Administrateur, le fait de requérir l'inscription d'une telle nomination à l'ordre du jour (et sa mise au vote de l'AG) constitue un moyen de pression pouvant s'avérer utile.**

**Action/Recommandation :** lors de la prochaine assemblée générale de CDK, si d'ici là aucun mandat d'Administrateur n'a pu être obtenu par DS (voir ci-dessous le pacte d'actionnaire), il pourrait être envisagé d'utiliser ce moyen de pression et de requérir l'inscription à l'ordre du jour et la mise au vote de la nomination de DS en tant qu'Administrateur (représentée par son Directeur Général, Monsieur Andjoua, ou toute autre personne de son choix).

- **Conformément à l'article 3 du pacte d'actionnaires de CDK**, le Conseil d'Administration de CDK doit « *obligatoirement comprendre parmi ses membres un représentant des actionnaires minoritaires [à savoir DS et GBS Finances]. Le choix de ce représentant sera laissé à la libre appréciation de la société GBS Finances* ».

Nous n'avons aucune trace du choix du représentant des actionnaires minoritaires fait par GBS Finances (nous ne connaissons pas non plus les représentants légaux de cette société luxembourgeoise). On ne peut toutefois pas exclure que ce représentant soit Monsieur OYIMA, Administrateur et propriétaire d'une action de CDK. Monsieur Oyima a, en effet, déjà représenté dans le passé la société GBS Finances et notamment signé des feuilles de présence d'assemblées générales au nom de GBS Finances.

Nous n'avons toutefois aucune garantie que Monsieur Oyima soit bien le représentant des actionnaires minoritaires (i.e. DS et GBS Finances) au Conseil d'Administration de CDK, en l'absence de documentation juridique disponible à ce stade sur ce point particulier.

**Action/Recommandation :** DS a d'ores et déjà écrit à son co-associé minoritaire au sein de CDK, GBS Finances, afin de lui demander de choisir DS (qui devra désigner un représentant permanent au Conseil d'Administration de CDK) comme Administrateur de CDK représentant les actionnaires minoritaires, en plus des Administrateurs déjà en place (dont Monsieur OYIMA), conformément à l'article 3 du pacte d'actionnaire.

Même si le succès d'une telle démarche ne peut être garanti, elle permettra à tout le moins de clarifier l'identité exacte du représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de CDK et le cas échéant obtenir son soutien pour la nomination d'un nouvel Administrateur.

GBS n'a pas répondu à ce courrier à ce jour.

✓ **S'agissant des prestations de services rendues par SOGAFRIC HOLDING aux sociétés du groupe**

Nous comprenons que conformément au **nouveau régime fiscal des groupes de sociétés** institué à compter de 2011 par loi de finances pour 2011, **SOGAFRIC HOLDING** s'est constituée comme société « tête de groupe » et exerce par conséquent, conformément à l'article 11-c de ladite loi, « une activité au profit des autres sociétés du groupe relevant exclusivement des domaines suivants :

- *prestations de services de nature notamment technique, comptable, financière, administrative, informatique, juridique, ressources humaines, et commerciale correspondant à des fonctions de direction, de gestion, de coordination et de contrôle des sociétés du groupe ;*
- *recherche et développement au seul profit du groupe ;*
- *gestion de la trésorerie intragroupe. ».*

**En tant que société tête de groupe, SOGAFRIC HOLDING se voit contrainte à facturer des services aux différentes filiales de CDK (SODIM TP, TOYOTA GABON, GESPARC, etc...),** grevant ainsi leur résultat et par suite le bénéfice distribué à CDK.

Ces prestations de services, rendues dans le cadre de la mise en place de ce nouveau régime, doivent donner lieu :

1/ Dans chaque filiale de CDK (art 438 et s de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales):

- à une autorisation préalable du Conseil d'Administration de la filiale ;
- puis à une **approbation par CDK** (lors de l'assemblée générale annuelle) de ces conventions et du rapport spécial des commissaires aux comptes fait sur ce point particulier.

2/ Dans les comptes consolidés présentés par CDK, à une information spécifique conformément aux principes du système comptable OHADA<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir Norme comptable internationale IAS 24 «*Information relative aux parties liées* ».

**Action/Recommandation :** Dans le cadre de la mise en place du régime spécifique des groupes contraignant SOGAFRIC HOLDING à facturer diverses prestations aux filiales de CDK, et afin de permettre à DS d'exercer un contrôle sur ces prestations de services, il pourrait être envisagé que DS demande au représentant des minoritaires, Monsieur OYIMA, de solliciter le Conseil d'Administration de CDK afin que celui-ci puisse:

- inclure dans son rapport de gestion (qui sera présenté à l'assemblée générale) un paragraphe spécifique détaillant les conventions réglementées conclues entre les filiales de CDK et SOGAFRIC HOLDING, ayant donné lieu à approbation par CDK lors des assemblées générales des filiales sur rapport du Commissaire aux Comptes ;
- détailler, dans les comptes consolidés qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires, les conditions des transactions intervenues entre les filiales et SOGAFRIC HOLDING, conformément aux principes comptables applicables entre parties liées non consolidées par intégration.



**1 - Constats**

- ✓ **ETDE** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 539.875.000 FCFA divisé en 30.850 actions de 17.500 FCFA. Inscrite au RCCM de Libreville sous le n° 2003 B02420.

ETDE a pour objet principal la réalisation de travaux d'électrification, canalisations, adduction d'eau, vente/installation d'ascenseurs, de climatisations et groupes convertisseurs.

✓ **Capital**

ETDE est actuellement détenue par :

- **ETDE France (84.41%)**
- **DELTA SYNERGIE (4.54%)**
- **Crystal Finances (3,25%) => cette participation a été acquise par Crystal Finances auprès de DS le 3 juillet 2002**
- **Autres (7,8%)**

✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 s'est soldé par un bénéfice de 1.065.982.538 FCFA (contre 459.675.465 FCFA en 2009). Au titre de sa participation de 4,54 %, DS a perçu des dividendes nets se montant à 88 MFCFA en 2010 et 54 MF en 2011 ;

✓ **Gouvernance**

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Mr Queyranne, PCA
- Mr Roques
- Mr Derippe
- **DELTA SYNERGIE, représenté par Jérôme Andjoua**

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne dispose pas de créances en compte courant sur ETDE ;

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

- Nous disposons d'une documentation juridique complète de la société.
- Aucun pacte d'actionnaires n'a été signé.

**2 - Observations et recommandations**

- ✓ Il nous a été indiqué que ETDE serait disposée à ouvrir d'avantage son capital à DS, ce qui pourrait constituer une opportunité intéressante en fonction des résultats et perspectives de développement qui seront notamment présentés lors du conseil d'administration arrêtant les comptes 2011.

**Action / Recommandation :** Il convient de revenir vers ETDE afin de connaître le prix pour lequel les actions pourraient être négociées. Nous préparerons un courrier en ce sens si cela correspond aux orientations stratégiques de DS.

## 1 - Constats

### 1.1 - Sur l'actionariat DS

Au cours de notre séjour à Libreville des 27 et 28 février, nous avons pu rencontrer le Directeur Administratif et Financier de SETEG, Monsieur AMADOU.

Celui-ci nous a très aimablement ouvert le Registre des actionnaires dans lequel nous avons pu constater que DS était sortie du capital en mars 2001 en cédant ses actions à Monsieur DUJACQUIER.

Cette information est confirmée par le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 mars 2011 dans lequel Monsieur H.C OYIMA annonce également la démission de son mandat d'administrateur ; démission rendue effective lors du Conseil d'Administration suivant du 4 avril 2001.

Nous avons constaté que dans les mois suivants, SETEG avait procédé à une réduction de capital de 390 à 10 millions de FCFA, puis à une nouvelle augmentation (« *coup d'accordéon* »), en opposant des pertes par annulation d'actions et en partant sur de nouvelles bases.

### 1.2 - Sur la situation à ce jour

A ce jour, SETEG a continué à développer son activité par l'exploitation de petites centrales électriques et la distribution d'électricité.

Notre impression fut excellente : locaux bien tenus, matériel en bon état, personnel de qualité et clarté des informations sociales.

SETEG est par ailleurs pressentie par l'Etat Gabonais pour plusieurs projets de concessions d'énergie électrique, ce secteur offrant d'importantes opportunités.

## **2 – Perspectives**

Nous sommes convaincus du potentiel de développement de SETEG, notamment du fait des projets énergétiques de l'Etat Gabonais et de la nécessaire construction de nouvelles centrales électriques.

A ce titre, SETEG peut constituer une alternative à la SEEG et développer une activité rentable en s'intéressant tout particulièrement à l'électricité industrielle.

Nous sommes convaincus du potentiel de développement de SETEG et de l'intérêt qu'il y aurait pour DS de rentrer à nouveau dans son capital.

Le DAF nous a indiqué que cette perspective lui apparaissait tout à fait envisageable.

**Action/Recommandations** : Négocier avec le DG de SETEG et ses actionnaires en vue d'en renforcer les fonds propres à l'occasion d'une prochaine augmentation de capital à laquelle participerait DS de manière significative.

**SOMIVAB**  
**(2,68%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

Compte tenu du caractère extrêmement limité du montant de la participation, nous nous bornerons à indiquer que :

- ✓ La **Société de Mise en Valeur du Bois (SOMIVAB)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 852.640.000 de FCFA divisé en 85.264 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier de Libreville sous le numéro 2004 B 03725.

Elle a pour objet principal l'exploitation forestière.

- ✓ DELTA SYNERGIE détient 2 287 actions, qui ont donné lieu à la perception de dividendes nets de 7 millions de FCFA en 2009 et en 2010. DS dispose du certificat d'action correspondant.
- ✓ DELTA SYNERGIE se trouve par ailleurs Administrateur de la Société, représenté par Monsieur Jérôme ANDJOUA.

# ***MINES, CARRIERES ET PETROLE***



**SOCIETE MINIERE DE PARTICIPATIONS (SOMIPAR)  
(25%)**

15 AVRIL 2012

## 1 - Constats

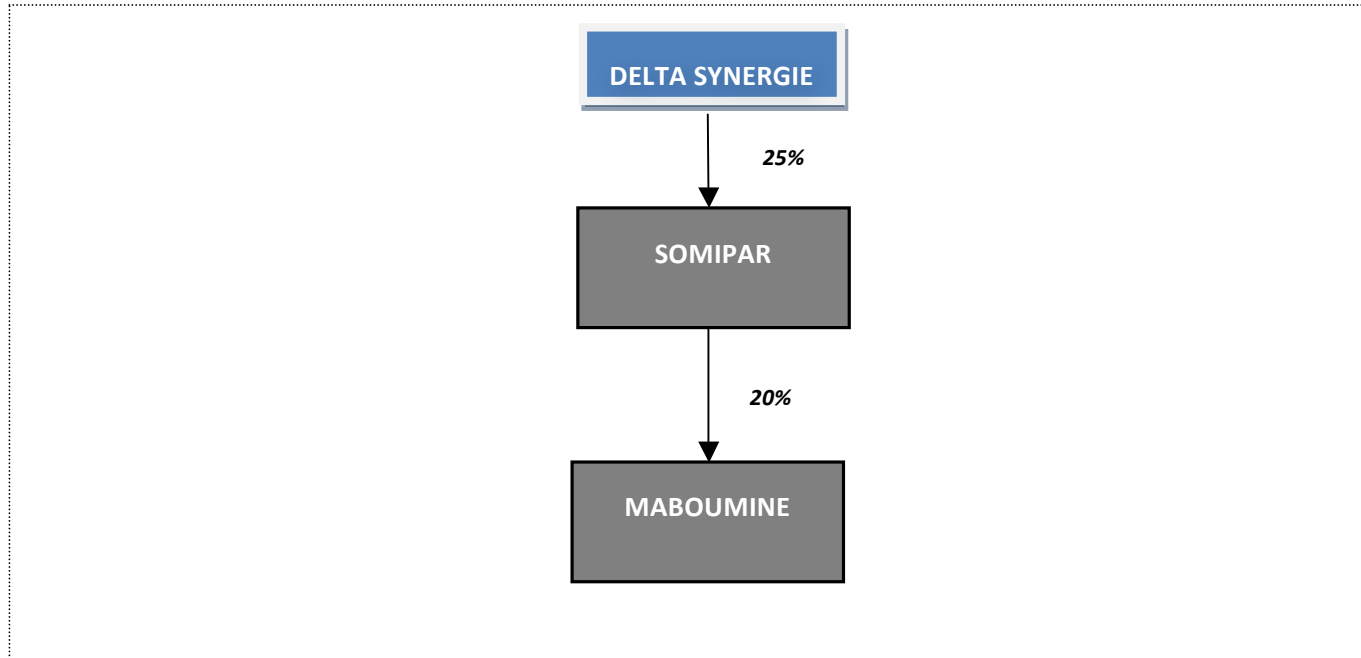
✓ **La Société minière de participations (SOMIPAR)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.727.730.000 francs CFA (FCFA), divisé en 272.730 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro 2005 B 01226 (Libreville).

✓ **Capital**

**SOMIPAR** est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (25%)**
- **BOISSISSI France (28,79%)**
- **MEDICIS (28,79%)**
- **FINANCE DE L'OGOOUE (9,17%)**
- **BIALICO (3,48%)**
- **CRYSTAL FINANCE (2,75%)**
- **JET FINANCE (2,02%)**

- ✓ **Participation de SOMIPAR dans la société MABOUMINE** : SOMIPAR détient 20% du capital de MABOUMINE.



Ainsi, au travers de SOMIPAR, **DS détient indirectement 5% du capital social de MABOUMINE.**

A ce jour, SOMIPAR doit verser en compte courant à MABOUMINE 1.197.842.465 FCFA (i.e. moins payé au 31 décembre 2011), auxquels s'ajoutent 3.117.107.664 FCFA (quote-part correspondant à sa participation au budget 2012 telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration de MABOUMINE du 29 février 2012), soit un **total à payer de 4.314.950.129 FCFA.**



✓ **Conséquences de l'augmentation de capital décidée par l'AG du 21 juin 2010** : l'AG du 21 juin 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital de SOMIPAR, celui-ci passant de 2.000.000.000 FCFA à 2.727.300.000 FCFA. La souscription des nouvelles actions émises a été réservée à DS, ainsi qu'aux sociétés Medicis et Bossissi Finances, « compte tenu des avances en compte courant consenties par elles pour répondre aux appels de fonds de la société MABOUMINE ».

- Il ressort de nos discussions avec Monsieur Arthur NGANIE que la dilution de la part de DS au capital de SOMIPAR s'explique par une disproportion dans leur compte courant. **DELTA SYNERGIE disposait en effet avant cette augmentation d'un compte-courant de 111.700.000 FCFA alors que Bossissi Finances disposait d'un compte courant de 290.300.000 FCFA et Medicis de 325.300.000 FCFA.**

**C'est ainsi que dans le cadre de la nouvelle répartition, la participation de DELTA SYNERGIE est passée de 28,50% à 25% pour un nominal d'actions souscrites de 681.700.00 FCFA.**

✓ **Engagement de SOMIPAR dans le « projet MABOUNIE »**

Depuis sa création, SOMIPAR a eu à s'engager financièrement dans le « projet Mabounié », d'abord dans Somimo (1998/2003) puis à compter de 2005 dans MABOUMINE.

Sa participation a été de :

- pour Somimo : 826.690.910 FCAF
- pour Maboumine : 2 295.461.627 FCFA.

Dans MABOUMINE, les comptes courants associés sont rémunérés au taux de 6,5% par an. Fin 2011 les intérêts de ce compte s'élevaient à 713.906.687 FCFA.

DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Dissolution et liquidation de SOMIPAR**

**Les actionnaires de SOMIPAR on décidé de sa dissolution et liquidation.** M. Henri-Claude OYIMA agit en qualité de liquidateur. La procédure de dissolution et liquidation est actuellement poursuivie avec le concours du cabinet Deloitte.

**=> Cette dissolution/liquidation de SOMIPAR devra avoir pour conséquence pour DS de se voir transférer 5% du capital de SOMIPAR et non 5,7% comme cela aurait pu être le cas avant la dernière augmentation de capital.**

**2 - Observations et recommandations**

✓ Nous avons pu obtenir d'une part la synthèse des travaux de rattrapage de la comptabilité et de révision des comptes pour les exercices 2003 à 2009 et d'autre part, la synthèse des travaux de révision pour l'exercice 2010 ainsi que le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Mixte portant le capital de 2.000.000.000 FCFA à 2.727.300.000 FCFA.

✓ **Documentation postérieure à l'Assemblée Générale Mixte du 21.06.2010**

Nous avons pu obtenir la copie du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 21.06.2010 ainsi que celle du projet de rapport du Cabinet Deloitte pour l'exercice 2010, portant synthèse des travaux de révision des comptes pour discussion en février 2011. Il ressort notamment de ces documents que SOMIPAR n'a pas payé d'impôts sur les sociétés depuis sa création. Les exercices non prescrits fiscalement (2007 à 2010) font encourir un risque fiscal en principal (hors pénalités éventuelles), de KFCA 3 936.

**Action / Recommandation** : la procédure de dissolution et de liquidation de SOMIPAR engagée avec le concours du Cabinet Deloitte se poursuit normalement et devrait aboutir au terme de l'exercice 2012.

Nous renvoyons pour le surplus à nos observations concernant la Minière de Mabounie (95143)

**LA MINIERE DE LA MABOUNIE**  
**(5% + 5% via SOMIPAR)**

15 avril 2012

### 1 - Constats

- ✓ **La Minière de la Mabounie (MABOUMINE)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 150.000.000 francs CFA (FCFA), divisé en 15.000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro 2005 B 04028 (Libreville).

- ✓ **Capital**

**Maboumine** est actuellement détenue par :

- **COMILOG (60%)**
- **SOMIPAR (20%)**
- **COMPAGNIE DU KOMO (15%)**
- **DELTA SYNERGIE (directement 5%)** - DS détient également 25% de SOMIPAR, elle-même actionnaire à hauteur de 20% de MABOUMINE, soit indirectement 5% du capital de MABOUMINE. **Au total, DS détient donc directement et indirectement 10% du capital social de MABOUMINE.**

✓ **Résultats/Dividendes**

La société est en phase d'investissement.

Elle ne réalise aucun chiffre d'affaires à ce stade.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration est composé de :
  - Mr Christian KERANGALL, PCA
  - Mr Henri-Claude OYIMA
  - COMILOG, représentée par Mr Marcel ABEKE
  - SOMIPAR, représentée par Mr Arthur NGANIE
  - CDK, représentée par Mr Christian KERANGALL
  - DELTA SYNERGIE, représenté par Mr Jérôme ANDJOUA
  - Mr Philippe VECTEN
  - Mr Vincent TRELUT
  - Mr Michel GRANGET
  - Mr Michel LIMOUSIN
  
- La société est dirigée par Monsieur Arthur NGANIE (DG)

✓ **Engagements financiers**

Comptes courants d'associés au 31 décembre 2011 et participation au budget 2012 (tel qu'arrêtée par le CA du 29 février 2012) :

	<b>Avances en CCA* MABOUMINE - 31/12/11</b>	<b>Trop ou moins payé (calculé au prorata de la part de capital)</b>	<b>Participation au budget 2012 (calculée au prorata de la part de capital)</b>	<b>Total restant à payer en FCFA</b>	<b>Quote- part DS</b>	<b><u>Dû par DS</u></b>
	<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>D = C - B</b>	<b>(E)</b>	<b>(D X E)</b>
<b>Avances de DS</b>	1.078.391.094 FCFA	205.065.071 FCFA (trop payé)	779.276.916 FCFA	574.211.845 FCFA	100%	<b>574.211.845 FCFA</b>
<b>Avances de SOMIPAR</b>	2.295.461.627 FCFA	-1.197.842.465 FCFA (moins payé)	3.117.107.664 FCFA	4.314.950.129 FCFA	25%	<b>1.078.737.532 FCFA</b>
* Compte Courant d'Associé CCA						<b><u>1.652.949.377 FCFA</u></b>

**=> DS est donc redevable d'un montant de 1.652.949.377 FCFA au titre du budget 2012.**

- ✓ **Perspectives économiques** : il ressort de notre rencontre avec Monsieur Arthur NGANIE que le marché de l'enrichissement du Niobium est actuellement détenu à 80% par les brésiliens. Les études menées en 2005/2007 sur le Niobium gabonais ont révélé que celui-ci avait des propriétés radioactives, ce qui excluait la poursuite des recherches en ce sens.

D'autres procédés ont alors été envisagés, notamment par hydrométallurgie. Ces études de laboratoire se révèlent aujourd'hui positives et la décision a été prise de poursuivre les travaux par la construction d'une usine pilote à horizon de 2014. Ce développement fera ainsi passer les études au stade du gramme au stade du kilo.

Si la poursuite de ces recherches s'avérait concluante, un nouveau stade pourrait être envisagé pour 2016 à partir de l'extraction des éléments du pilote et la création d'une usine capable de traiter en tonnes heures.

Il conviendra par le même temps de résoudre le problème du traitement des rejets dans l'environnement du fait de l'utilisation de quantités importantes d'acide sulfurique.

**Sur un plan financier le programme quinquennal se chiffre à un montant total de 2 000 milliards de FCFA, ce qui supposerait pour DELTA SYNERGIE dans l'état actuel de sa participation une charge future qu'elle ne pourrait supporter (soit environ 200 milliards de FCFA à financer par DS sur cinq ans compte tenu de sa participation de 10%).**

Au surplus, pour mener ce projet à terme, il est essentiel de posséder une expérience et une technicité avérées dans le domaine de l'exploitation minière que seul ERAMET est susceptible d'apporter.

- ✓ **Cadre juridique** : la demande de renouvellement du permis de recherches minières a été introduite par MABOUMINE en juin 2011 pour une durée de 3 ans (2011-2014). L'arrêté ministériel est parvenu à la société. La société attend désormais le décret définitif.

Un projet de convention minière a par ailleurs été déposé le 26 décembre 2011 au Ministère des Mines.

- ✓ **Entrée de l'Etat gabonais au capital de MABOUMINE** : le Gouvernement du Gabon a pris la décision d'entrer dans le capital de MABOUMINE par acquisition d'actions existantes. La part de capital qu'envisage de prendre la République gabonaise est de 25%. L'opération est actuellement en cours : MABOUMINE attend la position du Ministre des Finances sur les modalités de cette entrée au capital.

**Une expertise doit être diligentée** par MABOUMINE afin de valoriser la société et assurer un traitement équitable des actionnaires.

## 2 - **Observations et recommandations**

- ✓ **Liquidation de SOMIPAR et effets sur la part de DS dans le capital de MABOUMINE** : SOMIPAR, à travers laquelle DS détient indirectement 5% du capital de MABOUMINE, est actuellement en phase de liquidation : M. Henri-Claude OYIMA agit en qualité de liquidateur. Le cabinet Deloitte est en charge de la réalisation juridique des opérations.

**Action / Recommandation 1** : En toute logique la liquidation de SOMIPAR devrait avoir pour conséquence une attribution à DS de 5% du capital de MABOUMINE, sous réserve pour DS de s'acquitter, au prorata de sa quote-part de capital dans SOMIPAR, des dettes en compte courant d'associé de SOMIPAR vis-à-vis de MABOUMINE<sup>7</sup>.

Il convient de suivre les opérations de liquidation de SOMIPAR afin de s'assurer du complet transfert à DS des actions MABOUMINE (5%) actuellement détenues par SOMIPAR, en particulier que des certificats d'actions nouveaux soient émis à ce titre au nom de DS.

- ✓ **Entrée au capital de l'Etat gabonais** : le président du Conseil d'administration de Maboumine demandera aux différents actionnaires d'indiquer la quote-part de participation qu'ils sont disposés à céder à l'Etat. DS sera donc appelée à se déterminer sur ce point.

**Action / Recommandation 2** : En fonction de l'offre qui sera faite, DS devra prendre la décision de céder, ou non, tout ou partie de ses actions MABOUMINE à l'Etat, en tenant compte des coûts extrêmement élevés liés au développement du projet.

Nous sommes d'avis qu'elle conserve sa participation actuelle, mais se laisse diluer dans le cadre des augmentations de capital futures.

---

<sup>7</sup> Le Conseil d'administration de MABOUMINE « estime que la clause d'agrément des nouveaux actionnaires, associée aux dispositions des statuts qui énoncent le principe de l'engagement social des actionnaires en fonction du niveau de leur participation devraient garantir la reprise de la dette sociale de [SOMIPAR] et, ainsi, assurer le respect du principe de l'égalité des actionnaires ».

**LES CARRIERES DE MAKORA (LCM)  
(13%)**

15 avril 2012

### 1 – Constats

- ✓ La société **les Carrières de Makora (LCM)** est une société anonyme avec conseil d'administrations au capital de 690.000.000 FCFA divisé en 6.900 actions de 100.000 FCFA. Constituée le 5 septembre 2007, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2007 B 06346.

Elle a pour objet principal l'exploitation de carrières, en particulier au bénéfice de la société ENTRACO.

✓ **Capital**

Le capital de LCM est composé comme suit :

- **FINCAP, société autrichienne de Mr René BRENAC (44,35%)**
- **Jacques ALQUIER (21,74%)**
- **Jean-Pierre LEMBOUMBA-LEPANDOU (13,04%)**
- **DELTA SYNERGIE (13,04%)**
- **ENTRACO (3,48%)**

=> Cette répartition du capital résulte de nombreuses opérations intervenues en 2008 et 2009 ayant eu pour conséquence de diminuer la participation de DS qui est passée de 30% à 13,04% dans cette période (voir ci-dessous).



- La société LES CARRIERES DE MAKORA (LCM) a initialement été constituée le **5 septembre 2007** entre les actionnaires suivants :
  - **DELTA SYNERGIE (30%)**
  - René BRENAC (30%)
  - Jacques ALQUIER (25%)
  - Jean-Pierre LEMBOUMBA-LEPANDOU (10%)
  - ENTRACO (4%)
  - Alter Finances, société des Iles Vierges Britanniques détenue par Mr BRENAC (1%)
  
- **Courant 2008** (les actes ne sont pas datés), DS a procédé :
  - **d'une part à des cessions d'actions, à savoir** : (i) de 600 actions (soit 10%) de LCM au profit d'Alter Finances (Mr Brenac) pour la valeur nominale des actions soit 60MF et (ii) de 300 actions (soit 5%) au profit de Monsieur LEMBOUMBA LEPANDOU pour leur valeur nominale de 30 MF.

**La participation de DS est donc passée de 30% à 15%.**
  
  - **d'autre part, à une avance en compte courant (formalisée par un contrat non daté) de 800 Millions de FCFA.**
  
- **Courant 2009** :
  - les participations de Monsieur BRENAC (à l'exception de 300 actions) et d'Alter Finances ont été regroupées au sein d'une société autrichienne dénommée **FINCAP**, détenue par Mr BRENAC ;
  - une assemblée **générale** extraordinaire de LCM (tenue le 6 mai 2009) a voté une augmentation de capital réservée à la société **FINCAP** de 90 MFCFA, **ce qui a eu pour conséquence de diluer la participation de DS pour la faire baisser de 15% à 13,04%.**

✓ **Résultats/Dividendes**

- **LCM** a réalisé des pertes de 770 millions de FCFA en 2010 et 449 millions de FCFA en 2009. Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un **total des capitaux propres négatif** de -499.525.661 FCFA.

Lors de notre entretien avec le Directeur Général et le Directeur Financier, il nous a été indiqué que le résultat 2011 serait à l'équilibre, et que des bénéfices sont attendus pour les années ultérieures compte tenu :

- d'une réorganisation du système d'extraction de la carrière, pour l'adapter à son environnement et éviter les pannes à répétition qui ont largement perturbé l'exploitation => les machines d'extraction sont actuellement transformées pour adopter un système digital plus adapté au climat ;
  - du bon carnet de commandes de la société ENTRACO, qui a vocation à ne s'approvisionner qu'auprès des Carrières de Makora.
- **Obligation légale de reconstitution des capitaux propres** : LCM, qui a été constituée en 2007, n'a jamais distribué de dividende et présente des capitaux propres négatifs de 499,5 MFCFA, bien inférieurs au minimum requis par l'article 664 de l'Acte uniforme OHADA qui est de + 345 MFCFA (i.e. 50% du capital social).

L'assemblée Générale mixte du 13 décembre 2010 a décidé la poursuite d'activité, mais conformément aux dispositions légales précitées **une recapitalisation de la société devra être effectuée avant le 31 décembre 2012 afin de porter les capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social (i.e. au moins + 345 MF).**

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

- Le total des comptes courants d'associés de LCM s'élève à 2.256.666.665 FCFA. La répartition de ce montant est la suivante :

FINCAP	1.016.666.665 FCFA	45,05%
<u>DS</u>	<u>890.000.000 FCFA</u>	<u>39,44%</u>
M. René BRENAC	150.000.000 FCFA	6,65%
M. Jean-Pierre LEMBOUMBA	100.000.000 FCFA	4,43%
ENTRACO	100.000.000 FCFA	4,43%
<b>TOTAUX</b>	<b>2.256.666.665 FCFA</b>	<b>100%</b>

**Nous relevons une inadéquation entre comptes courants d'associés et actionariat** : la répartition des comptes courants d'associés ne reflète pas la répartition de l'actionariat de la société. Ainsi, **DS, qui détient 900 actions, soit 13,04% du capital social, a contribué à hauteur de 39,44% en compte courant.** (voir ci-après nos recommandations sur ce point).

(DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

- **Rémunération et remboursement des avances en compte courant** : la convention de compte courant signée entre DS et LCM prévoit un taux d'intérêt annuel de 8% et un remboursement en trois échéances : 31 janvier 2012 (266.000.000 FCFA) ; 31 janvier 2013 (267.000.000 FCFA) ; 31 janvier 2014 (267.000.000 FCFA). **Les paiements dus n'ont pas été effectués.**
  - ⇒ Lors de nos différents entretiens avec le DAF début février 2012 puis avec le Directeur Général en mars 2012, ceux-ci nous ont indiqué que LCM n'est pas en mesure de rembourser cette avance en compte courant (ainsi que les intérêts), ni à court ni à moyen terme.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de LCM est composé comme suit :
  - Monsieur Jacques ALQUIER, PDG,
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par M. Jérôme ANDJOUA,**
  - Monsieur René BRENAC
  - Monsieur LEMBOUMBA-LEPANDOU
- LCM est dirigée par Monsieur Jacques ALQUIER, PDG.

✓ **Point sur la documentation**

- DELTA SYNERGIE dispose d'une documentation complète.
- Aucun pacte d'actionnaires n'a été signé.

## 2 - Observations et recommandations

✓ **Avances en compte courant et capitaux propres**

- **Non remboursement des avances.** Le remboursement du premier tiers de l'avance en compte courant de DS devait être effectué le 31 janvier 2012. LCM a été défaillante et **n'est pas en mesure, à court et moyen terme, d'effectuer ce remboursement selon le DAF.**

- **Incapacité de la société à reconstituer ses capitaux propres.** Les plus récentes informations obtenues quant à la situation financière actuelle de LCM confirment l'incapacité de la société, à court et moyen terme, à reconstituer ses capitaux propres. Or, il s'agit ici d'une obligation légale.

**Action / Recommandation 1: incorporation au capital des avances en compte courant**

L'assainissement des comptes de LCM et la mise en conformité de ses comptes avec ses obligations légales n'apparaissent aujourd'hui possibles que par l'incorporation au capital des avances en compte courant.

Un courrier en ce sens a été envoyé par DS à la Direction Générale de la société, qui a inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

L'opération devra permettre par ailleurs de parvenir à une répartition du capital social reflétant les efforts financiers consentis par chacun des associés, et en particulier DS. Cela permettrait à DS de remonter à 33,26% du capital (contre 13,04% actuellement), ce qui serait plus conforme à ses investissements financiers.

- ⇒ La répartition du capital social après incorporation à celui-ci de l'intégralité des avances en compte courant (soit 690.000.000 FCFA + 2.256.666.665 FCFA) pourrait être la suivante :

	<b>Part du capital social</b>	<b>Valeur nominale (FCFA)</b>
FINCAP	44,89%	1 322 666 665,00
<b>DS</b>	<b>33,26%</b>	<b>980 000 000,00</b>
M. Jean-Pierre LEMBOUMBA	6,45%	190 000 000,00

M. René BRENAC	6,11%	180 000 000,00
M. Jacques ALQUIER	5,09%	150 000 000,00
ENTRACO	4,21%	124 000 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>100%</b>	<b>2 946 666 665,00</b>

✓ **Contrat de vente liant LCM à ENTRACO**

**Il nous a été indiqué que des tarifs de vente préférentiels sont pratiqués par LCM au profit d'ENTRACO.** Le contrat de vente en vertu duquel ces tarifs sont pratiqués est une convention réglementée au sens de l'article 438 de l'Acte uniforme (OHADA) relatif au droit des sociétés. Il est soumis « à *autorisation préalable du conseil d'administration* ». **Ce contrat n'a pas été approuvé par le conseil d'administration.**

Le contrat de vente de matériaux liant LCM à ENTRACO n'est pas approuvé par le conseil d'administration de LCM. Or, le droit OHADA impose une telle approbation.

**Action / Recommandation 2: autorisation de la convention de vente conclue avec ENTRACO**

Il convient de régulariser cette situation en **faisant approuver la convention et les tarifs pratiqués**, et ce, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Nous avons relevé ce point auprès du Directeur Général et du Directeur Financier de LCM, qui se sont engagés à présenter cette convention à l'autorisation du prochain Conseil d'Administration et à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

**COMILOG**  
**(0,03%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

Compte tenu du caractère extrêmement limité du montant de la participation, nous nous bornerons à indiquer que :

- ✓ La **Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 40.811.592.500 de FCFA divisé en 2 332 091 actions de 17.500 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier de Franceville sous le numéro 42.

Elle a pour objet principal la l'extraction et la vente de produits miniers (manganèse).

- ✓ DELTA SYNERGIE détient 600 actions, qui ont donné lieu à la perception de dividendes brut de (i) 50,6 millions de FCFA au titre de 2009 et (ii) 33,7 millions au titre de 2010.
- ✓ DS dispose du certificat d'action correspondant.

**PETROGABON  
(17%)****1 - Constats**

- ✓ La société **PetroGabon** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 8.000.000.000 FCFA divisé en 800.000 actions de 10.000 FCFA. Constituée le 3 septembre 2001, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n° 2001 B 01054.

Elle a pour objet principal la distribution de produits pétroliers.

✓ **Capital**

**PetroGabon** est détenue par :

- **Mr Jean-Baptiste Bikalou (20%)**
- **DELTA SYNERGIE (17%)**
- **Bossissi Finances (15,5%)**
- **Crystal Finances (14,5%)**
- **Medicis (13%)**
- **Elun (10%)**
- **Guidombina (6,5%)**
- **Autres (3,5%)**



**Le capital social a été porté à 8 milliards de FCFA** par décision de l'assemblée générale du 5 décembre 2011, par incorporation du report à nouveau (au prorata des pourcentages de détention existants), le pourcentage de détention de DS restant inchangé ;

✓ **Résultats/Dividendes**

L'exercice 2010 s'est soldé par un bénéfice de 2.101.000.000 FCFA (contre 1.407.000.000 FCFA en 2009)

Au titre de sa participation de 17%, DS a perçu des dividendes nets se montant à 54 MFCFA en 2009, 54 MFCFA en 2010 et 101 MF en 2011.

✓ **Gouvernance**

• Le Conseil d'Administration de **PetroGabon** est composé de :

- **Jean-Baptiste Bikalou**
- **DELTA SYNERGIE, représenté par Jérôme Andjou. L'extrait RCCM mentionne que Monsieur Oyima représente DS au Conseil d'Administration, ce que nous avons demandé à PétroGabon de rectifier**
- **Bossissi Finances, représentée par Mr Ngondet**
- **Crystal Finances, représentée par Mme Essangabela M'Piga**
- **Medicis, représentée par Mme Henriette Samaïska**
- **Elun, représentée par Mme Doumba Moumboulou**
- **Mr Claude Ayo-Iguendha**

• La société est dirigée par Monsieur Jean-Baptiste Bikalou, PDG

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

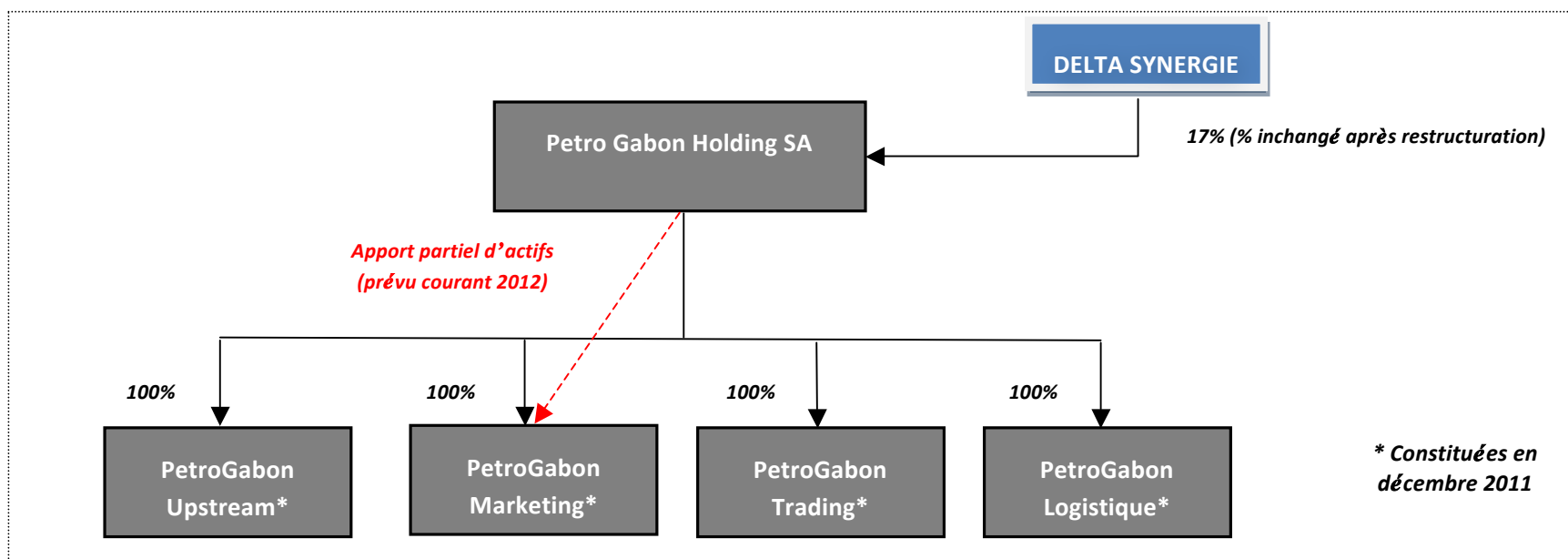
DS ne dispose pas de créances en compte courant sur PetroGabon. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie***

Nous disposons d'une documentation juridique complète de la société. PetroGabon n'a toutefois pas constitué de « dossier titres » (DS ne dispose donc pas de certificats d'actions), ce que nous avons fait remarquer à sa direction juridique qui nous a indiqué que cette situation serait régularisée très prochainement.

## 2 - Observations et recommandations

- ✓ Par décision du 5 décembre 2011, PetroGabon a décidé de changer sa dénomination en « Petro Gabon Holding SA », en préparation d'une restructuration de la société (courant 2012) visant à la constitution d'un groupe de sociétés comme suit :



### Action / Recommandation :

- ü Lors de la prochaine assemblée générale devant approuver la réorganisation du groupe, il conviendra de bien veiller à ce que celle-ci s'opère comme décrit ci-dessus, permettant à Delta Synergie de conserver inchangée sa participation de 17% dans la holding, et par suite indirectement dans l'ensemble des nouvelles sociétés du groupe – en particulier PetroGabon Upstream, dont nous comprenons que l'objectif est d'obtenir des intérêts dans des Contrats Pétroliers susceptibles de générer des revenus importants ;
- ü S'assurer de la mise en place du « dossier titre » et obtenir les certificats d'actions correspondants aux 17% détenus dans PetroGabon Holding.

**AMEP  
(20%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ Delta Synergie ne détient aucun document ni information sur cette société, qui interviendrait dans le secteur pétrolier et dont elle serait actionnaire à hauteur de 20%.
- ✓ Nos recherches auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Libreville (RCCM) ainsi qu'auprès de nos contacts à la Direction Générale des Hydrocarbures (sur une base anonyme) n'ont rien donné.

# ***SECTEUR AGRO- ALIMENTAIRE***



**VITICULTURE DU HAUT OGOOUE (VHO)  
(50%)****1 - Constats**

- ✓ **La société Viticulture du Haut Ogooue (VHO)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 500.000.000 FCFA divisé en 50.000 actions de 10.000 FCFA. Elle a été constituée le 30 septembre 2004 et est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2004 B03739.

Elle a pour objet principal la production et la commercialisation de vin au Gabon.

✓ **Capital**

VHO est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (50%)**
- **PANGOLA AFRIQUE SARL, RCS de Wallis et Futuna (29,998%)=> participation acquise le 19/10/2010\***
- **Dominique Auroy (5%)\***
- **SOVOG (5%)\***
- **ITINERAIRE SERVICES (5%)\***
- **BROSSETTE NETTOYAGE (5%)\***
- **Dr Andzembe (0.002%)**

\* Nota : l'actionariat du groupe « SOVOG » a très significativement évolué depuis la création de VHO en 2004, constituée initialement par AMPELIDACEES (Polynésie Française), SCPI (Polynésie Française) et SOVOG, qui ont progressivement cédé leurs actions dans VHO à d'autres sociétés membres du groupe SOVOG, en particulier à la société PANGOLA AFRIQUE SARL (c.f. ci-dessus). Les statuts de SOVOG ne prévoyant pas de clause d'agrément de nouveaux actionnaires, ces cessions ont été effectuées librement.

✓ **Résultats/Dividendes**

Au titre de sa participation de 50%, **DS n'a à ce jour perçu à ce jour aucun dividende de VHO**, qui n'a réalisé aucun résultat jusqu'au 31/12/2010<sup>8</sup> mais qui, selon son PDG Mr Auroy, présente aujourd'hui des résultats positifs sur la base de deux récoltes par an. VHO produit des bouteilles et les commercialise.

Les comptes n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'Administration ni approuvés par l'Assemblée Générale depuis 2006. Il nous a toutefois été indiqué que les comptes et les rapports du commissaire aux comptes sont prêts (nous en attendons communication).

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

Au 19/01/2011, la direction de VHO a communiqué à DS un détail des comptes courants se présentant comme suit :

<b>SOVOG</b>	742.8
<b>ITINERAIRE SERVICE</b>	105.6
<b>BROSSETTE NETTOYAGE</b>	172.8
<b>AMPELIDACEES</b>	444
<b>PANGOLA</b>	1009.1

<sup>8</sup> Nous avons eu communication des comptes 2009 et d'un projet de procès-verbal d'assemblée générale d'approbation des comptes 2010 (non communiqués) indiquant que le résultat 2010 est nul.

<b>SOUS-TOTAL (groupe « SOVOG »)</b>	<b>2474.3</b>
<b>DELTA SYNERGIE</b>	<b>1800</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1800</b>

Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

Mr Auroy indiquait le 18 janvier 2011 nécessiter de DS des **avances supplémentaires en compte courant immédiat pour 450 MFCFA**, afin selon lui de « rétablir nos participations à parts égales ».

**Budget 2011/2012** : afin de poursuivre le développement de la société, Mr Auroy demandait également à DS (le 18 janvier 2011) de financer à hauteur de 50%, **soit 800 MFCFA supplémentaires** à la charge de DS:

- les frais de fonctionnement de VHO : 300 MFCFA/an pour 2011 et 2012 ;
- les investissements du programme (réduit à 5 ha) se montant à 1 milliard de FCFA.

**A ce jour, DS n'a pas donné suite à ces sollicitations d'avances supplémentaires en compte courant d'un total de 1 250 MFCFA.**

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **VHO** est composé de :
  - **Mme Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA (PCA)**
  - **Mr Dominique Auroy**
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Mr Jérôme ANDJOUA**
  - **SOVOG, représentée par Mr Traore MANTION**



- La société est dirigée par Mr Dominique Auroy (DG), Mr Manton (DGA) et Mr Andzembe (DGA).

✓ **Point sur la documentation juridique**

- Nous disposons d'une documentation juridique relativement limitée concernant VHO (voir ci-joint en Annexe), qui n'a tenue qu'une seule Assemblée Générale et un seul Conseil d'Administration depuis 2007. Les comptes et rapports des CAC restent en attente de communication.
- Nous relevons que DS ne dispose pas des certificats d'actions nominatives ni d'une copie du registre des mouvements de titres de la société VHO, qui n'étaient pas disponibles lors de notre rencontre avec les dirigeants de la société. Il conviendra de demander à la société de mettre en place cette documentation (voir ci-dessous nos recommandations).
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## **2 - Observations et recommandations**

- ✓ **S'agissant des avances en comptes courants réalisées par le « Groupe SOVOG » à VHO**, Mr Auroy s'appuie sur les comptes courants comptabilisés par ses services (établis par le chef comptable du groupe SOVOG) pour faire valoir que son groupe aurait financé VHO à hauteur de 2,4 milliards de FCFA contre 1,8 milliard de MFCFA financés par DS, ce qui justifierait que DS apporte des fonds supplémentaires en compte courant.

Cela étant, il apparaît que ces comptes courants ont (en partie) pour origine :

- (i) des contrats de services et de mise à disposition de personnel, passés entre VHO et les autres sociétés du groupe SOVOG (SOVOG, ITINERAIRE SERVICE, BROSSETTE NETTOYAGE, AMPELIDACEES ET PANGOLA), pour lesquels nous comprenons qu'aucune procédure d'autorisation des conventions réglementées n'a été suivie alors que ces sociétés ont des dirigeants en commun (Mr Auroy, Mr Manton) – les contrats de services et leurs conditions n'ont donc pas été examinés en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale ; Aucun rapport de CAC ne nous a été communiqué sur ces conventions ;

- (ii) le montant des comptes courants n'a à ce jour pas pu être arrêté par le Conseil d'Administration ni l'Assemblée Générale, qui n'ont pas été appelés à se prononcer sur les comptes depuis au moins 2006 ;
- (iii) les documents communiqués montrent que dans le passé, **la trésorerie de VHO a pu être utilisée par les autres sociétés du groupe SOVOG (dans lesquelles DS n'est pas actionnaire)**, ce qui pose question dans la mesure où de tels prêts n'ont à notre connaissance pas été autorisés par DS dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.
  - Ainsi, par exemple, les éléments comptables communiqués par VHO montrent que celle-ci a dans le passé prêté 1,3 milliard de FCFA à SOVOG - qui les lui aurait ensuite remboursés (ce qui reste à valider) selon les écritures comptables communiquées. **Ce point particulier mériterait d'être très précisément vérifié.**

**Action/Recommandation 1:** Evaluer la consistance des apports en compte courant du « Groupe SOVOG » :

○ **Option 1 :** il convient de désigner un expert comptable indépendant afin d'établir à l'attention du Conseil d'Administration un rapport circonstancié sur les comptes courants de la société VHO. Le Directeur Général de VHO devra être sollicité pour donner son accord pour que l'expert puisse procéder à des vérifications et contrôles approfondis sur cette question, tant auprès de la société que de tiers à celle-ci. Lors de notre rendez-vous avec Mr Auroy tenu dernièrement à Libreville, celui-ci nous a indiqué qu'il ne voyait aucun inconvénient à une telle mission.

Un courrier en ce sens a été envoyé à VHO, qui n'y a pas répondu jusqu'à présent.

○ **Option 2 :** à défaut d'obtenir qu'un tel rapport détaillé soit établi, il pourrait le cas échéant être envisagé de mettre en œuvre la procédure judiciaire d'« expertise de gestion » telle que prévue par les articles 159 et 160 de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales = > un expert peut dans ce cadre être nommé afin de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Cette expertise est ordonnée par le Président du Tribunal de Première Instance de Libreville sur demande de tout actionnaire détenant au moins 20% du capital (ce qui est le cas de DS). Le Juge détermine dans cette hypothèse l'étendue de la mission et les pouvoirs des experts, dont les honoraires sont supportés par la société.

- ✓ **S'agissant des perspectives de l'exploitation et des investissements demandés à DS** : lors de notre rendez-vous avec Mr Auroy, celui-ci s'est engagé à présenter à DS un business plan détaillé pour le développement de l'exploitation (document non communiqué à ce stade).

**Action/Recommandation 2:** Evaluer la pertinence du projet :

Lorsque ce business plan sera établi, il conviendra selon nous de le faire revoir par un expert qualifié du domaine viticole, afin d'être en mesure de décider de la poursuite de la participation de DS dans les investissements de VHO. Une alternative serait de chercher un partenaire capitalistique ayant une connaissance du secteur viticole et prêt à s'engager aux cotés de DS.

Nous pourrions vous assister dans la recherche d'un expert compétent.

- ✓ **S'agissant des comptes de VHO** : lors de notre dernier entretien avec Mr Auroy à Libreville, celui-ci nous a indiqué qu'il souhaiterait réunir un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale, dans l'exploitation viticole du Haut-Ogooué, afin :
- d'arrêter et approuver les comptes 2010 et 2011 de VHO;
  - de voter les budgets d'investissements pour les prochaines années, en fonction du business plan que Mr Auroy s'est engagé à communiquer (non communiqué à ce stade).

**Action/Recommandation 3:** préalablement à toute réunion du Conseil d'Administration de la société, il est selon nous impératif que :

- le rapport de l'expert indépendant sur les comptes courants de VHO ait été émis afin qu'il puisse en être tenu compte pour l'arrêté des comptes annuels ;

- le business plan proposé ait été revu par un expert qualifié du domaine viticole mandaté par DS, qui le cas échéant pourrait se déplacer pour visiter l'exploitation.

**Action/Recommandation 4 :** Toute restructuration de VHO nécessitera que (i) des Conseils d'Administration et Assemblées Générales d'approbation des comptes (de 2007 à 2011) soient tenus et (ii) que la société mette en place un « dossier titre » (Certificats d'actions, registres de mouvements) à jour, afin que DS détienne la preuve matérielle de l'existence de sa participation.

**SODATO  
(40%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La **Société de Développement Agro-Touristique de l'Ogoue (SODATO)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 500.000.000 de FCFA divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA. Immatriculée le 21 décembre 2000, elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier de Libreville sous le numéro 2000 B 00411.

Elle a pour objet principal l'exploitation et la commercialisation de produits agricoles et d'élevage.

Nous comprenons que cette société est en cessation d'activité.

✓ **Capital**

SODATO est détenue par :

- Messieurs Arthur BONGO/Soleman ABDI IDD (60 %),
- **DELTA SYNERGIE (40 %).**

Nous relevons que par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2002, SODATO a porté son capital de 10 000 000 FCFA à 500 000 000 de FCFA (i) par incorporation des comptes courants d'associés de Mrs Arthur BONGO et Soleman ABDI IDD (sans que le détail de la répartition ne soit indiqué) et (ii) **par apport en numéraire de Delta Synergie à hauteur de 200 000 000 FCFA.**

✓ **Résultats/Dividendes**

Nous n'avons aucune information sur les comptes de cette société, qui serait en cessation d'activité.

Il résulte de la comptabilité de DS qu'aucun dividende n'a été reçu au titre des 5 dernières années.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

DELTA SYNERGIE détient une créance en compte courant d'associé de 750 000 000 FCFA sur SODATO, en plus du capital investi se montant à 200 000 000 de FCFA au titre de l'augmentation de capital décidée le 18 novembre 2002. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

• Le conseil d'administration de SODATO est composé comme suit :

- Monsieur Arthur BONGO, PDG
- Monsieur Soleman ABDI IDD,
- Madame Yolande ASSELE,
- **DELTA SYNERGIE, représentée par M. Jacques PIGOT**

Nota : nous ne connaissons pas Mr Pigot, qui à notre connaissance n'a jamais été représentant légal de DS.

• SODATO est dirigée par Monsieur Arthur BONGO, PDG

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

A ce jour, le Directeur Général de la société (Mr Arthur Bongo) n'a pas répondu au courrier de demande de communication de documents envoyé par DS.

Nous n'avons à notre disposition que la seule documentation juridique retrouvée au greffe du RCCM, ce qui est tout à fait limité (voir Annexe).

## 2 – Observations et recommandations

- ✓ **Action/Recommandation :** la documentation juridique et comptable doit être récupérée auprès de Monsieur Arthur BONGO. Si la société s'avère être en cessation des paiements et ne peut notamment pas rembourser à Delta Synergie son compte courant d'associé, il conviendra d'en demander la liquidation auprès du Tribunal de Première Instance de Libreville.

**RAGASEL  
(29 %)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La **Raffinerie gabonaise de sel et dérivés (RAGASEL)** est une société anonyme avec conseil d'administration, créée le 21 avril 2004, au capital de 1.952.000.000 FCFA divisé en 195.200 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier sous le numéro 2007 B 03778 (Libreville).

RAGASEL a pour objet l'importation de sel brut, le raffinage et l'emballage de sel, la production, la vente et l'exportation de produits dérivés du sel. Cette société est dite « mono produit ».

La société a également constitué une filiale à 100% ayant un objet totalement distinct, BONPHARMA, constituée le 27 novembre 2007. Celle-ci tend plutôt vers des objectifs sociaux d'amélioration de la santé publique (plutôt que de rentabilité), par la construction (non achevée) puis l'exploitation d'une usine de fabrication de sérum, iode et eau distillée.

- L'installation de la fabrique de sel par RAGASEL a été financée par un prêt de la banque espagnole BBVA de 4,5 milliards de FCFA **garanti par l'Etat Gabonais** ;
- L'installation de l'usine de BONPHARMA a été financée par un prêt BBVA de 5,2 milliards de FCFA également **garanti par l'Etat Gabonais**.



✓ **Capital**

RAGASEL est détenue par :

- JEMFOL SL (41%), société de droit espagnol,
- **DELTA SYNERGIE (29 %)**,
- Madame Nathalie MUJICA RAMIREZ (17%).
- Monsieur Jean-Claude BALOCHE (6 %),
- Monsieur Blaise LOUEMBE (2 %),
- Madame Françoise YANIMA (2 %),
- ALPHALINE (2%),
- AKOA Participations (2%),

**Augmentation de capital.** L'AG du 21 novembre 2008 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 656.000.000 FCFA à 1.952.000.000 FCFA. La souscription des nouvelles actions a été réservée aux sociétés JEMFOL SL et DELTA SYNERGIE ainsi qu'à Monsieur Jean-Claude BALOCHE.

✓ **Résultats/Dividendes**

Les résultats de RAGASEL ont été négatifs en 2007 (-17.944.247 FCFA), 2008 (-743.353.595 FCFA) et 2009 (-140.670.595 FCFA). En revanche, la société a connu en 2010 un résultat net positif de 15.667.123 FCFA.

Aucun dividende n'a été distribué depuis sa création.

Il convient néanmoins de souligner que le rapport établi par le cabinet BAKER TILLY relève que la situation financière telle qu'apparaissant dans la comptabilité de RAGASEL **n'est pas fiable**, notamment en raison de la confusion entre les charges relatives à sa filiale BONPHARMA et celles concernant RAGASEL. Le rapport parvient, à la suite d'un retraitement des états financiers, à des résultats nets sensiblement différents :

-17.944.247 FCFA pour l'exercice 2007, -590.670.577 FCFA pour 2008, -743.353.595 FCFA pour 2009, et -424.332.877 FCFA pour 2010.

**Soit une perte totale de 1.776.301.296 FCFA en quatre ans.**

✓ **Engagements financiers**

- DELTA SYNERGIE ne détient aucun compte courant d'associé auprès de RAGASEL. Aucune caution ou garantie de DS n'a été portée à notre connaissance.
- Deux emprunts ont été conclus par RAGASEL auprès de la BBVA le 26 janvier 2005 : l'un, de 5,2 milliards de FCFA, pour la construction de la fabrique d'eau distillée (BONPHARMA) ; l'autre, de 4,5 milliards de FCFA pour la construction de l'usine de raffinage de sel. L'un et l'autre emprunt ont été garantis par l'Etat gabonais.

La garantie ayant trait à la construction de la fabrique d'eau distillée a été appelée (5,2 milliards de FCFA).

**Créance de l'Etat.** La garantie à première demande souscrite par l'Etat gabonais en raison du financement de la création de la fabrique d'eau distillée a été appelée. L'Etat s'acquitte par conséquent actuellement du paiement de la somme de 5,2 milliards de FCFA. Il est donc, à ce titre, désormais créancier de RAGASEL à hauteur de cette somme.

#### ✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de RAGASEL est composé comme suit :
  - Monsieur Ambroise NGOYE-MBONGO, PCA,
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA,**
  - Monsieur Jose PEREZ DE LIS ALVAREZ,
  - Monsieur Ramon Jesus PEREZ DE LIS,
  - Monsieur Luis Victor MONTERO VICENTE.
- RAGASEL est dirigée par :
  - Monsieur Antoine DAVID, DG,
  - Monsieur Ramon Jesus PEREZ DE LIS, DGA,
  - Monsieur Luis Victor MONTERO VICENTE, DGA.

- **Conventions réglementées** : il apparaît que l'un des administrateurs de RAGASEL, Monsieur José PEREZ DE LIS dirige par ailleurs la société TECHNICAS NAVALES, fournisseur exclusif d'équipements de RAGASEL. Or, les conventions liant les deux sociétés n'ont pas été soumises à la procédure prévue aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

✓ **Evénements notables (audit stratégique commandé par le Comité de Privatisation)**

Un audit opérationnel, technique, économique et stratégique a été conduit par le cabinet BAKER TILLY à la demande du Comité de Privatisation. Son rapport indique notamment que RAGASEL fait aujourd'hui face aux conséquences des faiblesses de planification du projet : dimensionnement inadéquat de l'outil de production, surestimation du chiffre d'affaires prévisionnel, absence de prise en compte des frais financiers, sous-évaluation des coûts de main d'œuvre.

Le cabinet BAKER TILLY recommande une restructuration avec entrée de l'Etat au capital (voir nos observations plus bas)

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

- S'agissant des documents sociaux principaux, DELTA SYNERGIE ne dispose pas des PV des CA et AG postérieurs à l'AG du 11 juillet 2008.
- DS ne dispose pas des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans RAGASEL.
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## 2 – Observations et recommandations

### ✓ Assainissement et plan de relance proposé par Baker Tilly.

i) L'assainissement préalable et nécessaire à la relance de RAGASEL est estimé par le rapport du cabinet BAKER TILLY à **500.000.000 FCFA**.

ii) Le plan de relance proposé suppose ensuite :

- la remise en état des installations (**coût : 1,3 milliard**) ;
- le financement du stock et du fonds de roulement (**coût entre 800 millions et 1,5 milliard de FCFA**).

iii) Le scénario proposé par Baker Tilly suppose l'incorporation au capital de la créance de 4,5 milliards de FCFA détenue par l'Etat sur RAGASEL. L'opération se traduirait par une **dilution de la participation de DELTA SYNERGIE dans RAGASEL**.

Celle-ci passerait de **29,1% à 8,8%** :

SIMULATION AUGMENTATION DE K.	K. actuel :		K. après incorpo. :	
	Total actions	1 952 000 000	Total actions	7 152 000 000
	195 200		715 200	
	Actions détenues	Part (%)	Actions détenues	Part (%)
Jemfol SL	81 000	41,5	81 000	12,5%
DELTA SYNERGIE	56 900	29,1	56 900	8,8%
M. JC Baloche	11 380	5,8	11 380	1,7%
M. B. Louembe	3 280	1,7	3 280	0
Mme F. Yanima	3 280	1,7	3 280	0
ALPHALINE	3 280	1,7	3 280	0
AKOA PARTICIPATIONS	3 280	1,7	3 280	0
Mme N. Mujica-Ramirez	32 800	16,8	32 800	5
Etat gabonais	-	0	450 000	69,7%
	195 200	100	645 000	100

iv) Baker Tilly préconise en outre une séparation de RAGASEL et de sa filiale BONPHARMA.

- ✓ Lors de notre **entretien** avec le Comité de privatisation, nous avons proposé un autre scénario qui pourrait consister pour l'Etat :
  - à devenir propriétaire des installations financées grâce à l'emprunt garanti,
  - à louer ces installations à RAGASEL.

Un tel scénario apparaît d'autant plus intéressant que, comme le relève le rapport BAKER TILLY, les « *installations et les équipements sont neufs et durables* ».

**La réussite de cette opération permettrait à la fois à RAGASEL de continuer à bénéficier des outils essentiels de son activité et à DELTA SYNERGIE de ne pas être « diluée » en cas d'entrée dans le capital de l'Etat gabonais par incorporation de la créance qu'il détient.**

Le Comité de privatisation s'est montré ouvert à une telle perspective.

**Action / Recommandation 1 :** Il convient de déterminer lequel de ces scénarios correspond le mieux à la stratégie de DELTA SYNERGIE.

- ✓ **Nouveaux partenaires.** Le Comité de Privatisation est en contact avec un investisseur intéressé par une entrée au capital de RAGASEL.

**Action / Recommandation 2 :** Il convient d'envisager la possibilité et les conditions de la sortie de la société JEMFOL SL du capital de RAGASEL et de l'entrée éventuelle d'un nouvel investisseur qui viendrait participer, à ce titre, aux opérations d'assainissement et de relance de RAGASEL auprès de DS, si tel est l'orientation stratégique de DS.

- ✓ **Monopole d'approvisionnement en sel.** A l'image des décisions prises au niveau étatique s'agissant de l'approvisionnement du Gabon en sucre confié à SUCAF, un monopole accordé à RAGASEL pour les besoins en sel du marché gabonais a été évoqué lors de nos échanges avec le Comité de privatisation, **qui ne s'est pas montré fermé à une telle approche.**

**Action / Recommandation 3 :** Il convient d'œuvrer dans un sens permettant à RAGASEL d'obtenir, des pouvoirs publics, un tel monopole.

- ✓ **Documentation :**

**Action / Recommandation 4 :** toute restructuration de la société supposera au préalable (i) que soient tenus les conseils d'administration et assemblées générales d'approbation des comptes (2007 à 2011) et (ii) qu'un dossier titre soit mis en place pour justifier de la propriété des actions de DS.

**SMAG  
(1,75%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

Compte tenu du caractère extrêmement limité du montant de la participation, nous nous bornerons à indiquer que :

- ✓ La **Société Meunière et Avicole du Gabon (SMAG)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.000.000.000 de FCFA divisé en 400 000 actions de 5.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier de Libreville sous le numéro 599 B.

Elle a pour objet principal la vente de produits meuniers et avicoles.

- ✓ DELTA SYNERGIE détient 6 991 actions qui ont donné lieu à la perception de dividendes nets de (i) 4,9 millions de FCFA en 2009 et (ii) 7,4 millions en 2010.
- ✓ DS ne dispose pas du certificat d'action correspondant, mais seulement d'un courrier du Directeur Financier de la SMAG l'informant du nombre de titres détenus.

**Action/Recommandation** : il convient d'écrire à la SMAG afin d'obtenir copie des certificats d'action.

# ***SECTEUR DES SERVICES***





**SOCIETE GABONAISE DE SERVICES (SGS)****(69,3%)****1 – Constats**

- ✓ La **Société Gabonaise de Services (SGS)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 70.500.000 francs CFA (FCFA) divisé en 7.050 actions de 10.000 FCFA. Elle a été constituée en 1975 (en application de la loi du 24 juillet 1867) et est inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Libreville sous le numéro 2001 B 00613.

Elle a pour objet principal la surveillance et le gardiennage, ainsi que le transport de fonds.

✓ **Capital**

SGS est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (69,3%)**
- **Madame Jacqueline RAWIRI (9,2 %)**
- **la succession de Monsieur M'POHOT-EPIGAT (9,2 %)**
- **Monsieur Louis-Marie de BETHENCOURT (9,2 %)**
- **Madame H. COURCY (3 %)**

✓ **Résultats/Dividendes**

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a fait apparaître un résultat net de 257.580.887 Francs CFA, en baisse de 59% essentiellement due à un réajustement exceptionnel de la provision ISR qui était minorée.

**Evolution prévisionnelle** : le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 20 juin 2011 anticipe une augmentation sensible du résultat net en 2011 (482 M FCFA), 2012 (1.676 M FCFA) et 2013 (1.425 M FCFA), sur une hypothèse d'augmentation du chiffre d'affaires de 3% et la mise en place d'une politique de réduction des coûts.

Les dividendes mis en paiement en 2007, 2008 et 2009 s'élèvent respectivement à 369 MFCFA, 396 MFCFA et 440 MFCFA<sup>9</sup>.

Aucun dividende n'a été distribué depuis 2009.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

DS ne détient aucun compte courant d'associé auprès de SGS. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de SGS est composé de :
  - Monsieur Ernest M'POUHO-EPIGAT – Président du Conseil d'Administration
  - **La société Delta Synergie, représentée par Monsieur Henri-Claude OYIMA**
  - Mme Jacqueline RAWIRI
  - Monsieur Laurent BORET

Deux membres du Conseil d'Administration voient leur mandat expirer en 2012 (juin 2012), M. Ernest M'POUHO-EPIGAT, également Président du Conseil d'Administration, et Madame Jacqueline RAWIRI. Le mandat des Commissaires aux comptes (PWC) prend également fin à cette date.

---

<sup>9</sup> Nous relevons à cet égard que le tableau communiqué par DS à l'appui de son arrêté des comptes 2010 mentionne qu'aucun dividende n'a été perçu en 2007 et 2008, ce qu'il conviendra de vérifier dans la comptabilité de DS.

- Le Directeur Général de la société nommé par le conseil d'administration du 10 mars 2010 (Mr VIRFEU) n'est plus en poste et doit être remplacé. Le Directeur Général Adjoint de la société est Mr Philippe Noel.

✓ ***Evénement notable : Mission de structuration PWC***

Le Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS (PWC) s'est vu confier une mission d'assistance à la structuration de SGS (audit comptable/financier et organisationnel), dont les conclusions/recommandations intermédiaires ont été présentées au Conseil d'Administration du 8 avril 2011, qui les a approuvées.

Il nous a été indiqué que les conclusions définitives n'ont pas encore été communiquées à ce jour.

Cette mission a d'ores et déjà permis de mettre en lumière plusieurs dysfonctionnements comptables et financiers :

- un retard dans le recouvrement des créances clients (863.047.196 FCFA ayant un an ou plus),
- l'octroi de primes injustifiées à certains membres du personnel,
- l'absence d'inventaire des immobilisations,
- l'absence de contrat de travail pour l'ensemble des 5000 gardiens,
- l'absence d'inventaire de caisse,
- la surestimation du montant de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), correspondant à une sous-estimation corrélative des indemnités de fonctions et dividendes versés (en particulier à DS).

✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie et les difficultés rencontrées***

- DS ne dispose pas des certificats d'actions nominatives correspondant à sa participation dans SGS, ni même d'une copie des registres de la société ;
- S'agissant de la documentation concernant les organes sociaux, les procès verbaux des conseils d'administration des trois derniers exercices ont pu être communiqués mais DS reste en attente de la communication des PV d'assemblées générales pour lesquels seul celui d'approbation des comptes de l'exercice 2008 a été fourni ;

- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.
- Nous avons cherché à rencontrer, sans succès, le PCA de la société avec lequel un rendez-vous sera prochainement pris.

## 2 – Observations et recommandations

### ✓ **Suites de la mission de restructuration menée par PWC :**

**Action/recommandation 1:** le rapport présenté par PWC le 8 avril 2011 est un rapport intermédiaire. Il convient de prendre connaissance du rapport définitif de la mission et de s'assurer que le Conseil d'Administration l'approuve et opère un suivi des recommandations effectuées.

- ✓ **Gouvernance :** Delta Synergie, qui détient 69,3 % du capital de SGS, n'a qu'un seul représentant au Conseil d'Administration de SGS (Monsieur Henri-Claude OYIMA). Delta Synergie a naturellement vocation à être mieux représentée au sein de ce conseil, notamment afin de peser utilement sur les choix opérés ainsi que le suivi de la mise en place des recommandations faites par PWC.

L'arrivée à échéance des mandats de deux administrateurs en 2012 est l'occasion de nommer, à tout le moins, un second administrateur représentant les intérêts de Delta Synergie qui représente à ce jour seulement 1/4 du conseil.

**Action/Recommandation 2:** Il conviendra de demander au PCA de la société que la désignation d'un ou plusieurs administrateurs soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de SGS, DS ne disposant à ce jour que d'un quart des voix au Conseil d'Administration pour une participation au capital de 69,3%.

- ✓ **Encadrement opérationnel :** le succès et la croissance de SGS reposent notamment sur un management opérationnel bicéphal, associant les compétences techniques de gestionnaires d'une part et celles de professionnels issus spécifiquement du monde de la sécurité/défense d'autre part. Le maintien de cet équilibre, notamment par la désignation d'un directeur général reconnu pour son expérience avérée, pourrait être le gage d'une évolution optimale de la société. Le rapport de mission de PWC présentait d'ailleurs la nécessité pour le « responsable final » d'avoir le profil de « réel gestionnaire (expérience avérée) ».

**Action/Recommandation 3:** en vue du prochain Conseil d'Administration de la société, DS devra prendre position sur l'opportunité de désigner un nouveau Directeur Général opérationnel reconnu pour son expérience avérée (ex : issu du monde de la sécurité/défense) ou si cette fonction peut être également exercée par une personne exerçant déjà une fonction au sein de la société. Le rapport PWC recommande que le « *Responsable final* » de la SGS ait le profil de « *réel gestionnaire* ».

**Action/Recommandation 4:** DS devra demander (i) communication des procès-verbaux des trois dernières assemblées générales (non disponibles à ce jour) et (ii) la mise en place d'un dossier titre en vue de la communication des certificats d'action matérialisant sa participation.

**SAREP GABON  
(54%)****1 - Constats**

- ✓ **La Société Africaine de Remorquage Portuaire du Gabon (SAREP GABON)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 500.000.000 FCFA divisé en 50.000 actions de 10.000 FCFA. Elle a été constituée le 7 mars 2002 et est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2002 B 01539.

SAREP a pour activité le remorquage des navires entrant dans le port de Libreville. Cette société est en parfaite activité et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1 milliard de FCFA par an pour ses prestations de remorquage. Elle a, à ce titre, conclu un contrat avec l'OPRAG (via son concessionnaire GPM).

✓ **Capital**

**SAREP GABON** a été constituée entre les actionnaires suivants :

- **DELTA SYNERGIE (54%)**
- **SCI KABALA** représentée par Mr Maixent ACCROMBESSI (10%)
- **Société Financière de l'OGOOUE** représentée par Mr Emile DOUMBA (10%)
- **BOSSISSI FINANCES** représentée par Mme Aminata BA (10%)
- **SCI NDIWOU** représentée par Mme Pauline BAILLY (8%)

- **Monsieur François CABRESIN (8%) – également Directeur Général (voir Infra)**

DS a libéré ¼ du capital à la souscription (67,5 MF) et demandé la libération des ¾ restants (202,5 MF) par imputation avec le compte courant résultant de sa contribution au financement de l'achat des remorqueurs, selon les termes d'un courrier envoyé par Monsieur Oyima à Monsieur Christian Bongo, PCA de SAREP (courrier daté du 31 décembre 2003).

Nous n'avons à ce jour aucun élément à notre disposition nous permettant de penser que ces actions ne sont plus la propriété de DS.

✓ **Résultats/Dividendes**

**SAREP GABON n'a distribué aucun dividende sur les six derniers exercices et n'a, à notre connaissance, convoqué DS à aucune Assemblée Générale ni Conseil d'Administration dans cette même période.**

i) Cela étant précisé, SAREP GABON n'est pas en cessation d'activité. Elle dispose d'un Numéro d'identification fiscale NIF « actif » démontrant qu'elle déclare son chiffre d'affaire à l'Administration des impôts, ainsi qu'un compte en banque (BGFIBANK) fonctionnant régulièrement selon les informations obtenues.

Un précédent NIF de la société a été mis en « cessation d'activité » (et remplacé par un nouveau NIF fonctionnant normalement), ce qui a pu dans le passé conduire à considérer que cette société avait cessé son activité et ainsi provisionner à 100% les titres de SAREP au bilan de DS.

ii) Même si la Présidence de la société n'a pas souhaité à ce stade nous communiquer les documents relatifs à l'activité de SAREP GABON (voir ci-dessous), les informations suivantes ont pu nous être oralement fournies par son Directeur Général (celles-ci devront être confirmées une fois que la documentation de la société aura pu être obtenue) :

- **Sur l'activité de la société** : SAREP GABON a initialement signé avec l'OPRAG un contrat lui confiant le remorquage des navires entrant dans le port de Libreville, pour un montant d'environ 1 milliard de FCFA par an. Ce montant aurait été réduit de 20% (i.e. à 780 MFCFA HT / an), sur courrier du PCA de l'OPRAG.

Compte tenu des prestations complémentaires (« *prestations spot* ») facturées par SAREP GABON, cette société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 950 MF, générant jusqu'ici un résultat nul compte tenu de ses charges (amortissements des remorqueurs et matériel).

SAREP GABON disposerait actuellement d'une trésorerie d'environ 400 MFCFA.

- **Sur les perspectives de développement** : pour 2012, compte tenu de la fin de la période d'amortissement des remorqueurs, un résultat d'environ 150 MFCFA est attendu.

Le Directeur Général de la société nous a en outre indiqué être actuellement en contact avec la société COMILOG pour assurer pour elle le remorquage des navires minéraliers, ce qui porterait le CA annuel de SAREP à 1,5 milliard de FCFA mais nécessiterait corrélativement d'investir dans un 4<sup>e</sup> remorqueur (coût envisagé de l'investissement : 1,5 milliard de FCFA). Il nous a été indiqué que de nombreux opérateurs du port de Libreville (notamment le groupe Bolloré) souhaitent entrer au capital de SAREP et participer au développement de cette société.

#### ✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

Les trois remorqueurs de SAREP GABON auraient été financés initialement par DS à hauteur de 2,1 milliards de FCFA, qui ont été portés en comptabilité dans un compte courant au nom de DS. Ces comptes courants auraient, selon Monsieur Cabresin (DG de SAREP GABON), à ce jour été remboursés par SAREP à hauteur de 1,7 milliard de FCFA.

**Nota :** aucun compte courant (ni a fortiori aucun remboursement de celui-ci) n'a à ce jour été comptabilisé au niveau de DS, qui selon nos informations n'en a jamais eu connaissance.

DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.



✓ **Gouvernance**

- **SAREP GABON** a pour membres du Conseil d'Administration (selon le dernier extrait RCCM à jour) :
  - Monsieur Christian BONGO, PCA
  - Monsieur François CABRESIN, DG
  - **DELTA SYNERGIE, Administrateur**
  - BOSSISSI FINANCES, Administrateur
  - SCI KABALA, Administrateur
  - Société Financière de l'OGOOUE, Administrateur
  - SCI NDIWOU, Administrateur

**Ces mandats sont arrivés à expiration**, aucune assemblée générale ni aucun conseil d'administration n'ayant à notre connaissance été tenus au cours des six derniers exercices pour les renouveler.

✓ **Point sur la documentation juridique et les difficultés rencontrées**

i) DS dispose de son bulletin de souscription au capital de SAREP ainsi que de la liste (notariée) des souscripteurs attestant sa souscription à 54% du capital de SAREP en février 2002.

Elle ne dispose en revanche d'aucune assemblée ni conseil d'administration postérieure au 13 novembre 2003, ni d'aucune convocation à ce titre.

Nos recherches auprès du RCCM montrent qu'aucun document social (PV AG, PV CA) n'a été déposé au titre des six derniers exercices.

ii) Malgré plusieurs courriers envoyés par DS au Directeur Général puis au PCA de la société, à la signature du DG puis du PCA de DS, demandant, en tant qu'actionnaire, la communication de la documentation sociale, aucun document n'a à ce jour été communiqué.

iii) Le PCA de SAREP GABON, Monsieur Christian Bongo, a oralement indiqué qu'une fiche descriptive serait communiquée prochainement par SAREP GABON (non disponible à ce jour), qui ferait notamment le point sur :

- la propriété des remorqueurs (voir nos recommandations ci-dessous) ;
- leur financement, en particulier le remboursement par SAREP de ses comptes courant (voir également nos recommandations ci-dessous).

## **2 - Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation 1 (en vue de l'obtention de la documentation concernant la société)** : Compte tenu de l'impossibilité, à ce jour, d'avoir accès à la direction de la société ainsi qu'aux documents sociaux afférents à la période 2003-2012 (PV, comptes sociaux, rapports des CAC, etc.) et si cette situation devait perdurer, il pourrait être envisagé alternativement que DS :
  - demande au Président du Tribunal de Première Instance de Libreville, statuant à bref délai, d'ordonner sous astreinte à SAREP GABON de communiquer les documents qui lui ont été demandés, en application de l'article 528 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
  - demande au Président du Tribunal de Première Instance de Libreville, en tant qu'actionnaire représentant plus de 10% du capital social, la désignation d'un mandataire en vue de la convocation à bref délai d'une assemblée générale conformément à l'article 516-2° de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales. Cette assemblée générale pourrait avoir pour ordre du jour :
    - l'examen des comptes des exercices 2002 à 2011 ainsi que des conventions réglementées conclues, ou s'étant poursuivies, au cours de ces exercices ;
    - le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil d'Administration.
- ✓ **Action/Recommandation 2 (sur la propriété des remorqueurs)** : il apparait de nos recherches que SAREP GABON est bien le propriétaire des remorqueurs, compte tenu notamment des éléments suivants :

- Les contrats d'acquisition des trois remorqueurs sont signés par Mr Cabresin pour SAREP GABON (le 19 novembre 2001) ;
- Les remorqueurs sont inscrits à l'actif de la société (dans les seuls comptes mis à notre disposition, i.e. au 31/12/2002) ;
- les certificats de navigabilité que nous avons obtenus auprès de la Direction Générale de la Marine Marchande (datés du 17 janvier 2012 et valables 1 an) sont établis au nom de SAREP GABON.

Si la propriété des remorqueurs venait à être contestée, il conviendrait de procéder immédiatement à leur saisie conservatoire sur le fondement des articles 119 et 120 du Code de la Marine Marchande de la CEMAC, qui doit être autorisée par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Première Instance de Libreville après avis des autorités maritimes gabonaises.

- ✓ **Action/Recommandation 3 (sur les comptes courants) :** selon les indications orales communiquées par Mr Cabresin (DG de SAREP GABON), les trois remorqueurs de SAREP GABON auraient été financés initialement par DS à hauteur de 2,1 milliards de FCFA, qui ont été portés en comptabilité dans un compte courant au nom de DS. Ces comptes courants auraient, selon Mr Cabresin), à ce jour été remboursés par SAREP GABON à hauteur de 1,7 milliard de FCFA.

Dans la mesure où, selon nos informations, DS n'a pas comptabilisé de compte courant vis-à-vis de SAREP GABON ni perçu de remboursement à ce titre (point à confirmer), il nous semblerait utile de solliciter l'expertise d'un expert comptable indépendant chargé de remettre au Conseil d'Administration de SAREP GABON un rapport spécial sur (i) les modalités de financement des remorqueurs, (ii) la comptabilisation de la dette correspondante pour SAREP GABON ainsi que (iii) les conditions et modalités de son remboursement à ce jour.

- ✓ **Action/Recommandation 4 (en vue de la sécurisation de la participation SAREP) :** une fois que la documentation sociale aura pu être obtenue, il conviendra le cas échéant :
  - de régulariser la situation de la société tant du point de vue comptable que de celui de sa gouvernance, et ainsi demander la convocation d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale en vue notamment de (i) l'approbation des comptes de la société et (ii) du renouvellement (ou nouvelles nominations) des dirigeants et des administrateurs ;

- d'apprécier l'opportunité et les conditions des investissements futurs de la société, en particulier de l'achat par SAREP GABON d'un 4<sup>e</sup> remorqueur afin de pouvoir assurer les prestations promises à COMILOG et ainsi augmenter son chiffre d'affaires (coût envisagé de l'investissement : 1,5 milliard de FCFA). Le cas échéant, le financement du nouveau remorqueur pourrait être assuré par une augmentation de capital de SAREP, qui pourrait le cas échéant aboutir à une dilution des autres actionnaires.

**Nota : SAREP intéresse de nombreux opérateurs du Port (notamment le groupe Bolloré)**

**IMP CONSEIL  
(35%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ **IMP CONSEIL** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 10.000.000 de FCFA divisé en 1.000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de commerce et de crédit mobilier sous le numéro 2007 B 03778 (Libreville).

IMP CONSEIL exerce une activité d'agence immobilière.

✓ **Capital**

IMP CONSEIL est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (35 %)**,
- BGFIBANK (20 %),
- MEDICIS CAPITAL INVESTMENTS SA (15 %),
- RAMSES SCI (15 %),
- Madame Isabelle MARTEL (15 %).

✓ **Résultats/Dividendes**

IMP CONSEIL a enregistré un résultat net de 85.091.080 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

75.000.000 FCFA ont été distribués au titre des dividendes et 10.091.080 FCFA ont été affectés à la réserve libre.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

DELTA SYNERGIE ne détient aucun compte courant d'associé auprès de IMP CONSEIL. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration d'IMP CONSEIL est composé comme suit :
  - Madame Isabelle MARTEL, PCA,
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par M. Jérôme ANDJOUA,**
  - MEDICIS CAPITAL INVESTMENTS SA, représentée par M. Henri-Claude OYIMA,
  - BGFH HOLDING CORPORATION SA, représentée par M. Brice LACCRUCHE ALIHANGA,
  - RAMSES SCI, représentée par M. Christian BONGO.
  
- IMP CONSEIL est dirigée par Madame Isabelle MARTEL, DG.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

- La documentation juridique détenue par DELTA SYNERGIE est globalement satisfaisante.
- Des éléments manquent néanmoins : le PV de l'AG du 21 juin 2011 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
- Aucun pacte d'actionnaire ne nous a été communiqué.

## 1. Constats

- ✓ La société **GABON MINING LOGISTICS (GABON MINING)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.750.000.000 francs CFA (FCFA), divisé en 175.000 actions de 10.000 FCFA. Elle est inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro 2008 B 07498 (Libreville).

- ✓ **CapitalF**

La part que DELTA SYNERGIE y détient s'élève à **30% du capital**.

- **Catégories d'actions** : Le capital de GABON MINING est composé d'actions de deux catégories, A et B. Les premières sont au nombre de 122.500 ; les secondes au nombre de 52.500. DELTA SYNERGIE **est la seule à détenir des actions de catégorie B**.
- **Augmentation de capital non réalisée** : il apparaît que l'Assemblée générale (AG) du 22 mai 2009 a décidé d'une augmentation de capital. L'augmentation de capital n'a pas été réalisée. Nous en avons confirmation à la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 20 mai 2011, laquelle fait état d'un capital de 1.750.0F00.000 FCFA, non modifié depuis l'origine. Malgré deux prorogations de la période de souscription (jusqu'au 31 décembre 2010), les souscriptions nécessaires n'ont pas été effectuées et, faute de nouvelle prorogation, l'augmentation de capital n'a pas été réalisée.

✓ **Résultats/Dividendes**

**Résultat net 2010** : le résultat net pour l'exercice 2010 fait apparaître une perte de 1.000.000 FCFA qui vient s'ajouter au report à nouveau débiteur de 76.960.115 FCFA pour porter celui-ci à 77.960.155 FCFA.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

Des négociations avec le partenaire bancaire de GABON MINING, BGFIBANK, sont actuellement en cours pour un **financement d'un montant de 12.000.000.000 FCFA** complété par 3.000.000.000 FCFA consentis par un second prêteur.

L'obtention du financement exige, pour DELTA SYNERGIE, de mettre à disposition 1.500.000.000 FCFA avant le 22 mai 2012. Un premier versement a été effectué et positionné sur le compte courant de DELTA SYNERGIE auprès de GABON MINING.

Par ailleurs, de **nouvelles exigences de la BGFI ont été formulées**. Celle-ci demande un montant bloqué en compte courant de 2,5 milliards de FCFA. Un nouvel apport est par conséquent demandé à DELTA SYNERGIE.

DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

Les Assemblées Générales Ordinaires des 21 juin 2010 et 20 mai 2011 ont notamment décidé :

- de renouveler les mandats d'administrateurs des sociétés SOCOPAO, SDV AFRIQUE, SDV GABON, DELTA SYNERGIE, ainsi que celui de Mme Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA ;
- de ne pas renouveler le mandat de la société SOFIPROM et la nomination de la Société de Participations Africaines, société de droit français ;
- de renouveler les mandats du cabinet DELOITTE et de M. Stéphane KLUSTCH respectivement en qualités de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et ce, jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



✓ **Point sur la documentation juridique**

- Nous n'avons toujours pas eu communication des statuts complets de GABON MINING malgré nos différentes demandes. L'exemplaire en notre possession étant une photocopie des seules pages impaires desdits statuts, nous n'avons pu vérifier la différence entre les actions de catégorie et les actions de catégorie B ; cette mention figurant vraisemblablement sur une page paire. Nous avons renouvelé une troisième fois notre demande à ce sujet.
- Par ailleurs, il apparaît que le dossier (et par suite l'extrait RCCM) de GABON MINING est introuvable auprès du greffe du Tribunal de commerce.

## **2. Observations et recommandations**

**Action/Recommandation 1 : Régularisation de l'inscription au RCCM :** il conviendra de demander à GABON MINING d'engager les démarches nécessaires aux fins de régulariser sa situation auprès du RCCM.

**Action/Recommandation 2 : Clarification de la situation quant aux engagements financiers de DELTA SYNERGIE:** les négociations avec les partenaires financiers de GABON MINING étant en cours et des demandes de mise à disposition de fonds ayant été formulées par GABON MINING en juin et octobre, il est recommandé de rapidement :

- clarifier la situation pendante ;
- s'assurer de la conformité des apports effectués à la part de capital détenue par DELTA SYNERGIE.
- examiner avec soin, au besoin avec l'assistance d'un expert en construction, le dépassement des coûts provisionnels pour la construction de l'immeuble de GABON MINING LOGISTICS à Libreville. Le montant des travaux engagés au mois de février 2011 s'élevait en effet à plus de

14.000.000.000 FCAF, soit déjà un dépassement de 500.000.000 FCFA. Par ailleurs l'achèvement des travaux et la livraison de l'ouvrage prévus pour le 30 septembre 2011 ont été reportés.

**AICI GABON  
(20%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ **L'AGENCE INTERNATIONALE DE COMMERCIALISATION IMMOBILIERE GABON (AICI GABON)** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 20.000.000 de FCFA divisé en 2.000 actions de 10.000 FCFA. Constituée en juillet 2001, elle est inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro 2001 B 001076 (Libreville).

AICI exerce une activité d'agence immobilière.

DS n'a pas eu de réponse à la demande de communication faite à la société, qui nous a renvoyé vers son cabinet comptable (Cabinet Delta) qui n'a pas répondu à ce jour. Nous avons rencontré le PDG du groupe AICI à Paris, qui nous a indiqué que les documents nous seraient envoyés par courrier.

- ✓ **Capital**

AICI est détenue par **DELTA SYNERGIE à hauteur de 20%**. Aucune information n'est disponible quand à la détention des 80% restant, dont nous comprenons que la majeure partie appartient à AICI France, société appartenant à Madame Dominique FOLLOROUX-OUATTARA.

- ✓ **Résultats/Dividendes**

Les résultats d'AICI GABON sont bénéficiaires depuis 2009, respectivement de 17 millions (2009), 43 millions (2010) et environ 50 millions (estimé 2011). Compte tenu des pertes réalisées au début de son activité, aucun dividende n'a jusqu'à présent été distribué.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Le PDG d'AICI nous a indiqué que DELTA SYNERGIE aurait fait des avances en compte courant à AICI, dont il s'est engagé à nous communiquer le montant. DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

Nous n'avons pas d'informations sur la composition du Conseil d'Administration de la Société, dont le Directeur Général est Monsieur Philippe NOUVIAN.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

La documentation juridique est très limitée, nous en attendons la communication.

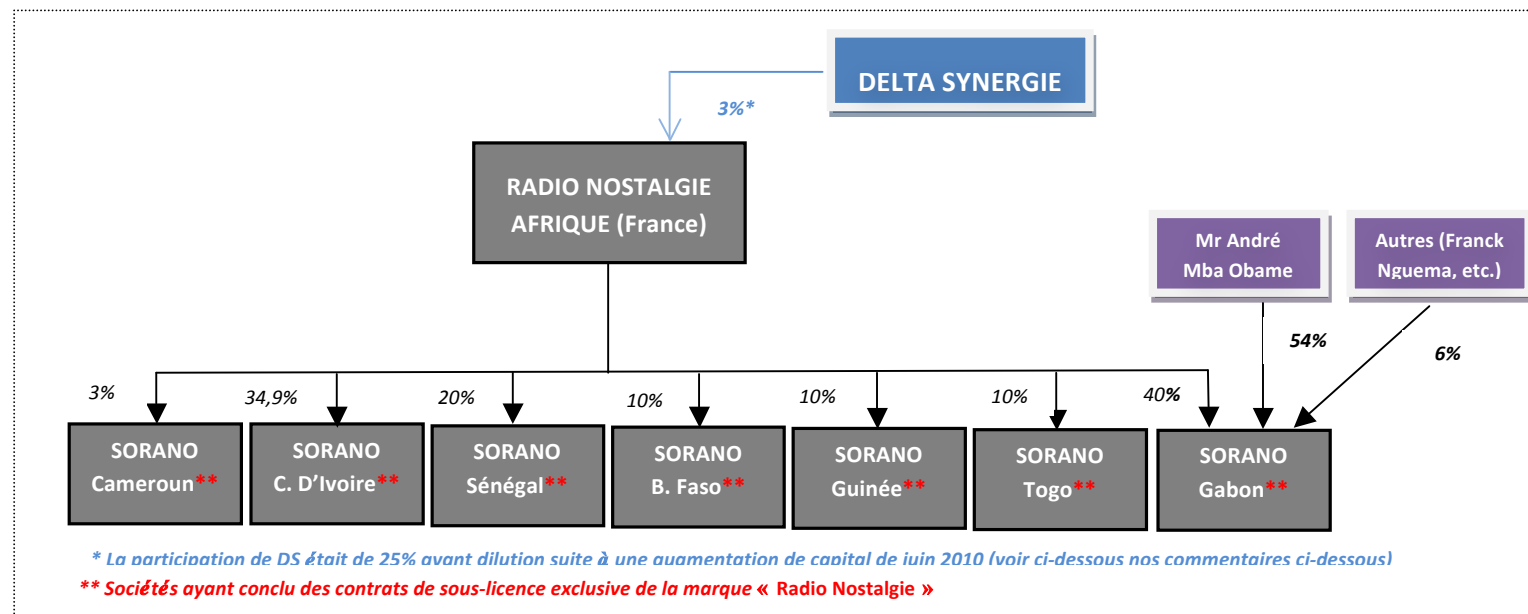
## **2 – Observations et recommandations**

**Action/Recommandation :** relancer la société aux fins d'obtenir (i) communication de l'ensemble des documents sociaux la concernant et non disponibles à ce jour (PV d'AG et de CA) et (ii) la mise en place d'un dossier titre.

## 1 – Constats

- ✓ **RADIO NOSTALGIE AFRIQUE** est une **société anonyme de droit français** au capital social de 41.000 euros, divisé en 20.500 actions de 2 euros, constituée le 17 juin 1999 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le n°423 136 431.

Elle exerce une activité de société holding, détenant diverses participations dans des sociétés de radio (SORANO) du continent africain :



✓ **Capital**

Le capital de **RADIO NOSTALGIE AFRIQUE** est actuellement réparti comme suit :

- Mme Dominique FOLLOROUX-OUATTARA (80,8%),
- Loïc et Nathalie FOLLOROUX (9,5%),
- Société Radio Nostalgie France -filiale groupe NRJ - (5%)
- **DELTA SYNERGIE (3%) => participation initiale de 25% diluée en juin 2010 (voir ci-dessous)**
- Monsieur Hamed BAKAYOKO (1,5%) – Ministre de l’Intérieur de Cote d’Ivoire
- Globe TC (0,1%), société représentée par Mme Laure Gondjout

Courant 1999 (par acte non daté), Madame Dominique FOLLOROUX-OUATTARA avait cédé 25% de Radio Nostalgie Afrique (qu’elle venait elle-même d’acquérir auprès du Groupe NRJ) à Delta Synergie.

**Dilution de la participation DS** : le capital social de RADIO NOSTALGIE AFRIQUE a fait l’objet d’une augmentation de 180 000 € (suivie d’une réduction de 164.000 euros, pour être ramené à 41.000 euros) par décision de l’AGE du 24 juin 2010, **avec délai de souscription ayant couru du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 septembre 2010.**

**Delta Synergie n’ayant pas souscrit à cette augmentation de capital**, sa participation au capital de RADIO NOSTALGIE AFRIQUE s’est vue réduite de 25% à 3%. Mme Dominique Folloroux-Ouattara (ainsi que Radio Nostalgie France) a incorporé son compte courant au capital à cette occasion, portant ainsi sa participation à 80,8%.

**Nota** : Nous n’avons pas eu communication de l’avis d’augmentation de capital et d’ouverture de la période de souscription qui a dû être envoyé par LRAR à Delta Synergie conformément à l’article R 225-120 du Code de Commerce, qui aurait donné droit à Delta Synergie de maintenir sa participation à hauteur de 25% en versant 45 000 €. Voir ci-dessous nos recommandations.

✓ **Résultats/Dividendes**

Les derniers comptes déposés (2010) font apparaître un résultat net de 22.473 euros et un total des capitaux propres de 82.000 euros. L'année précédente, le résultat de la société comme le total de ses capitaux propres avaient été négatifs (respectivement -40.000 euros et -120.000 euros). S'agissant des exercices 2008 et 2007, les résultats nets ont été respectivement de 12.962 euros et 56.824 euros.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Il n'existe pas de compte courant d'associé de DELTA SYNERGIE auprès de RADIO NOSTALGIE AFRIQUE. DS n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de RADIO NOSTALGIE AFRIQUE est composé de :
  - Madame Nathalie BEJANI (née FOLLOROUX), PCA,
  - Monsieur Loïc FOLLOROUX,
  - Monsieur Hamed BAKAYOKO.
  
- Le Directeur Général de la société est Monsieur Loïc FOLLOROUX.

✓ **Evénement notable : projet de restructuration**

Il nous a été indiqué que Radio Nostalgie Afrique envisage actuellement de se restructurer afin de développer significativement ses stations de radio sur le continent africain, sous l'impulsion de Mr Loïc FOLLOROUX.

**Cette restructuration consisterait notamment à :**

- renouveler la licence exclusive d'utilisation de la marque « Radio Nostalgie » pour toute l'Afrique avec le Groupe NRJ, pour une durée d'au moins 15 ans – le groupe NRJ aurait donné son accord de principe ;
- réorganiser le réseau de sous-licences et résilier les contrats dont les termes (notamment le paiement de la redevance) ne sont pas respectés.

**S'agissant en particulier de la filiale SORANO GABON**, il nous a été indiqué que celle-ci ne s'acquitte plus depuis 2006 de sa redevance d'utilisation de la marque « Radio Nostalgie » et qu'il est envisagé de la résilier (et, le cas échéant, accorder une sous-licence à une autre société – le cas échéant à constituer) ;

- installer à Abidjan la plateforme technique d'émission de Radio Nostalgie pour le continent africain.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

Nous avons pu rencontrer les dirigeants de RADIO NOSTALGIE AFRIQUE et recueillir auprès de ces derniers l'ensemble une documentation juridique pertinente.

**2 – Observations et recommandations**

- ✓ **S'agissant de la dilution de la participation de Delta Synergie (de 25% à 3%), nous n'avons pas en notre possession la lettre recommandée avec accusé de réception (requis par le Code de Commerce français – Art R 225-120) par laquelle Delta Synergie aurait été informée de sa possibilité de souscrire au capital pour 45 000 € afin de maintenir sa participation à hauteur de 25%.**

**Action / Recommandation 1 :** il pourrait être envisagé de faire parvenir à la Direction Générale de Radio Nostalgie Afrique une demande de communication de la lettre (avec accusé réception) portant avis d'augmentation de capital, afin d'établir si Delta Synergie en a été régulièrement notifiée et donc mise en mesure d'y souscrire. A défaut, DS pourrait si elle le souhaite demander à ce que sa souscription à hauteur de 45 000 € soit



prise en compte (moyennant le versement desdits 45 000 €) afin de rétablir sa participation. Nous restons à votre entière disposition pour en discuter.

S'agissant du projet actuel de réorganisation du groupe Radio Nostalgie Afrique, notre interlocuteur (Mme Gandon, PDG d'AICI international) nous a indiqué qu'un rendez-vous pourrait être organisé avec Monsieur Loïc FOLLOROUX afin d'évoquer une participation de Delta Synergie à ce projet.

- ✓ **Action / Recommandation 2 :** Delta Synergie doit évaluer si l'investissement dans Radio Nostalgie Afrique fait partie de sa stratégie de développement. Dans cette hypothèse, des appels de fonds seront nécessaires au développement de cette société.

# ***SECTEUR AERIEN***



**1 – Constat**

- ✓ **AIR SERVICE** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 120 000 000 FCFA divisé en 12 000 actions de 10 000 FCFA Chacune. Ayant commencé son activité le 30 mai 2004, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n° 2004 B03410.

Elle a pour principal objet le transport aérien de passagers.

**Cette société a et a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Première Instance de Libreville en date du 1<sup>er</sup> février 2012 (voir infra) ayant désigné :**

- **Me Gondeth –Marc BIBANG, Syndic Judiciaire près la Cour d'Appel de Libreville en qualité de Liquidateur ;**
- **Madame MARAT ABYLA Gretta, V/Président du Tribunal en qualité de Juge-Commissaire.**

*Nota* : sur demande de Delta Synergie, le cabinet DELOITTE avait été mandaté aux fins de procéder à un audit stratégique et de restructuration de la société Air Service, remis en juin 2011, qui concluait à une insuffisance d'actif comprise entre 16,3 milliards de FCFA (hypothèse optimiste) et 39,5 milliards de FCFA (hypothèse pessimiste). Nous renvoyons à ce rapport pour le détail des éléments juridiques concernant cette participation ainsi que sur le contentieux entre actionnaires, dont nous ne sommes pas en charge. Dans le cadre de la présente mission, nous nous arrêterons plus particulièrement sur les éléments à prendre en considération par DS dans la procédure de liquidation en cours.

✓ **Engagements financiers de DS**

Outre son compte courant de 285 millions de FCFA (voir infra), DS est engagé **comme caution d’AIR SERVICE à hauteur de 8,5 milliards de FCFA (augmentés des intérêts, frais, commissions et accessoires)** au titre d’un contrat signé entre BGFIBANK (Mr OYIMA) et Delta Synergie (Mr ANDJOUA) le 16 novembre 2009.

**2 – Observations sur la procédure de liquidation en cours d’Air Service**

**2.1. Observations préalable : sur l’actionnariat et la gouvernance d’Air Service au jour du jugement de liquidation**

✓ **Sur la composition du capital social**

Le rapport DELOITTE constate ne pas être en mesure de confirmer la composition actuelle de l’actionnariat, non plus que la libération de l’intégralité du capital social. Nous avons pour notre part une autre interprétation du procès-verbal de l’assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005 et du procès-verbal du conseil d’administration du 18 décembre 2006.

Il nous apparaît en effet :

- que lors de sa constitution les 1.200 actions d’AIR SERVICES étaient réparties à concurrence de 776 actions pour CFAE Ltd, de 300 actions pour DELTA SYNERGIE, de 120 actions pour Monsieur Georges RAWIRI ; les actions restantes appartenant à 4 actionnaires personnes physiques ;
- que CFAE Ltd a cédé ses 776 actions à DELTA SYNERGIE, laquelle a cédé aussitôt 408 actions à EUROLINK ;
- DELTA SYNERGIE conservant la différence portant ainsi le nombre total d’actions détenues à 668, soit 55 % du capital.

Nous n'avons pas connaissance toutefois des cessions opérées par la succession RAWIRI, non plus des cessions à OGAR et à Monsieur LEMBOUMBA, non plus que des feuilles de présence aux dernières assemblées ; notamment celles de l'AGE du 13 août 2010.

✓ **Sur la composition du Conseil d'Administration**

Nous sommes d'accord sur ce point avec les conclusions du rapport DELOITTE, à savoir :

- que seuls les mandats de Madame Evelyne VALENTIN, de Monsieur Arthur BONGO OMDIMBA et de Monsieur Alain DE WULF étaient encore valables jusqu'au 6 juin 2011 ;
- que le mandat de Madame Pascaline BONGO OMDIMBA, pour lequel elle avait été nommée par Assemblée Générale constitutive du 9 avril 2004, pour une durée de 2 ans, a expiré le 30 juin 2006, et ce bien que son nom figure encore sur le PV du 16 janvier 2009, ainsi que sur le dernier extrait du RCCM que nous avons pu nous procurer (i.e. *celui-ci n'a pas été mis en jour*).

En outre, il apparaît que les membres du Conseil d'Administration non actionnaires sont supérieurs à la limite du tiers fixé par l'AUSC.

Nous avons relevé également que lors du CA du 16 janvier 2009, le Cabinet PWC avait reçu mandat du Conseil d'Administration de régulariser les mandats d'administrateurs, ce qui n'apparaît pas avoir été effectué à ce jour.

✓ **Sur la Direction d'AIR SERVICES**

Le dernier extrait du RCCM indique que le Directeur Général serait Monsieur Paul MOREIRA, représentant en tant qu'administrateur de la société CFAE LTD, ce qui est évidemment incohérent avec la sortie de CFAE LTD du capital.

Le PV du 16 janvier 2009 précise que Monsieur Paul Steeve ONDZOUNGA aurait été nommé nouveau Directeur Général, mais aucune formalité n'apparaît là encore avoir été effectuée auprès du RCCM.

Pour les tiers, seule la composition du Conseil d'Administration telle que figurant à l'extrait du RCCM susvisé, peut leur être opposée.

## **2.2. Sur les conséquences du jugement de liquidation**

### **✓ Dessaisissement des organes d'Administration et de Direction d'Air Service**

Conformément à l'article 53 de l'Acte Uniforme sur les Procédures Collectives, le jugement ayant prononcé la liquidation d'Air Service emporte de plein droit dissolution de la société.

Il entraîne également dessaisissement de ses organes de gestion et de direction, les actes, droits et actions d'Air Service concernant son patrimoine n'étant désormais exercés ou accomplis que par le seul Syndic désigné.

### **✓ Conséquences sur la caution octroyée par Delta Synergie à BGFIBANK**

La caution de DELTA SYNERGIE a été appelée par BGFIBANK. Nous comprenons que Delta Synergie s'acquitte à ce titre d'un montant de 424 millions de FCFA par trimestre. 2 122 418 375 FCFA ont déjà été réglés au 1<sup>er</sup> avril 2012 selon les informations communiquées. Ce montant a été produit auprès des organes de la liquidation d'Air Service (voir ci-dessous).

⇒ **Il conviendrait d'apprécier l'opportunité de contester la validité de la caution accordée à BGFIBANK en l'absence de toute autorisation préalable du Conseil d'Administration de DS :**

#### **▪ Conventions réglementées (Articles 438 et suivants de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales)**

##### **○ *Principes applicables***

Sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une personne morale, si l'un des administrateurs de la société est également administrateur ou directeur général de la personne morale contractante. L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sans préjudice de la responsabilité de l'administrateur intéressé, les conventions visées ci-dessus conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration **peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.** L'action en nullité, qui se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention, peut être exercée par les organes de la société ou par tout actionnaire agissant à titre individuel.

Enfin, nous relèverons que la nullité peut être couverte par un vote spécial de l'assemblée générale ordinaire intervenant sur rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'administrateur ou le directeur général intéressé ne prend dans ce cas pas part au vote.

○ ***Application au cas particulier***

Nous relevons que Monsieur OYIMA, signataire du contrat de caution, était à la fois Administrateur/Directeur Général de BGFIBANK et Administrateur de DELTA SYNERGIE. L'autre signataire du contrat de caution, Monsieur Jérôme ANDJOUA, agissant comme Directeur Général de Delta Synergie, ne se trouvait pas quant à lui Dirigeant ou Administrateur de BGFIBANK mais seulement de Delta Synergie.

Nous n'avons eu connaissance ou communication d'aucun Conseil d'Administration de DS ayant approuvé au préalable cette convention de caution ; celui-ci aurait dû en être informé par l'Administrateur intéressé conformément aux dispositions de l'Article 440 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales.

Il semble en outre que le Commissaire aux Comptes de DELTA SYNERGIE n'ait pas été averti de cette convention, puisque celui-ci indiquait dans son rapport spécial de l'exercice clos le 31 décembre 2009 : « *il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 438 de l'acte Uniforme OHADA* ».

- ⇒ En conséquence, il existerait des arguments pour faire valoir qu'un tel engagement de caution, ayant un caractère exceptionnel pour DELTA SYNERGIE et ne pouvant constituer pour elle une simple opération courante, aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration de DELTA SYNERGIE.
- ⇒ A défaut d'une telle autorisation préalable accordée par le Conseil d'Administration, il pourrait être envisagé de demander l'annulation des contrats de caution en ce qu'ils se sont révélés dommageables pour DELTA SYNERGIE appelée en garantie à ce titre.
- ⇒ Attention : l'action en nullité se prescrivant par trois ans à compter de la date de la convention, celle-ci ne sera plus recevable après le 16 novembre 2012.
- ⇒ **Important :** la nullité pourrait le cas échéant être couverte par un vote spécial de l'assemblée générale ordinaire de DELTA SYNERGIE intervenant sur rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

▪ **Autorisations préalables spécifiques aux cautions (Article 449 de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales)**

○ ***Principes applicables***

Les cautions souscrites par une société pour des engagements pris par des tiers doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions. Lorsqu'un engagement dépasse le montant fixé, l'autorisation du conseil d'administration est requise.

Enfin, en tout état de cause, la durée des autorisations ainsi accordées par le conseil d'administration ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés.

Au sens de l'avis n°02/2000/EP de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA, ces dispositions impératives sont sanctionnées par la nullité.



○ **Application au cas particulier**

Le contrat de caution, signé par DELTA SYNERGIE, fait référence au conseil d'administration de DELTA SYNERGIE du 25 mars 2008, par lequel Monsieur ANDJOUA a été nommé directeur général de DELTA SYNERGIE et qui lui a confié un pouvoir en vue de consentir tous cautionnements, sous réserve toutefois des conditions fixées par l'article 449 de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales ; Une copie certifiée conforme de cette décision du Conseil devait être attachée au contrat de cautionnement signé. Cela n'est pas le cas dans la version communiquée.

Il apparaît toutefois que la décision du 25 mars 2008 mentionnée dans le contrat de caution ne pouvait à elle seule valoir valable autorisation de conclure une caution aux termes de l'article 449 précité. En effet, celle-ci :

- était générale et ne fixait pas de montant ;
- était datée de plus d'un an au jour de la signature des cautions;
- faisait elle-même référence à l'obligation d'autorisation préalable prévue par l'article 449.

⇒ **En conséquence, il existerait également des arguments pour faire valoir qu'un tel engagement de caution aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de DELTA SYNERGIE. A défaut d'une telle autorisation préalable accordée par le Conseil d'Administration portée à notre connaissance, il existerait des arguments pour demander l'annulation de ces contrats de caution sur ce fondement.**

**Action/Recommandation 1:** il conviendra d'apprécier l'opportunité de faire valoir les irrégularités susceptibles d'entacher la caution accordée par DELTA SYNERGIE à la lumière des éléments et arguments présentés plus haut, **en tout état de cause avant le 17 novembre 2012.**

✓ **Production des créances de Delta Synergie sur Air Service**

Par courrier déposé auprès du syndic de liquidation d'Air Service, le Directeur Général de la Société a produit la créance de Delta Synergie sur Air Service s'élevant :

- au titre d'un compte courant associé, à 285.579.089 FCFA ;
- au titre d'une caution bancaire auprès de BGFIBANK, à la somme de 8 500 000 000 FCFA dont 2 122 418 375 FCFA ont déjà été réglés.

**Action/Recommandation 2:** DS ayant produit ses créances auprès d'Air Services (compte courant et caution) doit s'assurer auprès du syndic du suivi des opérations de liquidation, de la prise en compte régulière des créances produites et le cas échéant faire valoir ses droits de créancier (hypothécaire le cas échéant, en tant que caution) en particulier sur l'éventuel prix de cession des avions d'Air Service.

**GABON AIRLINES**  
**(35%)**

15 avril 2012

## 1 – Constats

- ✓ **GABON AIRLINES** est une société anonyme avec conseil d'administration, au capital de 5 milliards de FCFA, immatriculée au RCCM de Libreville sous le numéro 2006 B 05553.

Elle a pour objet principal le transport commercial aérien.

**La société est en en cessation totale d'activité. Le projet de restructuration qui avait été voté en octobre 2011 a été abandonné, l'Etat n'ayant pas versé les 26 milliards de FCFA nécessaires à la relance de la compagnie aérienne (voir infra).**

Lors de nos derniers entretiens avec le Comité de Privatisation et BGFICAPITAL (qui était en charge du projet de relance de la compagnie avec de nouveaux investisseurs), il nous a été indiqué que la société s'orientait vers une **liquidation judiciaire**.

- ✓ **Capital**

Le capital de GABON AIRLINES est détenu par DELTA SYNERGIE à hauteur de 35%.

**Point sur l'opération de restructuration du capital d'octobre 2011** : une note du Comité de privatisation en date du 11 avril 2011 présentée au conseil d'administration indiquait que GABON AIRLINES était en faillite virtuelle, la société présentant une **situation nette négative d'environ 40 milliards de FCFA**.

Un **plan de redressement** avait donc été décidé par l'Etat. Ce plan prévoyait que l'Etat deviendrait actionnaire à 100% de GABON AIRLINES à la suite d'un coup d'accordéon (réduction du capital à zéro puis augmentation de celui-ci au profit de l'Etat). La réduction de capital était effectuée sous réserve de « *l'augmentation consécutive du capital social à hauteur de vingt-six milliards (26.000.000.000) de francs CFA* ».

La mise en œuvre du plan supposait par ailleurs la sortie de DELTA SYNERGIE du capital de GABON AIRLINES.

⇒ **L'opération de recapitalisation ainsi envisagée n'a pas été réalisée, l'Etat n'ayant pas libéré les fonds nécessaires à l'augmentation de capital précitée. DELTA SYNERGIE est par conséquent toujours actionnaire de GABON AIRLINES.**

⇒ **Nos différents interlocuteurs rencontrés à ce sujet (Comité de privatisation, BGFICAPITAL) nous ont indiqué que le scénario le plus probable était l'ouverture d'une procédure de liquidation des biens de Gabon Airlines .**

#### ✓ **Résultats/Dividendes**

GABON AIRLINES a connu des pertes particulièrement importantes. Ainsi, les bilans des derniers exercices présentent les résultats nets très largement déficitaires de **-39.708.000.000 FCFA pour 2010**, -8.124.600.911 FCFA pour 2009 et -5.108.206.699 pour 2008.

Aucun dividende n'a été distribué depuis sa création.

#### ✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Delta Synergie dispose d'une créance en compte courant sur Gabon Airlines et s'est portée caution de celle-ci vis-à-vis de BGFIBANK.

- **Le compte courant d'associé de DELTA SYNERGIE** auprès de GABON AIRLINES est évalué par le cabinet DELOITTE à 875 millions de FCFA.

DELTA SYNERGIE est en désaccord sur ce montant (qui figure dans ses comptes pour 1 milliard de FCFA). Mais nous comprenons, après avoir rencontré le comptable de DELTA SYNERGIE, que la société ne dispose pas à ce jour des éléments justificatifs des 125 millions de FCFA de différence constatée. Il est donc difficile, en l'état, de revenir vers GABON AIRLINES pour faire réévaluer le montant de la créance.

⇒ En tout état de cause, vous nous avez indiqué avoir signé une convention d'abandon de cette créance avec GABON AIRLINES pour la totalité des comptes courants<sup>10</sup>. La documentation correspondante, demandée à BGFIBANK, devra être obtenue.

- **Cautions octroyées par DELTA SYNERGIE** : DELTA SYNERGIE s'est par ailleurs portée caution de GABON AIRLINES pour tous engagements envers BGFIBANK jusqu'à 14,5 milliards de FCFA (augmentés des intérêts, frais, commissions et accessoires) par contrat en date du 16 novembre 2009 conclu entre BGFIBANK (Mr OYIMA) et Delta Synergie (Mr Andjoua).

Par courrier du 18 février 2011, reçu par BGFIBANK le 23 février 2011, DELTA SYNERGIE a révoqué la caution concernant les engagements pris par GABON AIRLINES.

Conformément aux dispositions de l'article VI du contrat de caution, BGFIBANK a indiqué à DELTA SYNERGIE que cette révocation ne valait que pour l'avenir et serait effective à l'issue d'un délai de 90 jours, à savoir au 23 mai 2011.

(Voir ci-après nos observations sur ces engagements financiers de DS).

#### ✓ **Gouvernance**

L'AG du 28 octobre 2011 a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs (notamment l'Etat gabonais, le Fonds souverain stratégique, la Banque gabonaise de développement...).

Cependant ces nouvelles nominations étaient également conditionnées à la réalisation de l'opération de réduction et d'augmentation du capital de GABON AIRLINES, qui ne s'est pas réalisée faute pour l'Etat d'avoir libéré les fonds nécessaires à l'augmentation du capital.

La non réalisation de l'opération d'augmentation du capital rend caduque les nominations décidées.

**La composition du conseil d'administration de GABON AIRLINES demeure donc inchangée, Delta Synergie en étant donc toujours théoriquement Administrateur.**

---

<sup>10</sup> Nous n'avons eu communication que d'un projet que vous nous avez indiqué avoir signé.

✓ **Point sur la documentation**

DELTA SYNERGIE ne dispose à ce jour que de très peu d'information sur la société GABON AIRLINES, qui est en cessation totale d'activité. Aucun pacte d'actionnaires ne nous a été communiqué.

**2 – Observations et recommandations**

Dans l'hypothèse d'une prochaine mise en liquidation des biens de la société Gabon Airlines (hypothèse probable selon nos interlocuteurs), nous ferons les observations suivantes concernant (i) la créance en compte courant de DS ainsi que (ii) la caution octroyée par DS :

✓ **Déclaration de la créance de DELTA SYNERGIE à la procédure collective de GABON AIRLINES**

Comme rappelé ci-dessus, vous nous avez indiqué avoir signé une convention d'abandon des créances d'un milliard de FCFA en octobre 2011, dans le seul cadre du projet de restructuration qui était alors en voie d'adoption.

Même s'il conviendrait d'obtenir copie de la convention d'abandon signée, il pourrait être soutenu que la convention d'abandon ne trouvait son sens, et sa cause, que dans l'opération de restructuration du capital de la société qui devait être menée à bien. Or, l'échec de cette opération est de nature à permettre de remettre en cause l'engagement pris par DELTA SYNERGIE.

**Action/Recommandation :**

- il conviendra donc de déclarer à la procédure de liquidation les avances en compte courant d'associé effectuées par DELTA SYNERGIE auprès de GABON AIRLINES pour un montant d'un milliard, quand bien même le principe (et le montant, compte tenu des réserves émises par Deloitte sur 250 millions) de la créance risquerait d'être contesté par le liquidateur pour les raisons précitées.

- Dans l'hypothèse où la caution serait appelée, celle-ci devra également faire l'objet de la production de créance correspondante.

✓ **Caution consentie par DELTA SYNERGIE**

La liquidation judiciaire entraînera l'exigibilité des cautions, dont celle de DELTA SYNERGIE qui risque donc de devoir s'acquitter d'un montant de 14,5 milliards de FCFA (augmentés des intérêts, frais, commissions et accessoires) auprès de BGFI.

Il conviendra d'apprécier l'opportunité de contester la validité de la caution accordée à BGFIBANK en l'absence de toute autorisation préalable du Conseil d'Administration de DS :

▪ **Conventions réglementées (Articles 438 et suivants de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales)**

○ ***Principes applicables***

Sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une personne morale, si l'un des administrateurs de la société est également administrateur ou directeur général de la personne morale contractante. L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sans préjudice de la responsabilité de l'administrateur intéressé, les conventions visées ci-dessus conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration **peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.** L'action en nullité, qui se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention, peut être exercée par les organes de la société ou par tout actionnaire agissant à titre individuel.

Enfin, nous relèverons que la nullité peut être couverte par un vote spécial de l'assemblée générale ordinaire intervenant sur rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'administrateur ou le directeur général intéressé ne prend dans ce cas pas part au vote.

○ **Application au cas particulier**

Nous relevons que Monsieur OYIMA, signataire du contrat de caution, était à la fois Administrateur/Directeur Général de BGFIBANK et Administrateur de DELTA SYNERGIE. L'autre signataire du contrat de caution, Monsieur Jérôme ANDJOUA, agissant comme Directeur Général de Delta Synergie, ne se trouvait pas quant à lui Dirigeant ou Administrateur de BGFIBANK mais seulement de Delta Synergie.

Nous n'avons eu connaissance ou communication d'aucun Conseil d'Administration de DS ayant approuvé au préalable cette convention de caution ; celui-ci aurait dû en être informé par l'Administrateur intéressé conformément aux dispositions de l'Article 440 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales.

Il semble en outre que le Commissaire aux Comptes de DELTA SYNERGIE n'ait pas été averti de cette convention, puisque celui-ci indiquait dans son rapport spécial de l'exercice clos le 31 décembre 2009 : « *il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 438 de l'acte Uniforme OHADA* ».

- ⇒ **En conséquence, il existerait des arguments pour faire valoir qu'un tel engagement de caution, ayant un caractère exceptionnel pour DELTA SYNERGIE et ne pouvant constituer pour elle une simple opération courante, aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration de DELTA SYNERGIE.**
- ⇒ **A défaut d'une telle autorisation préalable accordée par le Conseil d'Administration, il pourrait être envisagé de demander l'annulation des contrats de caution en ce qu'ils se sont révélés dommageables pour DELTA SYNERGIE appelée en garantie à ce titre.**
- ⇒ **Attention : l'action en nullité se prescrivant par trois ans à compter de la date de la convention, celle-ci ne sera plus recevable après le 16 novembre 2012.**



⇒ **Important** : la nullité pourrait le cas échéant être couverte par un vote spécial de l'assemblée générale ordinaire de DELTA SYNERGIE intervenant sur rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

-

- **Autorisations préalables spécifiques aux cautions (Article 449 de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales)**

- ***Principes applicables***

Les cautions souscrites par une société pour des engagements pris par des tiers doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions. Lorsqu'un engagement dépasse le montant fixé, l'autorisation du conseil d'administration est requise.

Enfin, en tout état de cause, la durée des autorisations ainsi accordées par le conseil d'administration ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés.

Au sens de l'avis n°02/2000/EP de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA, ces dispositions impératives sont sanctionnées par la nullité.

- ***Application au cas particulier***

Le contrat de caution, signé par DELTA SYNERGIE, fait référence au conseil d'administration de DELTA SYNERGIE du 25 mars 2008, par lequel Monsieur ANDJOUA a été nommé directeur général de DELTA SYNERGIE et qui lui a confié un pouvoir spécial en vue de consentir tous cautionnements, sous réserve toutefois des conditions fixées par l'article 449 de l'Acte uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales ; Une copie certifiée conforme de cette décision du Conseil devait être attachée au contrat de cautionnement signé. Cela n'est pas le cas dans la version communiquée.

Il apparaît toutefois que la décision du 25 mars 2008 mentionnée dans le contrat de caution ne pouvait à elle seule valoir valable autorisation de conclure une caution aux termes de l'article 449 précité. En effet, celle-ci :

- était générale et ne fixait pas de montant ;

- était datée de plus d'un an au jour de la signature des cautions;
- faisait elle-même référence à l'obligation d'autorisation préalable prévue par l'article 449.

⇒ En conséquence, il existerait également des arguments pour faire valoir qu'un tel engagement de caution aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de DELTA SYNERGIE. A défaut d'une telle autorisation préalable accordée par le Conseil d'Administration portée à notre connaissance, il existerait des arguments pour demander l'annulation de ces contrats de caution sur ce fondement.

**Action/Recommandation :** il conviendra d'apprécier l'opportunité de faire valoir les irrégularités susceptibles d'entacher la caution accordée par DELTA SYNERGIE à la lumière des éléments et arguments présentés plus haut, **en tout état de cause avant le 17 novembre 2012.**

**GABON FRET  
(20%)****1 – Constats**

- ✓ **La société Gabon Fret** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 62.500.000 FCFA divisé en 6.250 actions de 10.000 FCFA. Constituée en janvier 1995, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le numéro 2002 B 02203.

Elle a pour objet principal le traitement et le magasinage de fret aérien.

Cette société est en sommeil.

- ✓ **Capital**

**Gabon Fret** est détenue par :

- **Liquidation Air Gabon (40%)**
- **SNAT (40%)**
- **DELTA SYNERGIE (20%)**

- ✓ **Résultats/Dividendes**

Gabon Fret n'a distribué aucun dividende au titre des cinq derniers exercices.

Une note du Comité de Privatisation en date du 5 janvier 2011 présentée au Conseil d'Administration indiquait que Gabon Fret présentait une situation financière extrêmement dégradée suite à la perte du contrat Air France (i.e. 1 million FCFA de recettes mensuelles contre 35 millions FCFA de charges mensuelles), sans perspectives de redressement tant que GABON AIRLINES n'était pas elle-même relancée.

Un **plan de mise en sommeil** de la société a été décidé, en accord avec l'Etat, par un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2011, jusqu'à la relance de l'activité de GABON AIRLINES qui devait elle-même permettre la relance de l'activité de GABON FRET. *Nota* : nous n'avons pas eu communication à ce jour des PV de Conseil d'Administration et d'Assemblée générale du 2 septembre 2011 ayant décidé de cette mise en sommeil. Il convient de les obtenir (c.f. infra nos *recommandations*).

Dans l'attente d'une relance d'activité, l'Etat a notamment décidé (en septembre 2011) :

- de prendre en charge le plan social de GABON FRET (prise en charge des droits légaux de licenciement économique des salariés, puis ultérieurement des indemnités transactionnelles, après audit des passifs) ;
- de mener et financer un audit des comptes de la société afin notamment d'évaluer son passif et proposer en conséquence un plan de restructuration du capital de la société.  
Le comité de privatisation nous a indiqué que les passifs se portent à environ 2 milliards de FCFA (dont 1 milliard de FCFA vis-à-vis de l'Etat).

#### ✓ **Gouvernance**

- Le Conseil d'Administration de **Gabon Fret** est composé de :
  - **Mr Idriss NGARI (PCA)**
  - **SNAT, représentée par Mr Kokan FABJANKO**
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Mr Jérôme ANDJOUA**
  - **Mme Marie-Sylvie ANKOUBOU**
  - **Mr Gustave BONGO**
- La société est dirigée par Mme ISAAC-BOLTENAGUE.

✓ **Engagements financiers de Delta Synergie**

Nous comprenons que DS détient une créance en compte courant de 200 millions de FCFA sur GABON FRET (à confirmer en l'absence de justificatifs). Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose Delta Synergie**

DS ne dispose que de très peu d'informations juridiques et financières concernant ses actions dans **GABON FRET**, ainsi que sur la société elle-même (voir annexe).

Les éléments suivants sont notamment manquants (et devront donc être demandés à la direction de GABON FRET) :

- Procès-verbaux signés des Assemblées Générales et Conseils d'Administration tenus au cours des trois derniers exercices;
- Certificats d'actions et copie des registres de la société.

**2 - Observations et recommandations**

✓ S'agissant des perspectives de reprise de l'activité : le Comité de Privatisation, chargé par l'Etat de trouver un partenaire stratégique à Gabon Fret, nous a indiqué que :

- l'Etat pourrait envisager une entrée au capital de GABON FRET compte tenu de sa créance sur la société (environ 1 milliard de FCFA) ;
- un plan de restructuration sera proposé après l'audit stratégique de la société devant être effectué.

Cela étant, la perspective (évoquée par le Comité de Privatisation) d'une **éventuelle liquidation de Gabon Airlines devrait en toute logique s'accompagner d'une liquidation de Gabon Fret.**

**Action/Recommandation:** à l'issue de l'audit de la société devant être diligenté par le Comité de Privatisation et si une décision de reprise d'activité devait être prise, une négociation serait à mener avec l'Etat concernant le maintien (ou non) de la participation de DS au capital dans le cadre du plan de restructuration qui sera établi.

- ✓ S'agissant du compte courant de DS dans GABON FRET : nous n'avons pas en notre possession les justificatifs de celui-ci.

**Action/ Recommandation:** Un récapitulatif détaillé du montant du compte courant doit être communiqué par le comptable de DS afin de faire valoir celui-ci, le cas échéant dans le cadre:

(i) de l'audit des comptes GABON FRET commandé par l'Etat puis d'une éventuelle négociation ultérieure de reprise de la société par un partenaire stratégique (afin d'éviter tout écrêtement de celui-ci) ;

(ii) d'une liquidation de la société en vue de la production de la créance.

**SN2AG  
(35%)****1 – Constat**

- ✓ **SN2AG** est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2 400 000 000 FCFA divisé en 240 000 actions de 10 000 FCFA Chacune. Ayant commencé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 1996, elle est inscrite au RCCM de Libreville sous le n° 2002 B01801.

Elle a pour principal objet le transport aérien de passagers.

**Cette société rencontre de très sérieuses difficultés et a été placée (sur sa demande) en règlement préventif par le Tribunal de Première Instance de Libreville le 18 janvier 2011 (voir infra).**

✓ **Capital**

Selon les dernières informations dont nous disposons, le capital se trouve réparti comme suit :

- **DELTA SYNERGIE pour 83.994 actions (34,99%),**
- **Monsieur S. DOSSOU AWORET pour 72.000 actions (30%),**
- Ainsi que 5 actionnaires personnes physiques détenant chacun une action, dont Madame Pascaline BONGO.

Nous ignorons aujourd'hui dans quelles conditions les 35 % restant, qui appartenait à la société de droit luxembourgeois JET HOLDING de Mr VIALARET, sont aujourd'hui réparties et représentées. Nous constatons que le projet de délibérations du Conseil d'Administration de la société qui nous a été communiqué fait état de l'entrée de nouveaux actionnaires, sans indiquer à hauteur de quels montants :

- Madame Hermine BONGO ONDIMBA,
- Madame Honorine DOSSOU NAKI,
- Monsieur Hervé DOSSOU AWORET.

SN2AG devra laisser DS avoir accès au dossier titre, dont Madame Hermine BONGO ONDIMBA a indiqué qu'il avait été mis à jour des dernières cessions.

✓ **Résultats/Dividendes**

La société a constaté une perte de 1,8 milliards de FCFA pour 2010, contre un bénéfice de 1,2 milliards en 2009 et 501 millions en 2008. Delta Synergie n'a perçu aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Le rapport général du Commissaire aux comptes PWC pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 ne fait apparaître aucune observations négatives : *Cet exercice se clôture certes avec une perte de 1,8 milliards de francs CFA, mais avec un excédent d'exploitation de 2,5 milliards de francs FCFA.*

La note annexe à ce rapport précise que l'exercice 2010 a seulement été marqué par l'acquisition d'un Aeronef dans le cadre du contrat Shell, du départ du Directeur financier et par la cession à BGFIBANK de sa créance sur l'Etat moyennant une décote de 5,5 %.

⇒ **Le rapport de PWC est d'autant plus surprenant que sous l'intitulé : « événements postérieurs à la clôture de l'exercice », PWC indique : « Néant ».**

**Or, ce rapport est daté du 23 juillet 2011, alors que 6 mois auparavant, le Tribunal de Libreville avait ouvert à la demande de SN2AG une procédure collective de règlement préventif (voir infra).**

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

DELTA SYNERGIE dispose d'une créance en compte courant de 100 000 000 FCFA sur SN2AG. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.



Nota : le Tribunal ayant homologué le concordat préventif dans le cadre de la procédure collective de règlement préventif dont fait l'objet SN2A a indiqué que les comptes courants des différents actionnaires ne seront remboursés qu'après parfaite réalisation des engagements souscrits dans le cadre du concordat.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de SN2AG est composé de :
  - Madame Honorine DOSSOU NAKI, PCA,
  - Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA,
  - Madame Hermine BONGO ONDIMBA,
  - **DELTA SYNERGIE, représentée par Mr Jérôme ANDJOUA.**
- Le Directeur Général de la société est Madame Hermine BONGO ONDIMBA.

✓ **Evénements notables**

○ **Ouverture d'une procédure collective de règlement préventif**

- Par requête en date du 7 janvier 2011, la Direction de SN2AG a saisi le Tribunal de Première Instance de Libreville d'une demande d'ouverture d'une procédure de règlement préventif.

SN2AG exposait dans cette requête qu'en raison de la conjoncture économique difficile et des charges d'exploitation importantes qui obèrent ses résultats, il lui était de plus en plus difficile d'honorer ses engagements à l'égard de certains créanciers et fournisseurs.

Elle précisait que nonobstant un passif de 3,3 milliards de FCFA, elle ne se trouvait pas en cessation des paiements et qu'elle entendait mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces et drastiques ainsi que recourir au concours financier d'établissements spécialisés en vue de renflouer sa trésorerie.

Pour atteindre ses perspectives de redressement, SN2AG demandait la suspension des poursuites individuelles pour l'ensemble de ses créanciers dont elle donnait une liste non exhaustive.

- Le Tribunal, par **Ordonnance du 18 janvier 2011**, a désigné à cet effet **Maître EDO Ruffin** comme Expert avec pour mission de dresser un rapport sur la situation économique et financière de SN2AG et sur ses éventuelles perspectives de redressement.

Ce jugement ordonnait la suspension des poursuites individuelles pour l'ensemble des créanciers de SN2AG, et notamment les sociétés TAG, FARNBOROUGH et TAG AVIATION pour une durée de 24 mois.

- Aux termes du rapport qui nous a été communiqué directement par Maître EDO, il apparaît que le passif exigible s'élève à 5,8 milliards de FCFA, pour un actif disponible de l'ordre de 15 milliards de FCFA. Toutefois, dans l'évaluation de cet actif figure pour 5,8 milliards l'ensemble des avions dont l'exploitation est compromise ; au surplus, certains de ces avions feraient actuellement l'objet de saisies.

**En conclusion de ce rapport, Maître EDO proposait la poursuite des exploitations et fixait la durée du plan de remboursement des créanciers à deux ans maximum.**

**Ce même rapport prône la recapitalisation de SN2AG, à charge pour le DG de convoquer l'Assemblée des actionnaires dans un délai maximum de 45 jours afin de pourvoir à cette recapitalisation à compter de la date du jugement.**

- Par jugement en date du 6 juin 2011, le Tribunal a homologué ce concordat préventif et a indiqué qu'à de défaut de paiement d'une seule échéance au syndic, le plan serait résolu.

○ ***Sur la non exécution du concordat préventif***

- Nous nous sommes entretenus à Libreville de ce dossier avec Maître EDO Ruffin, chargé de contrôler l'exécution du concordat préventif.

Celui-ci nous a confirmé qu'aucune des échéances prévues n'avait été réglée entre ses mains. Monsieur ANDJOUA nous a confirmé par ailleurs que les actionnaires n'avaient pas été convoqués en Assemblée Générale et n'avaient donc pu valider ce concordat préventif.

C'est dans ces conditions que Maître EDO Ruffin envisage de saisir le Tribunal de Première Instance de Libreville à l'effet de voir **prononcer la résolution du concordat préventif et de demander, conformément à l'article 52 de l'AUPC, l'ouverture d'un redressement judiciaire.**

- *Cette procédure aura pour conséquence immédiate la mise sous assistance obligatoire de SN2AG pour tous les actes concernant l'administration et la disposition de ses biens et actifs, sous peine d'inopposabilité de ses actes jusqu'à l'homologation du concordat de redressement. En général, les actes conservatoires et de gestion courante entrant dans l'activité habituelle de la société peuvent continuer à être accomplis par le Directeur Général, à charge d'en rendre compte au Syndic. Toutefois, il nous apparaît souhaitable que Maître EDO, sur la base de l'article 114 alinéa 1 de l'AUPC, demande au Juge d'interdire purement et simplement aux dirigeants de SN2AG de continuer de participer à la continuation de l'exploitation de la société.*
- *En ce qui concerne les créanciers, l'ouverture de la procédure collective emporte suspension des poursuites individuelles (75 AUPC), l'arrêt du cours des intérêts (77 AUPC) et l'obligation de produire et de justifier les créances dans un délai de 30 jours suivant la deuxième insertion.*

Nous avons demandé à Maître EDO Ruffin qu'il sursoit à cette demande, dans l'espoir de pouvoir lui présenter une proposition.

- Le choix de cette procédure de **redressement judiciaire** suppose en effet qu'une offre de concordat puisse être présentée au plus tard dans les 15 jours suivant la déclaration de cessation des paiements. Cette offre de continuation émane le plus souvent de la société elle-même, mais elle peut aussi être le fait d'un tiers tel un créancier. L'offre de concordat vise alors à prévoir les modalités de continuation de la société, les licenciements pour motif économique à intervenir et le remplacement des dirigeants (Art. 27 AUPC).

Le concordat peut naturellement aussi porter sur des mesures de cession partielle d'actifs. Nous avons ainsi noté dans le rapport de l'Expert au règlement préventif des observations très pertinentes en ce qui concerne les modifications à intervenir dans la flotte de SN2AG, et dans son organisation.

Il y a lieu enfin de préciser que le redressement judiciaire n'emporte pas cessation des contrats en cours ; ceux-ci pouvant être poursuivis à la diligence du syndic.

- Il ne faut pas exclure enfin le risque d'un redressement ou d'une liquidation des biens qui emporterait de plein droit la dissolution de la société.

- *Le choix de la procédure se pose en effet dès le jugement d'ouverture (Art. 33 aliéna 2 AUPC) et repose sur le fait de proposer ou non un concordat sérieux. Dans cette hypothèse, les dirigeants de SN2AG auront à déposer leurs actions entre les mains du Syndic (Art. 57 AUPC), et ne pourront ensuite en disposer.*
- *En cas de liquidation, SN2AG sera dissoute de plein droit par l'effet du jugement et ne conservera sa personnalité morale que pour les besoins de la liquidation (Art. 53 AUPC).*
- Nous avons constaté dans le même temps que SN2AG disposait d'un compte n° 644900 ouvert auprès de la Banque Edmond de Rothschild à Monte-Carlo ; compte fonctionnant sous la signature du Directeur Général de SN2AG.

Nous sommes surpris de l'existence de ce compte étranger qui ne figure dans aucune des informations fournies au Commissaire à l'exécution du concordat, ni semble-t-il aux administrateurs et actionnaires.

✓ ***Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées***

Nous n'avons eu accès qu'à une documentation juridique limitée (voir Annexe) et n'avons pas pu rencontrer la direction générale de la société.

## **2 – Observations et recommandations**

✓ **Sur l'exécution du concordat préventif**

Il conviendrait d'obtenir de la direction de SN2AG des informations fiables quant à l'exécution du concordat préventif.

Des engagements ont été pris tant à l'égard des créanciers que du Tribunal, et il ne semble pas qu'ils soient tenus ce qui risque de conduire SN2AG à l'ouverture d'une procédure collective et le cas échéant, à des recherches en responsabilité contre les dirigeants sociaux.

Nous avons eu communication d'un courrier daté du 21 mars 2012 dans lequel Mme Hermine BONGO ONDIMBA indiquait avoir trouvé un accord avec la société Tropical Air pour la cession d'un appareil CESSNA 208B immatriculé TR LFX pour un montant de 850 000 USD.

Celle-ci indiquait dans ce courrier que :

*« le CESSNA est sous-exploité et le montant de sa vente permettra de financer le retour d'un des deux aéronefs que nous n'avons pas pu « rapatrier » faute de moyens financiers. La société est soumise d'autre part à un concordat qu'elle honore avec les recettes que dégagent son exploitation, à défaut de recettes additionnelles ou apport des actionnaires ».*

**Action / Recommandation 1:** il convient de suivre avec la plus grande attention l'exécution du concordat préventif avec les organes dirigeants de la société, ainsi qu'en prenant attache régulièrement avec Me Edo Ruffin.

S'il devait être confirmé que le concordat préventif ne peut être respecté, nous proposons :

- que dans l'hypothèse où DELTA SYNERGIE souhaiterait voire poursuivre l'activité de la SN2AG, un projet de concordat sérieux soit présenté,
- de demander alors à Maître EDO Ruffin, Commissaire à l'exécution du concordat préventif de saisir le Tribunal afin de constater la résolution de celui-ci, et par le même temps de présenter ce concordat.

✓ **Sur la recherche d'un partenaire**

**Action / Recommandation 2:** Plusieurs fonds d'investissement et opérateurs aéronautiques s'intéressent actuellement à l'aviation d'affaires en Afrique. C'est ainsi que notamment FASTJET, société de Stelios Haj-loannou, ou encore FLY 540 (groupe LONRHO) recherchent actuellement des partenariats stratégiques sur le Continent Africain. Ne conviendrait-il pas d'engager des pourparlers au travers d'un mandat exclusif pour identifier ces partenaires et mettre en œuvre des conditions de coopération ?

# ***SOCIETES LIQUIDEES OU CEDEES***



**GATHA INDUSTRIAL VENTURE  
(40%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La Société **GATHA INDUSTRIAL VENTURE** est une société privée limitée par actions de droit de SINGAPOUR, enregistrée à SINGAPOUR le 28 mars 2005. Elle a immatriculée une succursale à Libreville le 3 octobre 2007 sous le n°2007<sup>E</sup>00126.

Elle a pour objet principal l'importation au Gabon de climatiseurs de marque **Carrier**.

Nous comprenons que cette société est en cessation d'activité au Gabon, où sa succursale a expiré le 30 septembre 2009.

✓ **Capital**

**Selon les informations limitées à notre disposition, GATHA INDUSTRIAL VENTURE a un capital de 1 176 000 USD** et (selon un document interne ODS) est détenue par :

- Monsieur TAVEKIAT NAKOSIRI (30%) ;
- Monsieur Joseph CHANG (30%) ;
- **DELTA SYNERGIE (40 %), représentée par Monsieur Paul BIYOGHE MBA (information figurant dans les statuts enregistrés).**

✓ **Résultats/Dividendes**

Nous n'avons aucune information sur les comptes de cette société, qui serait en cessation d'activité. Il résulte de la comptabilité de DS qu'aucun dividende n'a été reçu au titre des 5 dernières années.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Il résulte de la comptabilité de DS que celle-ci ne détient pas de créance en compte courant d'associé. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

- Le conseil d'administration de GATHA INDUSTRIAL VENTURE est composé comme suit :
  - Monsieur Paul BIYOGHE MBA, PCA
  - Monsieur TAVEKIAT NAKOSIRI (30%) ;
  - Monsieur Joseph CHANG
- GATHA INDUSTRIAL VENTURE est dirigée par Monsieur EPIGAT APINDA, DG

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

A ce jour, la société n'a pas répondu au courrier de demande de communication de documents envoyé par DS. Nous n'avons à notre disposition que la seule documentation juridique retrouvée au greffe du RCCM, ce qui est tout à fait limité (voir Annexe).



## **2 – Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation :** la documentation juridique et comptable doit être récupérée auprès de la société. Si la société s'avère être en cessation des paiements, il conviendra de demander à ses dirigeants de procéder à sa liquidation à SINGAPOUR et à la radiation de sa succursale au RCCM de Libreville.

**COFRIGAB  
(30%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La Société **Compagnie Frigorifique du Gabon (COFRIGAB)** est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 000 000 de FCFA. Celle-ci ne doit pas être confondue avec SIFRIGAB, dont il nous a été oralement confirmé par le cabinet FIDAFRICA que Delta Synergie n'est pas actionnaire.

✓ **Capital**

Selon les informations limitées à notre disposition, COFRIGAB est détenue par :

- **DELTA SYNERGIE (30 %), qui a bien libéré sa quote-part de capital**
- Monsieur Joao NUNES (30%) ;
- Monsieur Marcel ABEKE (15%) ;
- Monsieur Victor AFOUNOUNA (15%) ;
- Ramses Investment (10%).

✓ **Résultats/Dividendes**

Nous n'avons aucune information sur les comptes de cette société.

Il résulte de la comptabilité de DS qu'aucun dividende n'a été reçu au titre des 5 dernières années.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Il résulte de la comptabilité de DS que celle-ci ne détient pas de créance en compte courant d'associé. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

Nous n'avons aucune information sur cette société, dont il n'y a pas trace au RCCM.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

Nous n'avons à notre disposition que la seule documentation juridique retrouvée dans les dossiers de Delta Synergie (voir Annexe), la société étant par ailleurs non répertoriée au greffe du RCCM.

## **2 – Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation :** Nous avons interrogé FIDAFRICA sur cette société qui a été constituée par leurs soins (à ne pas confondre avec SIFRIGAB), et attendons un retour de leur part.

**BOIS TRANCHES**  
**(14,3%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La Société BOIS TRANCHE a été mise en liquidation de biens par jugement du 14 mai 2008 ;
- ✓ Le liquidateur est Mr Gondeth-Marc BIBANG ;
- ✓ Le Juge-Commissaire est Mr Didier James, Vice Président du Tribunal de Première Instance de Libreville.

**SIAEB  
(8,3%)**

15 avril 2012

### **1 – Constats**

- ✓ La Société SIAEB est en liquidation de biens, le syndic ayant été désigné est Me Edo Ruffin.
- ✓ Le syndic nous indiqué par courriel que les opérations de liquidation de la société ont été clôturées, l'Etat ayant pris en charge le passif résiduel de la société. Il nous a indiqué que les formalités de radiation tant au RCCM qu'auprès de l'Administration des Impôts sont en cours et seront achevées sous peu.

**AFRIQUE RIZ IMPORT - ARI  
(10%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La Société **Afrique Riz Import (ARI)** est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 100 000 000 de FCFA.

Delta Synergie ne dispose que d'informations très limitées sur cette société, sur laquelle nos recherches effectuées au RCCM de Libreville ont été infructueuses.

Nous avons contacté Monsieur Alfred BONGO, Notaire, dont l'étude a constitué cette société et qui a pu nous communiquer les informations ci-dessous.

Il nous a par ailleurs indiqué que cette société, qui a dans le passé détenu un agrément pour l'importation de riz au Gabon, a cessé son activité.

✓ **Capital**

**Selon les informations limitées à notre disposition, ARI est détenue par :**

- Monsieur Alfred Michael FALOUGHI (75%) ;
- **DELTA SYNERGIE (10 %) ;**
- Novel Commodities, société suisse représentée par Mr Olivier MATILE ;

- Monsieur Romain Boutonnet (5%).

✓ **Résultats/Dividendes**

Nous n'avons aucune information sur les comptes de cette société.

Il résulte de la comptabilité de DS qu'aucun dividende n'a été reçu au titre des 5 dernières années.

✓ **Engagements financiers de DELTA SYNERGIE**

Il résulte de la comptabilité de DS que celle-ci ne détient pas de créance en compte courant d'associé. Elle n'a à notre connaissance accordé aucune caution ou garantie.

✓ **Gouvernance**

Nous n'avons aucune information sur cette société, dont il n'y a pas trace au RCCM.

✓ **Point sur la documentation juridique dont dispose DELTA SYNERGIE et les difficultés rencontrées**

Nous n'avons à notre disposition que la seule documentation juridique retrouvée dans les dossiers de Delta Synergie (voir Annexe), la société étant par ailleurs non répertoriée au greffe du RCCM.

## **2 – Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation :** Il pourrait être envisagé d'interroger Monsieur FALOUGHNI ou Monsieur Boutonnet pour obtenir les documents justificatifs de la cessation d'activité de ARI.

**COMPAGNIE D'IMPORT EXPORT - CIE  
(10%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ Delta Synergie ne dispose d'aucune information sur cette société, sur laquelle nos recherches effectuées au RCCM de Libreville ont été infructueuses.

Nous avons contacté Monsieur Alfred BONGO, Notaire, dont l'étude a constitué cette société et qui a pu nous indiquer que l'actionnaire majoritaire de CIE était Monsieur FARRAH.

Il nous a par ailleurs indiqué que cette société, qui a dans le passé détenu un agrément pour l'importation de riz au Gabon, a cessé son activité et a été liquidée en 2007.

**2 – Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation :** Il pourrait être envisagé d'interroger Monsieur FARRAH (ou ses mandataires) pour obtenir les documents justificatifs de la liquidation de CIE.



**AFRICA FORAGES**  
**(26,6%)**

15 avril 2012

**1 – Constats**

- ✓ La Société **AFRICA FORAGES** est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 100 000 000 de FCFA.

Delta Synergie ne dispose que d'informations très limitées sur cette société, sur laquelle nos recherches effectuées au RCCM de Libreville ont été infructueuses.

DELTA SYNERGIE a fait parvenir un courrier de demande d'information à Monsieur TCHISSAMBOU Taty, contact désigné par l'entreprise, resté sans réponse à ce jour.

- ✓ Selon un courrier du PCA de la société (Monsieur BOUNDONO SIMANGOYE) daté du 25 mai 1998 à Delta Synergie, celle-ci aurait souscrit à une augmentation de capital pour 150 000 000 de FCFA et en serait corrélativement actionnaire à hauteur de 26,6%.
- ✓ Monsieur Norbert OKOUMA, qui selon nos informations était Administrateur de la Société, nous a indiqué que celle-ci a cessé son activité.

**2 – Observations et recommandations**

- ✓ **Action/Recommandation :** Il pourrait être envisagé d'écrire à Monsieur Norbert OKOUMA pour obtenir les documents justificatifs de la cessation d'activité d'Africa Forages.

1 – Constats

**ALPAGES** : Cette société (filiale d'un groupe sénégalais de Conseil en BTP) est en cours de liquidation.

**EMS DELTA PLUS - IFK  
(20%)**

15 avril 2012

**1 – EMS DELTA PLUS**

Vous nous avez indiqué avoir cédé l'intégralité de cette participation à La Poste.

**Action/Recommandation :** Nous comprenons toutefois que vous n'avez pas en votre possession les bordereaux de transfert dûment signés, qu'il convient d'obtenir auprès de La Poste.

**2 – IFK**

Les actions de la société IFK (société forestière détenue conjointement avec le groupe SOGAFRIC), ont été cédées à la société BOMER LTD (Iles Vierges Britanniques) – groupe BORDAMUR/RIMBUNAN HIJAU.

**Action/Recommandation :** Delta Synergie dispose bien des bordereaux de transfert signés (non datés). Cela étant, il conviendrait de vérifier que les fonds relatifs à la cession de ces actions ont bien été transférés car ceux-ci ont pu être conservés en séquestre lors de l'opération de cession.

## AUTRES

15 avril 2012

### 1 – Constats

- ✓ Malgré nos recherches au greffe du Tribunal de Première Instance de Libreville et nos diverses investigations, nous n'avons aucune information matérielle concernant les sociétés suivantes, **dont il nous a été indiqué qu'elles étaient en cessation d'activité** :
  - SICG ;
  - AIR CONTINENTAL AFRICA ;
  - BANQUE POPULAIRE ;
  
- ✓ Malgré nos recherches au greffe du Tribunal de Première Instance de Libreville et nos diverses investigations, nous n'avons aucune information matérielle concernant l'existence d'une participation de Delta Synergie au capital des sociétés auprès de la société ECOLE EDUCATION ELITE à qui Delta Synergie a effectué une avance en compte courant de 400 000 000 FCFA.

# ***RELEVÉ DES ACTIONS ET RECOMMANDATIONS***



95 128

**BGFI HOLDING CORPORATION (6,4%)**

15 AVRIL 2012

- ✓ Il paraîtrait pertinent de maintenir cette participation qui permet d'obtenir :
  - un dividende élevé (en hausse pour 2011),
  - et des perspectives d'évolution de la valeur de l'action.
  
- ✓ DS n'est pas, en tant que tel, Administrateur.  
Toutefois, il pourrait le cas échéant sembler pertinent de proposer la candidature de DS à un poste d'Administrateur lors d'un prochain renouvellement, étant précisé que le Conseil d'Administration comprend déjà son maximum de 12 membres.

95 128

**ECOBANK GABON (7,5%)**

15 AVRIL 2012

Maintenir la participation au capital à son niveau actuel en souscrivant aux augmentations de capital d'ici au 30 juin 2012 (142 500 000 FCFA) et 2014 (90 000 000 FCFA). Le cas échéant, renforcer la présence au Conseil d'Administration ou favoriser la désignation d'un Administrateur indépendant.

Obtenir de copie des nouveaux certificats d'actions qui seront émis suite à la seconde augmentation du capital.

95 135

**UNION GABONAISE DE BANQUE  
(5,2% / 2,6% via OGAR)**

15 AVRIL 2012

Il semble anormal que Delta Synergie, troisième actionnaire de référence de l'UGB, n'y dispose pas de siège au Conseil d'Administration. Il pourrait être envisagé d'écrire au Conseil d'Administration de l'UGB, **qui doit se tenir le 27 avril 2012**, afin que celui-ci propose à la prochaine Assemblée Générale de l'UGB la désignation de DS comme Administrateur.

95 138

**BICIG  
(3,23%)**

15 AVRIL 2012

Il convient de proposer avant la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2012 de désigner DELTA SYNERGIE en qualité d'administrateur ; une démarche préalable doit être entreprise en ce sens auprès du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs actuels de BNP PARIBAS. La dégradation des résultats au cours des deux dernières années devrait, si elle se poursuivait, être observée avec vigilance dans la perspective éventuelle d'une sortie du capital.

**i) Un agrément préalable du Conseil d'Administration d'OGAR VIE est nécessaire concernant la cession d'un certain nombre d'actions détenues par OGAR dans OGAR VIE à BGFIBANK:** aux termes de l'art.11 des statuts d'OGAR VIE la cession des actions à des tiers étrangers à la société (i.e. nous comprenons que BGFIBANK n'est pas actionnaire d'OGAR VIE) doit obligatoirement être agréée par le Conseil d'Administration de OGAR VIE. A cet effet, la cession projetée doit être notifiée à la société par LRAR ou par acte extrajudiciaire en indiquant les noms, prénoms, qualité et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix.

L'accord du Conseil d'Administration d'OGAR VIE résulte soit d'une notification de sa réponse, soit du défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la demande.

**ii) Un agrément préalable des Conseil d'Administration de OGAR (actionnaire cédant) et BGFIBANK (acquéreur potentiel) est également nécessaire :** un acte de cession des actions OGAR VIE à conclure entre OGAR et BGFIBANK nécessiterait l'agrément préalable de cette convention réglementée (art 438 et s de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales) par leurs conseils d'administration respectifs, dans la mesure où BGFIBANK et OGAR ont des Dirigeants et Administrateurs en commun, qui ne pourraient dans cette hypothèse participer au vote.

Ces Administrateurs et Dirigeants communs aux deux sociétés, qui ne pourraient participer au vote du Conseil d'Administration pour autoriser une telle cession, sont Madame Pascaline MFERRI BONGO ONDIMBA, Monsieur Henri-Claude OYIMA et Monsieur Brice LACCRUCHE ALIHANGA.

Il appartient ensuite aux Assemblées Générales annuelles de chaque société d'approuver cette convention, sans que les intéressés ne puissent prendre part au vote s'ils sont actionnaires.



95 103

**SOLICAR  
(55%)**

15 AVRIL 2012

Il convient de :

- se procurer les PV des AG et CA des trois exercices précédents, et tout particulièrement ceux du CA du 7 avril 2011 et de l'AG l'ayant suivi, afin de parvenir à une compréhension satisfaisante de la situation de la société. La société doit en outre mettre en place un « dossier titres » et communiquer à DS ses certificats d'actions.
- envisager la possibilité de distribution de dividendes si la trésorerie de la société le permet, la société disposant en principe de capacités de distribution.

95 125

**ASSINCO  
(17%)**

15 AVRIL 2012

**Il nous a été indiqué BGFIBANK** avait fait l'acquisition des participations d'Assinco détenues par CDK et la BGD, devenant ainsi actionnaire majoritaire à hauteur de 60%, sous réserve de l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances dont il nous a été indiqué qu'elle était en cours d'obtention.

✓ **Sur les perspectives de reprise de la société :**

- Compte-tenu de la participation majoritaire de DELTA SYNERGIE et de l'investissement déjà réalisé par l'Etat, il nous apparaît que des contacts complémentaires doivent être entrepris :
  - pour connaître les intentions du partenaire belge actuel (PROPHAREX) et les conditions de son retrait au profit d'un nouveau partenaire ;
  - pour confirmer avec le Comité de Privatisation que le scénario alternatif proposé par DS (i.e. entrée de l'Etat seulement à hauteur de 330 millions de FCFA et location) pourrait être envisagé.
- Même si ce point a été oralement évoqué lors de notre séance de travail avec le Comité de Privatisation, il est impératif, en vue d'un plan de reprise, que les conditions nécessaires<sup>11</sup> à la réalisation de **l'audit technique des installations commandé au Bureau Veritas** soient réunies et que l'audit puisse être effectué dans les meilleurs délais. DS pourrait le cas échéant écrire au Comité de Privatisation sur ce point.
- Sur la base des recommandations faites par PWC et l'audit technique qui sera réalisé par Bureau Veritas, le partenaire potentiel pourra établir un business plan et une proposition argumentée pourra être faite au Comité de Privatisation.
- En termes de documentation juridique, une restructuration de la société devra donner lieu au préalable à une importante régularisation, à savoir :
  - tenue des assemblées générales et conseils d'administration d'approbation des comptes de la société depuis sa constitution ;
  - préparation d'un dossier titre et émission de certificats d'actionnaire au nom de DS.

---

<sup>11</sup> A savoir le rétablissement de l'électricité et la mise à disposition du personnel technique.

✓ **Sur les transactions effectuées par PROPHAREX (coactionnaire de DS) ayant donné lieu à des réserves significatives de PWC :**

- Afin de lever toute ambiguïté qui pourrait être liée à son absence du Gabon lors du rapport d'audit de PWC, il convient d'interroger Monsieur CAPART (Administrateur Général à l'époque des faits) sur les difficultés mises en avant par PWC:
  - l'absence d'encaissement par SOGAFAM de 2 milliards de FCFA de subvention accordée par l'Etat et la destination de ces sommes ;  
les justificatifs des paiements de 1,5 milliards de FCFA effectués par SOGAFAM sur ordre direct et au bénéfice de son actionnaire belge PROPHAREX.

95 145

**ANK GABON  
(51%)**

15 avril 2012

- ✓ **S'agissant des perspectives de reprise de l'activité :** le rapport du cabinet Baker Tilly au 31 octobre 2009 faisait état de l'avancement opérationnel du projet dans les termes suivants : *«un travail très important depuis le début du projet en 2007 a été abattu à ce jour. Plusieurs hectares de tubercules de manioc ont été plantés et l'usine sera vraisemblablement opérationnelle au premier trimestre de 2010».*

Cela étant, lors de notre rencontre avec la direction financière de BGFI, celle-ci a émis des doutes quand aux débouchés commerciaux de ce projet, qui mériteront d'être levés (le cas échéant par la réalisation d'une étude de marché).

**1.** En fonction de l'orientation stratégique que souhaitera prendre DS sur ce dossier (selon les résultats, le cas échéant, d'une étude de marché complémentaire), une reprise de l'activité conforme aux hypothèses du business plan nécessitera d'entrer en contact:

- avec l'Etat pour négocier une **subvention** à hauteur de 2,5 milliards de FCFA (i.e. en faisant suite à la demande officielle faite par Mr LEMBOUMBA) et une exonération d'IS ;

- avec la BGFI pour restructurer la dette actuelle d'ANK qui se monte à 3 milliards de FCFA ;
- avec les coactionnaires (MI Investment et Mr LBOUMBA) afin de définir la répartition des apports supplémentaires de 1 milliard de FCFA nécessaires à la reprise du projet.

2. En termes de documentation juridique et dans l'optique d'un plan de reprise d'activité, il convient d'obtenir:

- Copie des procès verbaux enregistrés de l'assemblée générale ayant votée le coup d'accordéon (et DNSV correspondante);
- Préparation d'un dossier titre et émission de certificats d'actionnaire au nom de DS.

✓ **S'agissant des paiements non justifiés faits à la société chypriote MRCO pour 1,3 milliard de FCFA**

3. Il convient (i) de réunir la documentation contractuelle afférente aux livraisons qui devaient être effectuées par MRCO (nous ne disposons que des factures) et (ii) de contacter directement celle-ci à Chypre pour lui demander de produire les justificatifs des livraisons correspondant aux virements effectués. A défaut, nous pourrions engager pour ANK GABON des poursuites judiciaires contre cette société en vue du remboursement des sommes ainsi virées (1,3 milliard de FCFA).

**SOCOBA - EDTPL  
(50%)**

15 AVRIL 2012

**✓ Sur les réserves significatives formulées par les Commissaires aux Comptes (PWC)**

En vue de la préparation de l'arrêté des comptes 2011, DS devrait demander qu'un rapport spécial « indépendant » soit rédigé sur les réserves faites par le commissaire aux comptes, et ainsi demander à la Direction de SOCOBA **qu'un expert comptable extérieur soit désigné** afin de procéder à des vérifications et contrôles approfondis sur cette question, tant auprès de la société que de tiers à celle-ci, en vue (i) de se faire communiquer l'ensemble des justificatifs promis et (ii) d'émettre un rapport spécifique et détaillé sur ces opérations, à l'attention du Conseil d'Administration et en prévision de l'arrêté des comptes 2011.

Nous vous avons fait parvenir un projet modifié en ce sens, à envoyer à la Direction Générale de SOCOBA.

**✓ Sur la gouvernance de la société****➤ Expiration des mandats des Administrateurs**

Il pourrait être envisagé de demander à ce que de nouveaux Administrateurs soient nommés lors de la prochaine Assemblée Générale de SOCOBA-EDTPL, qui pourraient le cas échéant être choisis pour leur indépendance ainsi que leur compétence avérée en matière comptable et financière.

Cela pourrait notamment se faire dans le cadre de la négociation d'un pacte d'actionnaires destiné à encadrer la gouvernance de la société.

Si cette option devait être reconnue, un courrier en ce sens devra être préparé à l'attention du PDG de SOCOBA – EDTPL dans les plus brefs délais.

**➤ Sur la tenue des Conseils et Assemblées**

Afin de préparer au mieux la tenue des Assemblées Générales et CA, il convient de demander, dès réception de la convocation, la communication des rapports (CAC et Conseil d'Administration notamment) qui seront présentés ainsi que les projets de PV de résolutions.

S'agissant des Conseils d'Administration, même s'il n'existe pas d'obligation statutaire spécifique de communiquer (avec la convocation) la documentation afférente au Conseil, cela peut être demandé à la Direction Générale de la société dès réception des convocations.

✓ **Sur les filiales de la société SOCOBA EDTPL**

➤ **CODER**

La situation de CODER, et plus particulièrement la restructuration capitalistique ayant dilué SOCOBA (et donc DELTA SYNERGIE) au profit du groupe SOVOG, **appelle à être approfondie** afin notamment de connaître l'identité précise des associés de SEDEP et de PANGOLA AFRIQUE.

Nous supposons que le détail des associés a également dû être communiqué aux bailleurs de fonds internationaux finançant le projet.

Il apparaît par ailleurs que les opérations affectant le capital de CODER auraient été proposées et décidées à l'occasion d'assemblées générales auxquelles Monsieur Jérôme ANDJOUA, Administrateur et actionnaire de CODER, n'aurait pas été convoqué. Pour le cas où le défaut de convocation serait confirmé, les dispositions de l'article 303 de l'Acte uniforme (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique auraient vocation à trouver application. Il existerait à ce titre des arguments permettant de soutenir la nullité des décisions concernées.

➤ **SOCOBA GUINEE EQUATORIALE**

Nous continuons nos investigations en Guinée Equatoriale afin de connaître la nature exacte des activités de la société SOCOGE ainsi que sa direction actuelle, et dans quelle mesure son activité s'est poursuivie. Cela étant, les recherches de ce type en Guinée Equatoriale sont délicates.

En vue de la préparation du prochain conseil d'administration, DS pourrait demander à ce qu'un point soit fait sur cette question, en particulier sur la réalisation effective des cessions de 10% qui devaient intervenir en 2008 et 2009 et dont il n'a pas été fait mention dans les précédents conseils tenus au titre de ces exercices.

95 105

**SEGIBAT  
(47%)**

15 AVRIL 2012

Rencontrer l'ayant droit économique de la société ABAYAK, co-actionnaire.

A défaut et pour le cas où cette rencontre n'aurait donné aucun résultat engager au plus tôt les deux actions judiciaires préconisées : désignation d'un mandataire ad hoc et assignation en référé afin de communication des documents sociaux.

95 105

**MANUFACTURE GABONAISE DE VETEMENTS (MGV)  
(34,68%)**

15 AVRIL 2012

Afin d'apprécier l'opportunité d'effectuer une recapitalisation de MGV d'ici le 31 décembre 2012 (ou une réduction du capital sans recapitalisation, ce qui est rendu obligatoire par les dispositions précitées de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales, **il nous semble nécessaire que le prochain Conseil d'Administration décide de l'élaboration d'un business plan complet de la société pour les prochaines années d'exploitation, qui seront présentées ultérieurement au CA.**

Une restructuration de la société nécessitera au préalable (i) que des conseils d'administration et assemblées générales d'approbation des comptes (2010 et 2011) soient tenus et (ii) la mise en place d'un « dossier titre » (Certificats d'actions, registres de mouvements) à jour afin que DS détienne la preuve matérielle de l'existence de sa participation.

**COMPAGNIE DU KOMO (CDK)  
(15%)**

15 avril 2012

✓ **S'agissant du Conseil d'Administration de CDK :**

Lors de la prochaine assemblée générale de CDK, si d'ici là aucun mandat d'Administrateur n'a pu être obtenu par DS, il pourrait être envisagé d'utiliser ce moyen de pression et de requérir l'inscription à l'ordre du jour et la mise au vote de la nomination de DS en tant qu'Administrateur (représentée par son Directeur Général, Monsieur Andjoua, ou toute autre personne de son choix).

DS a d'ores et déjà écrit à son co-associé minoritaire au sein de CDK, GBS Finances, afin de lui demander de choisir DS (qui devra désigner un représentant permanent au Conseil d'Administration de CDK) comme Administrateur de CDK représentant les actionnaires minoritaires, en plus des Administrateurs déjà en place (dont Monsieur OYIMA), conformément à l'article 3 du pacte d'actionnaire.

Même si le succès d'une telle démarche ne peut être garanti, elle permettra à tout le moins de clarifier l'identité exacte du représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de CDK et le cas échéant obtenir son soutien pour la nomination d'un nouvel Administrateur.

GBS n'a pas répondu à ce jour.

✓ **S'agissant des prestations de services rendues par SOGAFRIC HOLDING aux sociétés du groupe**

Dans le cadre de la mise en place du régime spécifique des groupes ayant rendu obligatoire une facturation par SOGAFRIC HOLDING de diverses prestations aux filiales de CDK, et afin de permettre à DS d'exercer un contrôle sur ces prestations de services, il pourrait être envisagé que DS demande au représentant des minoritaires, Monsieur OYIMA, de solliciter le Conseil d'Administration de CDK afin que celui-ci puisse :



- inclure dans son rapport de gestion (qui sera présenté à l'assemblée générale) un paragraphe spécifique détaillant les conventions réglementées conclues entre les filiales de CDK et SOGAFRIC HOLDING, ayant donné lieu à approbation par CDK lors des assemblées générales des filiales sur rapport du Commissaire aux Comptes ;
- détailler, dans les comptes consolidés qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires, les conditions des transactions intervenues entre les filiales et SOGAFRIC HOLDING, conformément aux principes comptables applicables entre parties liées non consolidées par intégration.

95 136

**ETDE  
(17%)**

15 avril 2012

Il convient de revenir vers ETDE afin de connaître le prix pour lequel les actions pourraient être négociées. Nous préparons un courrier en ce sens si cela correspond aux orientations stratégiques de DS.

95 152

**SETEG**

15 avril 2012

Négocier avec le DG de SETEG et ses actionnaires en vue d'en renforcer les fonds propres à l'occasion d'une prochaine augmentation de capital à laquelle participerait DS de manière significative.

95 112

**SOCIETE MINIERE DE PARTICIPATIONS (SOMIPAR)  
(25%)**

15 AVRIL 2012

La procédure de dissolution et de liquidation de SOMIPAR engagée avec le concours du Cabinet Deloitte se poursuit normalement et devrait aboutir au terme de l'exercice 2012.

95 143

**LA MINIERE DE LA MABOUNIE  
(5% + 5% via SOMIPAR)**

Rapport 7

En toute logique la liquidation de SOMIPAR devrait avoir pour conséquence une attribution à DS de 5% du capital de MABOUMINE, sous réserve pour DS de s'acquitter, au prorata de sa quote-part de capital dans SOMIPAR, des dettes en compte courant d'associé de SOMIPAR vis-à-vis de MABOUMINE

Il convient de suivre les opérations de liquidation de SOMIPAR afin de s'assurer du complet transfert à DS des actions MABOUMINE (5%) actuellement détenues par SOMIPAR, en particulier que des certificats d'actions nouveaux soient émis à ce titre au nom de DS.

En fonction de l'offre qui sera faite, DS devra prendre la décision de céder, ou non, tout ou partie de ses actions MABOUMINE à l'Etat, en tenant compte des coûts extrêmement élevés liés au développement du projet.

Nous sommes d'avis qu'elle conserve sa participation actuelle, mais se laisse diluer dans le cadre des augmentations de capital futures.

**LES CARRIERES DE MAKORA (LCM)****(13%)**

15 avril 2012

**✓ Avances en compte courant et capitaux propres****➤ Incorporation au capital des avances en compte courant**

- L'assainissement des comptes de LCM et la mise en conformité de ses comptes avec ses obligations légales n'apparaissent aujourd'hui possibles que par l'incorporation au capital des avances en compte courant.
- Un courrier en ce sens a été envoyé par DS à la Direction Générale de la société, qui a inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.
- L'opération devra permettre par ailleurs de parvenir à une répartition du capital social reflétant les efforts financiers consentis par chacun des associés, et en particulier DS. Cela permettrait à DS de remonter à 33,26% du capital (contre 13,04% actuellement), ce qui serait plus conforme à ses investissements financiers.

**✓ Contrat de vente liant LCM à ENTRACO (autorisation de la convention de vente conclue avec ENTRACTO)**

Il convient de régulariser cette situation en **faisant approuver la convention et les tarifs pratiqués**, et ce, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Nous avons relevé ce point auprès du Directeur Général et du Directeur Financier de LCM, qui se sont engagés à présenter cette convention à l'autorisation du prochain Conseil d'Administration et à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

95 124

**PETROGABON  
(17%)**

15 AVRIL 2012

- ✓ Lors de la prochaine assemblée générale devant approuver la réorganisation du groupe, il conviendra de bien veiller à ce que celle-ci s'opère comme décrit ci-dessus, permettant à Delta Synergie de conserver inchangée sa participation de 17% dans la holding, et par suite indirectement dans l'ensemble des nouvelles sociétés du groupe – en particulier PetroGabon Upstream, dont nous comprenons que l'objectif est d'obtenir des intérêts dans des Contrats Pétroliers susceptibles de générer des revenus importants ;
- ✓ S'assurer de la mise en place du « dossier titre » et obtenir les certificats d'actions correspondants aux 17% détenus dans PetroGabon Holding.

95 107

**VITICULTURE DU HAUT OGOOUE (VHO)  
(50%)**

15 AVRIL 2012

- ✓ **S'agissant des avances en comptes courants réalisées par le « Groupe SOVOG » à VHO**

Evaluer la consistance des apports en compte courant du « Groupe SOVOG » :

- **Option 1 : il convient de désigner un expert comptable indépendant afin d'établir à l'attention du Conseil d'Administration un rapport circonstancié sur les comptes courants de la société VHO. Le Directeur Général de VHO devra être sollicité pour donner son accord pour que l'expert puisse** procéder à des vérifications et contrôles approfondis sur cette question, tant auprès de la société que de tiers à celle-ci. Lors de notre rendez-vous avec Mr Auroy tenu dernièrement à Libreville, celui-ci nous a indiqué qu'il ne voyait aucun inconvénient à une telle mission.

Un courrier en ce sens a été envoyé à VHO, qui n'y a pas répondu jusqu'à présent.

○ **Option 2** : à défaut d'obtenir qu'un tel rapport détaillé soit établi, il pourrait le cas échéant être envisagé de mettre en œuvre la procédure judiciaire d'« **expertise de gestion** » telle que prévue par les articles 159 et 160 de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales = > un expert peut dans ce cadre être nommé afin de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Cette expertise est ordonnée par le Président du Tribunal de Première Instance de Libreville sur demande de tout actionnaire détenant au moins 20% du capital (ce qui est le cas de DS). Le Juge détermine dans cette hypothèse l'étendue de la mission et les pouvoirs des experts, dont les honoraires sont supportés par la société.

✓ **S'agissant des perspectives de l'exploitation et des investissements demandés à DS**

Evaluer la pertinence du projet

Lorsque ce business plan sera établi, il conviendra selon nous de le faire revoir par un expert qualifié du domaine viticole, afin d'être en mesure de décider de la poursuite de la participation de DS dans les investissements de VHO. Une alternative serait de chercher un partenaire capitalistique ayant une connaissance du secteur viticole et prêt à s'engager aux cotés de DS.

Nous pourrions vous assister dans la recherche d'un expert compétent.

✓ **S'agissant des comptes de VHO**

Préalablement à toute réunion du Conseil d'Administration de la société, il est selon nous impératif que :

- le rapport de l'expert indépendant sur les comptes courants de VHO ait été émis afin qu'il puisse en être tenu compte pour l'arrêté des comptes annuels ;
- le business plan proposé ait été revu par un expert qualifié du domaine viticole mandaté par DS, qui le cas échéant pourrait se déplacer pour visiter l'exploitation.

Il devra être demandé à la société de mettre en place un « dossier titre » (Certificats d'actions, registres de mouvements) à jour, afin que DS détienne la preuve matérielle de l'existence de sa participation.

Toute restructuration de VHO nécessitera que (i) des Conseils d'Administration et Assemblées Générales d'approbation des comptes (de 2007 à 2011) soient tenus et (ii) que la société mette en place un « dossier titre » (Certificats d'actions, registres de mouvements) à jour, afin que DS détienne la preuve matérielle de l'existence de sa participation.

**SODATO  
(40%)**

15 avril 2012

La documentation juridique et comptable doit être récupérée auprès de Monsieur Arthur BONGO.

Si la société s'avère être en cessation des paiements et ne peut notamment pas rembourser à Delta Synergie son compte courant d'associé, il conviendra d'en demander la liquidation auprès du Tribunal de Première Instance de Libreville.

**RAGASEL  
(29%)**

15 avril 2012

Il convient de déterminer lequel de ces scénarios correspond le mieux à la stratégie de DELTA SYNERGIE.

✓ **Nouveaux partenaires.** Le Comité de Privatisation est en contact avec un investisseur intéressé par une entrée au capital de RAGASEL. Il convient d'envisager la possibilité et les conditions de la sortie de la société JEMFOL SL du capital de RAGASEL et de l'entrée éventuelle d'un nouvel investisseur qui viendrait participer, à ce titre, aux opérations d'assainissement et de relance de RAGASEL auprès de DS, si tel est l'orientation stratégique de DS.

✓ **Monopole d'approvisionnement en sel.**

A l'image des décisions prises au niveau étatique s'agissant de l'approvisionnement du Gabon en sucre confié à SUCAF, un monopole accordé à RAGASEL pour les besoins en sel du marché gabonais a été évoqué lors de nos échanges avec le Comité de privatisation, **qui ne s'est pas montré fermé à une telle approche.**

Il convient d'œuvrer dans un sens permettant à RAGASEL d'obtenir, des pouvoirs publics, un tel monopole.

✓ **Documentation :**

Toute restructuration de la société supposera au préalable (i) que soient tenus les conseils d'administration et assemblées générales d'approbation des comptes (2007 à 2011) et (ii) qu'un dossier titre soit mis en place pour justifier de la propriété des actions de DS.

95 137

**SMAG**  
**(1,75%)**

15 avril 2012

Il convient d'écrire à la SMAG afin d'obtenir copie des certificats d'action.

95 101

**SOCIETE GABONAISE DE SERVICES (SGS)**  
**(69,3%)**

✓ **Suites de la mission de restructuration menée par PWC :**

Le rapport représenté par PWC le 8 avril 2011 est un rapport intermédiaire. Il convient de prendre connaissance du rapport définitif de la mission et de s'assurer que le Conseil d'Administration l'approuve et opère un suivi des recommandations effectuées.

- ✓ **Gouvernance :** Delta Synergie, qui détient 69,3 % du capital de SGS, n'a qu'un seul représentant au Conseil d'Administration de SGS (Monsieur Henri-Claude OYIMA). Delta Synergie a naturellement vocation à être mieux représentée au sein de ce conseil, notamment afin de peser utilement sur les choix opérés ainsi que le suivi de la mise en place des recommandations faites par PWC.

L'arrivée à échéance des mandats de deux administrateurs en 2012 est l'occasion de nommer, à tout le moins, un second administrateur représentant les intérêts de Delta Synergie qui représente à ce jour seulement 1/4 du conseil.



Il conviendra de demander au PCA de la société que la désignation d'un ou plusieurs administrateurs soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de SGS, DS ne disposant à ce jour que d'un quart des voix au Conseil d'Administration pour une participation au capital de 69,3%.

- ✓ **Encadrement opérationnel** : le succès et la croissance de SGS reposent notamment sur un management opérationnel bicéphal, associant les compétences techniques de gestionnaires d'une part et celles de professionnels issus spécifiquement du monde de la sécurité/défense d'autre part. Le maintien de cet équilibre, notamment par la désignation d'un directeur général reconnu pour son expérience avérée, pourrait être le gage d'une évolution optimale de la société. Le rapport de mission de PWC présentait d'ailleurs la nécessité pour le « responsable final » d'avoir le profil de « réel gestionnaire (expérience avérée) ».

En vue du prochain Conseil d'Administration de la société, DS devra prendre position sur l'opportunité de désigner un nouveau Directeur Général opérationnel reconnu pour son expérience avérée (ex : issu du monde de la sécurité/défense) ou si cette fonction peut être également exercée par une personne exerçant déjà une fonction au sein de la société. Le rapport PWC recommande que le « Responsable final » de la SGS ait le profil de « réel gestionnaire ».

DS devra demander (i) communication des procès-verbaux des trois dernières assemblées générales (non disponibles à ce jour) et (ii) la mise en place d'un dossier titre en vue de la communication des certificats d'action matérialisant sa participation.

**SAREP GABON  
(54%)**

15 avril 2012

- ✓ Compte tenu de l'impossibilité, à ce jour, d'avoir accès à la direction de la société ainsi qu'aux documents sociaux afférents à la période 2003-2012 (PV, comptes sociaux, rapports des CAC, etc.) et si cette situation devait perdurer, il pourrait être envisagé alternativement que DS :
  - demande au Président du Tribunal de Première Instance de Libreville, statuant à bref délai, d'ordonner sous astreinte à SAREP GABON de communiquer les documents qui lui ont été demandés, en application de l'article 528 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
  - demande au Président du Tribunal de Première Instance de Libreville, en tant qu'actionnaire représentant plus de 10% du capital social, la désignation d'un mandataire en vue de la convocation à bref délai d'une assemblée générale conformément à l'article 516-2° de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales. Cette assemblée générale pourrait avoir pour ordre du jour :
    - l'examen des comptes des exercices 2002 à 2011 ainsi que des conventions réglementées conclues, ou s'étant poursuivies, au cours de ces exercices ;
    - le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil d'Administration.
  
- ✓ Il apparait de nos recherches que SAREP GABON en est bien le propriétaire, compte tenu notamment des éléments suivants :
  - Les contrats d'acquisition des trois remorqueurs sont signés par Mr Cabresin pour SAREP GABON (le 19 novembre 2001) ;
  - Les remorqueurs sont inscrits à l'actif de la société (dans les seuls comptes mis à notre disposition, i.e. au 31/12/2002) ;

- les certificats de navigabilité que nous avons obtenus auprès de la Direction Générale de la Marine Marchande (datés du 17 janvier 2012 et valables 1 an) sont établis au nom de SAREP GABON.

Si la propriété des remorqueurs venait à être contestée, il conviendrait de procéder immédiatement à leur saisie conservatoire sur le fondement des articles 119 et 120 du Code de la Marine Marchande de la CEMAC, qui doit être autorisée par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Première Instance de Libreville après avis des autorités maritimes gabonaises.

- ✓ Selon les indications orales communiquées par Mr Cabresin (DG de SAREP GABON), les trois remorqueurs de SAREP GABON auraient été financés initialement par DS à hauteur de 2,1 milliards de FCFA, qui ont été portés en comptabilité dans un compte courant au nom de DS. Ces comptes courants auraient, selon Mr Cabresin), à ce jour été remboursés par SAREP GABON à hauteur de 1,7 milliard de FCFA.

Dans la mesure où, selon nos informations, DS n'a pas comptabilisé de compte courant vis-à-vis de SAREP GABON ni perçu de remboursement à ce titre (point à confirmer), il nous semblerait utile de solliciter l'expertise d'un expert comptable indépendant chargé de remettre au Conseil d'Administration de SAREP GABON un rapport spécial sur (i) les modalités de financement des remorqueurs, (ii) la comptabilisation de la dette correspondante pour SAREP GABON ainsi que (iii) les conditions et modalités de son remboursement à ce jour.

- ✓ Une fois que la documentation sociale aura pu être obtenue, il conviendra le cas échéant :
  - de régulariser la situation de la société tant du point de vue comptable que de celui de sa gouvernance, et ainsi demander la convocation d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale en vue notamment de (i) l'approbation des comptes de la société et (ii) du renouvellement (ou nouvelles nominations) des dirigeants et des administrateurs ;
  - d'apprécier l'opportunité et les conditions des investissements futurs de la société, en particulier de l'achat par SAREP GABON d'un 4<sup>e</sup> remorqueur afin de pouvoir assurer les prestations promises à COMILOG et ainsi augmenter son chiffre d'affaires (coût envisagé de l'investissement : 1,5 milliard de FCFA). Le cas échéant, le financement du nouveau remorqueur pourrait être assuré par une augmentation de capital de SAREP, qui pourrait le cas échéant aboutir à une dilution des autres actionnaires.

**GABON MINING LOGISTICS (30%)**

15 avril 2012

- ✓ **Régularisation de l'inscription au RCCM** : il conviendra de demander à GABON MINING d'engager les démarches nécessaires aux fins de régulariser sa situation auprès du RCCM.
- ✓ **Clarification de la situation quant aux engagements financiers de DELTA SYNERGIE**: les négociations avec les partenaires financiers de GABON MINING étant en cours et des demandes de mise à disposition de fonds ayant été formulées par GABON MINING en juin et octobre, il est recommandé de rapidement :
  - clarifier la situation pendante ;
  - s'assurer de la conformité des apports effectués à la part de capital détenue par DELTA SYNERGIE.
  - examiner avec soin, au besoin avec l'assistance d'un expert, le dépassement des coûts provisionnels pour la construction de l'immeuble de GABON MINIG LOGISTICS à Libreville. Le montant des travaux engagés aurait au cours du mois de février 2011 s'élevait en effet à plus de 14.000.000.000 FCAF, soit déjà un dépassement de 500.000 FCFA. Par ailleurs l'achèvement des travaux et la livraison de l'ouvrage étaient prévus pour le 30 septembre 2011 puis reportés au 25 janvier 2012.

- ✓ Il pourrait être envisagé de faire parvenir à la Direction Générale de Radio Nostalgie Afrique une demande de communication de la lettre (avec accusé réception) portant avis d'augmentation de capital, afin d'établir si Delta Synergie en a été régulièrement notifiée et donc mise en mesure d'y souscrire. A défaut, DS pourrait si elle le souhaite demander à ce que sa souscription à hauteur de 45 000 € soit prise en compte (moyennant le versement desdits 45 000 €) afin de rétablir sa participation. Nous restons à votre entière disposition pour en discuter.
- ✓ S'agissant du projet actuel de réorganisation du groupe Radio Nostalgie Afrique, notre interlocuteur (Mme. Gandon, PDG d'AICI International) nous a indiqué qu'un rendez-vous pourrait être organisé avec Monsieur Loïc FOLLOROUX afin d'évoquer une participation de Delta Synergie à ce projet.
- ✓ Delta Synergie doit évaluer si l'investissement dans Radio Nostalgie Afrique fait partie de sa stratégie de développement. Dans cette hypothèse, des appels de fonds seront nécessaires au développement de cette société.

✓ Il conviendra d'apprécier l'opportunité de faire valoir les irrégularités susceptibles d'entacher la caution accordée par DELTA SYNERGIE à la lumière des éléments et arguments présentés dans le présent audit, en tout état de cause avant le 17 novembre 2012.

✓ **Production des créances de Delta Synergie sur Air Service**

Par courrier déposé auprès du syndic de liquidation d'Air Service, le Directeur Général de la Société a produit la créance de Delta Synergie sur Air Service s'élevant :

- au titre d'un compte courant associé, à 285.579.089 FCFA ;
- au titre d'une caution bancaire auprès de BGFIBANK, à la somme de 8 500 000 000 FCFA dont 2 122 418 375 FCFA ont déjà été réglés.

DS ayant produit ses créances auprès d'Air Services (compte courant et caution) doit s'assurer auprès du syndic du suivi des opérations de liquidation, de la prise en compte régulière des créances produites et le cas échéant faire valoir ses droits de créancier (hypothécaire le cas échéant, en tant que caution) en particulier sur l'éventuel prix de cession des avions d'Air Service.

95122

**GABON AIRLINES  
(35%)**

15 avril 2012

Il conviendra de :

- déclarer à la procédure de liquidation les avances en compte courant d'associé effectuées par DELTA SYNERGIE auprès de GABON AIRLINES pour un montant d'un milliard, quand bien même le principe (et le montant, compte tenu des réserves émises par Deloitte sur 250 millions) de la créance risquerait d'être contesté par le liquidateur pour les raisons précitées.
- déclarer à la procédure de liquidation les avances en compte courant d'associé effectuées par DELTA SYNERGIE auprès de GABON AIRLINES
- dans l'hypothèse où la caution serait appelée, celle-ci devra également faire l'objet de la production de créance correspondante.
- d'apprécier l'opportunité de faire valoir les irrégularités susceptibles d'entacher la caution accordée par DELTA SYNERGIE à la lumière des éléments et arguments présentés dans le présent audit, en tout état de cause avant le 17 novembre 2012.

95 121

**GABON FRET  
(20%)**

- ✓ **S'agissant des perspectives de reprise de l'activité**

A l'issue de l'audit de la société devant être diligenté par le Comité de Privatisation et si une décision de reprise d'activité devait être prise, une négociation serait à mener avec l'Etat concernant le maintien (ou non) de la participation de DS au capital dans le cadre du plan de restructuration qui sera établi.

✓ **S'agissant du compte courant de DS dans GABON FRET** (*nous n'avons pas en notre possession les justificatifs de celui-ci*)

Un récapitulatif détaillé du montant du compte courant doit être communiqué par le comptable de DS afin de faire valoir celui-ci, le cas échéant dans le cadre:

- de l'audit des comptes GABON FRET commandé par l'Etat puis d'une éventuelle négociation ultérieure de reprise de la société par un partenaire stratégique (afin d'éviter tout écrêtement de celui-ci) ;
- d'une liquidation de la société en vue de la production de la créance.

95 142

**SN2AG  
(35%)**

Synthèse rapports 2,3 et 6

✓ **Sur l'exécution du concordat préventif**

Il convient de suivre avec la plus grande attention l'exécution du concordat préventif avec les organes dirigeants de la société, ainsi qu'en prenant attache directement avec Me Edo Ruffin.

S'il devait être confirmé que le concordat préventif ne peut être respecté, nous proposons :



- que dans l'hypothèse où DELTA SYNERGIE souhaiterait voire poursuivre l'activité de la SN2AG, un projet de concordat sérieux soit présenté,
- de demander alors à Maître EDO Ruffin, Commissaire à l'exécution du concordat préventif de saisir le Tribunal afin de constater la résolution de celui-ci, et par le même temps de présenter ce concordat.

✓ **Sur la recherche d'un partenaire**

Plusieurs fonds d'investissement et opérateurs aéronautiques s'intéressent actuellement à l'aviation d'affaires en Afrique.

C'est ainsi que notamment FASTJET, société de Stelios Haj-Ioannou, ou encore FLY 540 (groupe LONRHO) recherchent actuellement des partenariats stratégiques sur le Continent Africain. Ne conviendrait-il pas d'engager des pourparlers au travers d'un mandat exclusif pour identifier ces partenaires et mettre en œuvre des conditions de coopération ?

**GATHA INDUSTRIAL VENTURE  
(40%)**

15 avril 2012

La documentation juridique et comptable doit être récupérée auprès de la société.

Si la société s'avère être en cessation des paiements, il conviendra de demander à ses dirigeants de procéder à sa liquidation à SINGAPOUR et à la radiation de sa succursale au RCCM de Libreville.

**COFRIGAB  
(30%)**

15 avril 2012

Nous avons interrogé FIDAFRICA sur cette société qui a été constituée par leurs soins (à ne pas confondre avec SIFRIGAB), et attendons un retour de leur part.

**AFRIQUE RIZ IMPORT - ARI  
(10%)**

15 avril 2012

Il pourrait être envisagé d'interroger Monsieur FALOUGHFI ou Monsieur Boutonnet pour obtenir les documents justificatifs de la cessation d'activité de ARI.

**COMPAGNIE D'IMPORT EXPORT - CIE  
(10%)**

15 avril 2012

Il pourrait être envisagé d'interroger Monsieur FARRAH (ou ses mandataires) pour obtenir les documents justificatifs de la liquidation de CIE.

**AFRICA FORAGES  
(26,6%)**

15 avril 2012

Il pourrait être envisagé d'écrire à Monsieur Norbert OKOUMA pour obtenir les documents justificatifs de la cessation d'activité d'Africa Forages.

**EMS DELTA PLUS - IFK  
(20%)**

15 avril 2012

**EMS DELTA PLUS**

Nous

Il convient d'obtenir auprès de La Poste les bordereaux de transfert dûment signés.

**IFK**

Il conviendrait de vérifier que les fonds relatifs à la cession de ces actions ont bien été transférés car ceux-ci ont pu être conservés en séquestre lors de l'opération de cession.

# ***INDEX ALPHABETIQUE***



**A**

AFRICA FORAGES.....Page 193  
AICI GABON.....Page 147  
AIR SERVICES.....Page 155  
ALPAGE.....Page 194  
AMEP.....Page 108  
ANK GABON.....Page 50  
ARI .....Page 190  
ASSINCO.....Page 40

**B**

BGFI HOLDING.....Page 9  
BGFIBANK CONGO.....Page 14  
BICIG.....Page 25  
BOIS TRANCHES.....Page 188

**C**

CARRIERES DE MAKORA.....Page 96  
CIE.....Page 192  
COMILOG.....Page 103

COMPAGNIE DU KOMO.....Page 74

**E**

ECOBANK GABON.....Page 19

EMS DELTA PLUS.....Page 195

ETDE.....Page 81

**F**

FINATRA.....Page 16

**G**

GABON  
AIRLINES.....Page 163

GABON  
FRET.....Page 171

GABON MINING LOGISTICS.....Page 143

GATHA INDUSTRIAL  
VENTURE.....Page 183

**I**

IMP CONSEIL.....Page 141

**M**

MABOUMINE.....	Page 91
MGV.....	Page 70

**O**

OGAR /OGAR VIE.....	Page 28
---------------------	---------

**P**

PETROGABON.....	Page 104
-----------------	----------

**R**

RADIO NOSTALGIE	
AFRIQUE.....	Page 149
RAGASEL.....	Page 120

**S**

SAREP.....	Page 134
SEGUIBAT.....	Page 66
SETEG.....	Page 83
SGS.....	Page 129
SIAEB.....	Page 189
SMAG.....	Page 127
SN2AG.....	Page 175
SOCOBA / ETDPL.....	Page 55
SODATO.....	Page 117
SOGAFAM.....	Page 44
SOLICAR.....	Page 37



SOMIPAR.....		Page 87
SOMIVAB.....		Page 85
	<b>U</b>	
UNION GABONAISE DE BANQUE UGB.....		Page 23
	<b>V</b>	
VHO.....		Page 110

# ***Annexe 1***

## ***LISTE DES DOCUMENTS***



## **BGFI BANQUE HOLDING CORPORATION**

**Statuts** : 02.01.2011

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 25.05.2011

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 16.04.2010 ; PV du 22.05.2009

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 17.12.2010

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2010 ; exercice clos le 31.12.2009

**Rapport CA** : à l'AG du 16.04.2011

**Affectation du résultat** : exercice 2010

**Rapport du CA à l'AGM** du 16.04.2010

**Note interne** au 06.03.2001 relative à la participation de SONADIG

**Portefeuille d'actions DS** : au 08.04.2009

**Bordereaux de transfert** : de 12.000 actions - 01.12.2008

**Certificats d'actions** : n°89 du 16.05.2011 ; n°578 du 15.02.2005 ; n° 727 du 27.01.2005 ; n°544 du 28.12.2001 ; n° 532 du 19.12.2000 ; n° 463 du 18.12.1998 ; n°446 du 04.11.1997

**Bulletins de souscription** : 13.11.2001

**Actionnariat** : 11.10.2011

## **BGFI BANQUE CONGO**

**Fiche informative** : février 2012

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 10.06.2011; PV du 10.05.2010

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2010 ; exercice clos le 31.12.2009

**Certificats d'actions** : n°02

## **FINATRA**

**Fiche informative** : février 2012

**Statuts** 04.11.2009

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 25.05.2011 ; PV du 21.06.2010 ; PV du 08.05.2009

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 04.11.2009

**Conseil d'Administration** : PV du 22.02.2011 (projet) ; PV du 06.12.2010 ; PV du 09.08.2011 (projet) ; PV du 09.08.2010 ; PV du 14.06.2010 ; PV du 3.12.2009 ; PV du 11.03.2009

**Rapport du CAC** : exercices clos au 31.12.2010, 31.12.2009 et 31.12.2008

**Rapport CA** : AGO sur l'exercice clos au 31.12.2008

**Feuilles de présence AGO** : 25.05.2011 ; 21.06.2010 ; 08.05.2009

**Certificats d'actions** : n°3 et n° 10 du 14.06.2011

**Décision COBAC portant autorisation préalable pour la fusion de BGFIBAIL par FINATRA** : 16.10.2010

## **ECOBANK GABON**

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 22.04.2011

**Assemblée Générale Mixte** : Projet de résolution de l'AGM du 26.03.2012 ; PV du 29.03.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : projet de résolutions de l'AGE du 19.08.2010

**Conseil d'Administration** : PV du 03.06.2011 ; PV du 21.04.2011 ; PV du 29.03.2010 ; PV du 12.11.2010 ; PV du 29.03.2010

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12. 2010 ; exercice clos le 31.12. 2009

**Bulletin de souscription** : 15.09.2010

**Certificats d'actions** : n°27 du 26.05.2010

**Liste des actionnaires**

## **UNION GABONAISE DE BANQUE (UGB)**

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 29.04.2011 ; PV du 11.05.2010 ; PV du 05.03.2009

**Rapport CAC** : exercices clos le 31.12.2010, le 31.12.2009 et le 31.12.2008

**Feuilles de présence** : AG du 29.04.2011 ; 11.03.2010 ; 05.03.2009

**Certificats d'actions** : n°174 du 24.06.2002 ; n°168 du 30.12.1998 ; n°166 du 29.12.1997 ; n°145 du 30.11.1995 ; n°132 du 16.12.1992 ; n°104 du 12.06.1989

**Bordereaux de transfert** : 24.06.2002

### **BICIG**

**Certificat d'actions** : 21.02.2012

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010, 31.12.2009 et le 31.12.2008

### **OGAR**

**Statuts** : 23.04.2009

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 28.04.2011 (projet); PV du 07.05.2010 + convocation ; PV du 15.05.2008 + convocation

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 23.04.2009 + convocation

**Conseil d'Administration** : PV du 28.07.2011 (projet); PV du 18.03.2011 ; PV du 01.12.2010 ; PV du 30.07.2010 ; PV du 03.04.2009 ; PV du 16.01.2009 ; PV du 21.11.2008

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010

**Rapport CA** : au 30.06.2011

**Dossier juridique** : 28.07.2011

**Liste des actionnaires** au 26.07.2011

**Certificats d'actions nominatives :** n°21 du 26.11.2002 du 26.06.1997 ; n°12 du 12.12.2001 ; n°76 du 20.11.1997 ; n°74 ; n°73 du 06.06.1997

**Bordereaux de transfert d'actions :** de 6.801 actions et de 4.600 actions du 26.11.2002

### **OGAR VIE**

**Statuts :** 22.06.2009

**Extrait du RCCM :** 26.02.2008

**Assemblée Générale Ordinaire :** PV du 28.04.2011 (projet); PV du 07.05.2010 + convocation

**Conseil d'Administration :** PV du 28.07.2011 (projet); PV du 18.03.2011 ; PV du 01.12.2010 ; PV du 30.07.2010 (projet) ; PV du 29.03.2010 (projet) ; PV du 22.12.2009 (projet) ; PV du 3.04.2009 ; PV du 16.01.2009 ; PV du 21.11.2008

**Rapport CAC :** exercice clos le 31.12.2010

**Rapport CA :** au 30.06.2011

**Dossier juridique :** 28.07.2011

**Liste des actionnaires** au 26.07.2011

**Certificats d'actions nominatives :** n°50 du 6.06.1997

### **SOLICAR**

**Extrait du RCCM :** 4.03.2010

**Déclaration aux fins d'immatriculation :** 08.06.1994

**Assemblée Générale Ordinaire :** PV du 09.08.2006

**Conseil d'Administration :** convocation CA du 07.04.2011 ; PV du 27.02.2009

**Rapport CAC :** exercice clos le 31.12.2008

**Etats financiers** : au 31.12.2009; au 31.12.2007

**Liste des souscripteurs** : 17.02.2007

**Feuille de présence** : AGM du 21.07.2004

## **ASSINCO**

**Statuts** : 30.05.2008

**Extrait du RCCM** : 26.02.2007

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 12.05.2011 ; PV du 14.05.2010 ; PV du 29.05.2009

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 30.05.2008

**Conseil d'Administration** : PV du 15.04.2011 ; PV du 13.12.2010 (projet) ; PV du 23.04.2010 ; PV du 15.04.2009 ; PV du 09.12.2008 (projet)

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2010 ; exercice clos au 31.12.2009 ; exercice clos au 31.12.2008

**Rapport CA** : AGO statuant sur l'exercice clos le 31.12.2012

**Listes des actionnaires** : non daté ; 18.11.1999

**Répartition du capital** : 2012

**Feuilles de présence** : CA 15.04.2011 ; CA 23.04.2010 ; CA 15.04.2009

**Bulletin de souscription** : de 450 actions (non daté) ;

**Certificats d'actions** : n°65 du 30.05.2008 ; n° 41 du 7.12.1999 ; n°35 du 2.04.1998 ; n°8 du 15.01.1997 ; n°7 du 15.01.1997 ; n°54 (non daté)

## **SOGAFAM**

**Statuts** : 08.05.2005

**Acte de constitution** : 24.01.2005

**Liste des souscripteurs** : 18.01.2005

**Rapport PWC**: 05.09.2011

## **SIFRIGAB**

**Bulletin de souscription** : 01.03.2002

**Liste de souscripteurs**

## **ANK GABON**

**Statuts** : 22.09.2008

**Extrait RCCM** : 08.06.2007

**Fiche circuit société** : 27.05.2008

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 10.06.2011; PV du 15.04.2010; PV du 30.04.2009 ; PV du 02.01.2008

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 23.06.2008

**Conseil d'Administration** : PV du 04.06.2010 ; PV du 15.04.2008 ; PV du 14.12.2007

**Rapport CAC** : exercices clos au 31.12.2010, au 31.12.2009 et au 31.12.2008

**Business plan 2011/2015**

**Déclaration statistique et fiscale** : exercice clos au 31.12.2010



## **SOCOBA**

**Statuts** : 26.05.2006

**Extrait du RCCM** : 13.11.2006

**Assemblée Générale Ordinaire** : Texte des résolutions 28.06.2011 ; PV du 29.06.2010. PV du 29.05.2009 ; PV du 23.05.2008 ;

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 26.05.2006

**Conseil d'Administration** : PV du 13.05.2010 (projet) ; PV du 15.12.2010; PV du 7.06.2010 ; PV du 18.12.2009 ; PV du 28.04.2009 ; PV du 28.11.2008 ; PV du 28.03.2008 ; PV du 31.06.2008

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010 ; exercice clos le 31.12.2009 ; exercice clos le 31.12.2008 ; exercice clos le 31.12.2007 ; exercice clos le 31.12.2006 ; exercice clos le 31.12.2005

**Etats financiers** : au 31.12.2009

**Rapport PWC** : mai 2009

**Protocole d'accord**: 09.05.2008

**Protocole de cession d'actions** : 3.06.2002

**Avenant n° 1 au protocole du 3.06.2002** : 13.09.2002

**Protocole** : 21.12.2000

**Avenant à la convention du 6.04.1999** : 30.10.2000

**Convention** : 06.04.1999

**Cautionnement solidaire entreprise JEAN LEFEBVRE** : 14.04.1993

**Accord de confidentialité entre SOCOBA et DS** : non daté

**Bordereaux de transfert** : de 10.798 actions du 29.10.2002 ; de 16.200 actions du 29.12.2000 ; de 27.000 actions du 21.12.2000

**Certificats d'actions nominatives** : n° 65 du 29.10.2002 ; n°63 du 28.10.2002 ; n°58 du 21.12.2000 ; n°60 du 29.12.2000 ; n°57 du 30.09.1998

## **CODER**

**Statuts** : 16.06.2008

**Fiche juridique** : 13.03.2012

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 11.05.2011

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 11.06.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 11.07.2011 ; PV du 12.04.2011 ; PV du 15.07.2010

**Conseil d'Administration** : PV du 21.06.2011 ; PV du 25.03.2011 ; PV du 16.07.2010 ; PV du 27.05.2010 ; PV du 11.05.2010 ; PV du 05.03.2009 ; PV du 28.04.2009 ; PV du 10.07.2008 ; PV du 11.07.2008

**Rapport CA** : à l'AGE du 11.07.2011

**Déclaration de souscription et de versement** : 31.01.2011

**Statuts SCI MAXINI** : 15.12.2011

## **COMPAGNIE DE LA LOWE**

**Statuts** : 10.05.2006

**Liste des souscripteurs** : 21.03.2006

## **MGV**

**Statuts** : 15.06.2007

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 30.06.2010 (projet) ; PV du 15.06.2007

**Conseil d'Administration** : PV du 10.06.2010 (projet)

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2009

**Déclaration statistique et fiscale** : exercice clos le 31.12.2009

**Etat financier** : au 31.12.2008

**Extrait du compte associés DS** : du 01.01.2010 au 31.12.2011

**Feuille de présence AGO** du 11.07.2008 (non signée)

**Bulletin de souscription** pour 64 000 actions (non daté)

## **COMPAGNIE DU KOMO**

**Statuts** : 23.01.1995

**Extrait RCCM** du 16.07.2007

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 28.11.2011 ; PV du 10.06.2011 ; PV du 29.06.2010; Textes des résolutions AGO 18.05.2009 ; PV du 30.04.2009 ; PV du 19.05.2008

**Conseil d'Administration** : PV du 30.04.2008

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010 ; exercice clos le 31.12.2009 ; exercice clos le 31.12.2008

**Rapport CA** : AGO du 10.06.2011 ; AGO du 30.03.2010 ; AGO du 18.05.2009

**Périmètre juridique** : 31.12.2010

**Feuilles de présence** : AGO du 19.05.2008 et CA du 30.04.2008

**Certificat d'actions** : n°34 du 26.08.1997; n°32 du 21.06.1997 ; n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 du 15.05.1995

**Lettre CDK à DS** du 11.06.2011- paiement d'un dividende de 5 700 FCAF par action ; du 13.08.1998 règlement du solde du compte courant

**Emprunt obligataire** : 10.05.2000 ;

**Bulletin de souscription emprunt obligataire**: 27.11.2000

**Pacte d'actionnaires** : non daté

### **SOGEC / ETDE**

**Statuts** : 14.06.1999

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 29.04.2011 ; PV du 27.05.2009,

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 11.06.2010

**Conseil d'Administration** : PV du 31.03.2011 ; PV du 05.05.2010 ; PV du 21.04.2009

**Rapport CAC** : exercices clos au 31.12.2010, au 31.12.2009 et au 31.12.2008

**Rapport de gestion du CA : AGO** du 27.05.2009

**Feuilles de présence** : AGO du 29.04.2011 et du 27.05.2009 ; AGM du 11.06.2010

**Certificats d'actions** : n°92 du 15.12.2002 ; n°91 du 14.06.2001

**Bordereaux de transfert** : 03.07.2002

**Lettre LUMEN** : 04.03.2011

**Organisation du pôle filiale africaine** : 05.07.2010

## **SETEG**

**Conseil d'Administration** : PV du 15.06.1999 (projet)

**Certificat d'actions** : n° 62

## **SOMIVAB**

**Fiche de renseignements juridiques** : 10.11.2010

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 15.04.2010 (projet) ;

**Conseil d'Administration** : PV du 20.11.2009 ; 06.03.2009 ; PV du 11.12.2008

**Bilan** : exercice clos le 31.12.2009

**Feuille de présence** : AGO du 20.06.2011

**Certificats d'actions** : n°52 du 04.06.1999 ; n°43 du 30.06.1996

## **GABON MINING LOGISTICS**

**Statuts** :

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 20.05.2011 ; PV du 21.06.2010

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 22.05.2009

**Conseil d'Administration** : PV du 06.04.2011 ; PV du 21.06.2010 ; PV du 26.05.2010 ; PV du 03.02.2010 ; PV du 24.04.2009

## **SOMIPAR**

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 31.12.2009 ; PV du 14.12.2009

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 21.06.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 15.11.2010

**Conseil d'Administration** : PV du 29.10.2010 ; PV du 03.06.2010 ; PV du 14.12.2009

**Etats financiers** : 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004,

**Synthèse DELOITTE des travaux de révision des comptes: exercice 2010**

**Point sur la situation financière de SOMIPAR** : 2007

**Actionnariat** : 05.08.2009 ; 26.11.1998

**Bulletin de souscription** : 15.03.2010 ; 12.06.1998

## **MABOUMINE**

**Extrait RCCM** : 20.01.2010

**Renseignements juridiques** : 29.02.2012 et 16.12.2010

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 10.06.2011 ; PV du 15.04.2010 ; PV du 30.04.2009

**Conseil d'Administration** : PV du 29.02.2012 (projet) ; PV du 18.02.2011 (projet) ; PV du 17.12.2010 (projet) ;  
PV du 11.02.2010 ; PV du 09.12.2009

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2011 et au 31.01.2009

**Bilan** : exercice clos le 31.12.2011

**Situation CAA** : fin 2011

**Situation DS** : 18.11.2005

**Répartition du capital** : 16.12.2010

**Avenant n° 1 à la convention du 15.03.2010** entre les actionnaires de la société MABOUMINE

**Lettres de démission administrateur** : 30.09.2011, 15.09.2011, 13.09.2011

### **CARRIERES DE MAKORA**

**Statuts** : 12.07.2007

**Extrait RCCM** : 05.09.2007

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 02.08.2011 ; PV 26.06.2009

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 29.12.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 06.09.2009

**Conseil d'Administration** : convocation à CA du 20.04.2012 ; PV du 14.07.2011 ; PV du 10.12.2010 ; PV du 20.05.2009 ; PV du 20.04.2009 ; PV du 15.04.2009 ; PV du 12.12.2008 ; PV du 16 juillet 2007

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010 ; exercice clos le 31.12.2009 ; exercice clos le 31.12.2008

**Certificats d'actions** : n°1 du 12.07.2007 ; n°7

**Bordereau de transfert** : de 900 actions (non daté)

**Bulletin de souscription** : de 1800 actions

**Convention de compte courant** : non datée

### **COMILOG**

**Assemblée Générale Ordinaire** : projet de résolutions AGO du 17.06.2010

**Rapport CAC** : exercices clos au 31.12.2010 et au 31.12.2008

**Rapport CA** : AG 09.06.2011 et 17.06.2010

**Certificat d'actions** : n°418 du 20.11.1997

## **PETRO GABON**

**Extrait RCCM** : 05.08.2011

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 11.05.2009 ; PV du 15.04.2008

**Assemblée Générale Mixte** : Projets de résolutions - 25.05.2011; PV du 11.05.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 05.12.2011 ; PV du 11.04.2008

**Conseil d'Administration** : PV du 09.05.2011 ; PV du 17.12.2010 ; PV du 20.04.2010 ; PV du 30.12.2009 ; PV du 23.04.2009 ; Projets de résolutions - 19.08.2008

**Rapport CAC** : exercices clos 31.12. 2010 ; 31.12.2009

**Etats financiers** : exercice 2009

**Bulletins de souscription** : 10.08.2006 ; de 25.000 actions (non daté)

## **VHO**

**Statuts** : 22.09.2004

**Extrait du RCCM** : 01.10.2004

**Fiche circuit société** : du 01.10.2004

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 30.06.2011 (projet)

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 09.07.2010

**Assemblée Générale Extraordinaire** : convocation à l'AGE du 15.07.2010 ; PV du 09.01.2007 ; PV du 18.06.2005

**Conseil d'Administration** : PV du 30.06.2011 (projet) ; PV du 29.04.2011 (projet) ; PV du 09.07.2010 ; PV du 03.03.2008 ; PV du 09.01.2007 ; PV du 22.09.2004

**Rapport CAC** : exercices clos 31.12.2009 ; clos 31.12.2008

**Balance des comptes** pour 2010



**Feuilles de présence** : AGM du 09.07.2010

**Déclaration de souscription et de versement** : 22.09.2004

**Liste des souscripteurs** : 22.09.2004

### **SODATO**

**Extrait du RCCM** : 05.04.2012

**Statuts** : 18.11.2002

**Décision AG** : 31.10.2002

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 18.11.2002

**Conseil d'Administration** : PV du 18.11.2002

**Liste des souscripteurs** : 04.12.2000

### **RAGASEL**

**Extrait du RCM** : 12.03.2009

**Statuts** : 25.09.2007

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV 20.06.2007 ; PV du 30.06.2006 ;

**Assemblée Générale Mixte** : PV du 11.07.2008

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 20.10.2006

**Conseil d'Administration** : PV du 10.06.2008 ; PV du 11.02.2008 ; PV du 25.05.2007 ; PV du 05.10.2006 ; PV du 02.05.2006 ; PV du 02.08.2005

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2007

**Rapport d'audit Baker Tilly** : août 2011

## **SMAG**

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2010

**Liste des actionnaires** : non datée

**Lettres SMAG à DS** des 24.06.2005 et 28.06.2005

**Certificats d'actions** : n°138 du 02.07.1997

## **SGS**

**Statuts** du 30.05.2006

**Assemblée Générale Ordinaire** PV du 15.06.2009

**Conseil d'Administration** PV du 20.05.2011 (projet) ; PV du 08.04.2011 ; PV du 14.01.2011 (projet) ; PV du 10.03.2010 ; PV du 21.01.2009 (projet)

**Rapport CAC** : exercices clos le 31.12. 2009 ; 31.12.2008 ; 31.12.2007

**Etat des mandats** au 08.04.2011

**Audit Juridique** PWC mai 2009

## **SAREP GABON**

**Extrait du RCCM** : 17.06.2005

**Conseil d'Administration** : PV du 15.01.2004 (projet) ; PV du 13.11.2003 ; PV du 13.10.2003 ; PV du 28.08.2002 ; PV du 20.11.2001

**Rapport CAC** : exercice clos au 31.12.2002

**Rapport CA** : exercice clos le 31.12.2004

**Rapport d'activité de remorquage** : 25.02.2003

**Bulletin de souscription** : 27.11.2000

**Liste des souscripteurs** : 05.02.2002

**Certificats de navigabilité** : n°035/2012, n°036/2012, n°037/2012 du 17.01.2002

**Contrats** : OPRAG 30 août 2002 ; UNI-TUG du 19 novembre 2001 ; MED MARINE du 19 novembre 2001 ;

**Factures** : OPRAG, UNI-TUG, MED MARINE

### **IMP CONSEIL**

**Assemblée Générale Ordinaire** : projet de résolutions AGO du 21.06.2011 ; PV du 14.06.2010, projet de résolutions AGO du 06.06.2008

**Conseil d'Administration** : PV du 25.11.2011 ; PV du 06.06.2011 (projet)

**Rapport CAC** : exercice clos 31.12.2010

**Bilan** : au 31.12.2010

**Détail des capitaux propres** au 31.12.2010 et au 31.12.2006

**Feuille de présence** : AGO du 14.06.2010

**Bordereau de transfert d'actions** : 400 actions du 02.01.2007

**Certificat d'actions nominatives** : n°8 du 02.01.2007

**Protocole d'accord portant cession d'actions** : 2002

### **AICI**

**Déclaration statistiques et fiscales** : 31.12.2010

**Extrait bilan** : exercice clos le 31.12.2009

**Bulletin de souscription** : 16.07.2001

## **RADIO NOSTALGIE AFRIQUE**

**Statuts** : 30.09.2010

**Kbis** : 19.03.2012

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 21.10.2011 ; PV du 15.04.2011 ; PV 12μμ.03.2009

**Assemblée Générale Mixte** : feuille de présence AGM du 24.05.2010 ; PV du 05.04.2004

**Conseil d'Administration** : PV du 05.04.2011 ; PV du 30.09.2010 ; PV du 14.04.2004

**Rapport CAC** : exercice clos le 31.12.2010

**Bilan** : exercice 2010

**Rapport de gestion** : à l'AGO du 21.10.2011

**Convention de cession d'actions par Mme OUATTARA à DS** du 07.12.1999

**Etat SORANO GABON**

## **AIR SERVICES**

**Statuts** : 09.04.2004

**Extrait RCCM** : 28.01.2011

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 08.09.2010

**Conseil d'Administration** : ordre du jour et documents annexes CA du 23.02.2011 ; convocation et ordre du jour du 08.04.2010

**Rapport CAC à l'AGE** du 13.08.2010

**Etats financiers modifiés** : 2009, 2008 et 2006

**Caution bancaire BGFIBANQUE** : 29.12.2009

**Lettres BGFIBANQUE à DS** : du 27.01.2011 et du 29.04.2011

**Contrat de prêt AIR SERVICES et BGFİ BANQUE** : 19.02.2007

**Certificat d'actions** : n°2 non daté

**Audit DELOITTE** juin 2011

**Déclaration de cession des paiements** : 05.10.2011

**Publication liquidation d'AIR SERVICES** : 12.03.2012

### **GABON AIRLINES**

**Fiche circuit société** : 08.11.2006

**Assemblée Générale Ordinaire** : texte de résolutions AGO du 12.04.2011

**Assemblée Générale Mixte** : texte de résolutions AGM du 28.10.2011

**Conseil d'Administration** : PV du 14.7.2011 (projet)

**Rapport CAC** : pour exercice clos 31.12.2009

**Rapport CA** : AGM du 28.10.2011

**Rapport DELOITTE** : 27.10.2011

**Lettre Comité de Privatisation** : 20.04.2011 ; 12.04.2011

**Caution** : 17.04.2009

**Lettre de révocation de DS** du 28.02.2011

**Lettres BGFİ BANQUE / DS** : 29.04.2011 ; 28.02.2011 ; 23.02.2011 ; 18.02.2011 ; 27.01.2011 ; 19.10.2010 ;

**Projet de convention d'abandon de créances** : 27.09.2011

**Lettre de GABON AIRLINES / DS** : 15.04.2011 ; 13.04.2011 ;

## **GABON FRET**

**Extrait du RCCM** : 13.06.2008

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 30.06.2006

**Assemblée Générale Extraordinaire** : PV du 02.09.2011 (projet)

**Conseil d'Administration** : PV du 02.09.2011 (projet) ; PV du 11.08.2010 (projet) ; PV du 14.07.2010 (projet) ; PV du 04.05.2009 (projet)

**Lettre GABON FRET à DS** : 14.02.2011

**Compte rendu de la réunion avec les administrateurs de GABON FRET** : 01.04.2011 (projet)

**Lettre du Comité de privatisation au Ministre de l'Economie** : 05.01.2011

**Note de GABON FRET à l'attention des administrateurs** : 26.12.2009

**Bulletin de souscription** : 19.07.2000

## **SN2AG**

**Extrait RCCM** : 13.01.2009

**Assemblée Générale Ordinaire** : PV du 23.07.2011 (projet)

**Conseil d'Administration** : PV du 23.07.2011 (projet) ; PV du 23.12.2010 (projet)

**Rapport CAC** : exercices clos au 31.12.2010, 31.01.2009 et 31.12.2008

**Etat des créances** : 28.02.2011

**Requête règlement préventif** : 18.01.2011

**Jugement règlement préventif** : 08.06.2011

**Rapport Me RUFIN**

**Transfert d'actions** : 10.10.2006

**Tableau des actions** : 30.11.2006

## **GATHA**

**Extrait du RCCM** : 03.10.2007

**Statuts** : 28.03.2005

**Situation de l'actionnariat** : 08.12.2005

**Conseil d'Administration** : PV du 04.02.2007

**Situation de compte** au 31.10.2005

## **BOIS TRANCHES**

**Jugement de liquidation** : 14.05.2008

**Certificats d'actions** : n°14 du 22.07.2002 ; n°12 du 03.04.2002 ; n°7 du 16.06.1999

**Bordereau de transfert** : 03.04.2002 ; de 2919 non daté

**Bulletin de souscription** : 21.07.2002

**Lettres à DS** : 19.02.2007 ; 21.02.2005 ; 21.06.2002

## **SIAEB**

**Courriel Maître EDO** : 30.03.2012 confirmant que les opérations de liquidation de la société ont été clôturées

**Lettre du Comité de Privatisation** : 03.09.2010

**Liste des créanciers ayant régulièrement produits leurs créances**

## **AFRIQUE RIZ IMPORT**

**Bulletin de souscription** : 07.03.2001

## **AFRICA FORAGES**

**Liste des souscripteurs** : 02.06.1998

**Convocation à l'AGE** du 02.06.1998 + projet de texte de résolutions

## **EMS DELTA PLUS - IFK**

**Conseil d'Administration** : PV du 27.01.2006

**Bordereau de transfert** : de 96.750 actions non daté

**Bulletins de souscription** : 13.08.2002 et 30.05.2000

**Liste des souscripteurs** : 02.10.2002